

Objectif 2020

Rapport



Parc
naturel
régional

de la Forêt d'Orient





SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Introduction..... | 8 |
| CHAPITRE I – MISSIONS DES PARCS..... | 10 |
| I – A – Missions d'un Parc | 10 |
| I – B – Contenu de la Charte..... | 10 |
| I – C – Portée de la Charte | 11 |
| I – D – Engagements du Parc, des signataires et de l'État..... | 11 |
| I – D1 – Les engagements du Parc | 11 |
| I – D2 – Les engagements du Conseil régional, du Conseil général, des Communautés de communes et des communes..... | 12 |
| I – D3 – Les engagements de l'État..... | 13 |
| CHAPITRE II – TERRITOIRES ET ENJEUX..... | 15 |
| II – A – ÉVOLUTION DES MISSIONS ET DES MODES D'ACTIONS DU PARC..... | 15 |
| II – A1 – L'évolution des missions du Syndicat mixte..... | 15 |
| II – A2 – 35 ans d'actions de terrain..... | 15 |
| II – A3 – Un bilan contrasté..... | 17 |
| II – B – DES TERRITOIRES AVEC DES BESOINS DIVERSIFIÉS..... | 18 |
| II – B1 – Des enjeux patrimoniaux..... | 18 |
| II – B2 – Un potentiel économique et touristique..... | 23 |
| II – B3 – Une dynamique de société à prendre en compte..... | 25 |
| II – B4 – Une structuration des territoires en cours..... | 27 |
| II – B5 – Périmètres de consultation | 29 |
| II – C – HABITER, VIVRE ET ACCUEILLIR DURABLEMENT SUR LE TERRITOIRE..... | 32 |
| II – C1 – Des modes d'actions : « faire », « partager » et « accompagner »..... | 32 |
| Article 1 – Faire, partager et accompagner..... | 32 |
| II – C2 – Une stratégie d'échanges et de communication..... | 33 |
| Article 2 – Échanges et communication..... | 33 |
| II – C3 – Au cœur des préoccupations : habiter, vivre et accueillir durablement sur le territoire..... | 34 |
| Article 3 – Habiter, vivre et accueillir durablement sur le territoire..... | 34 |
| CHAPITRE III – LES AXES DE DEVELOPPEMENT..... | 35 |
| AXE 1 – PRÉSERVER LES PATRIMOINES ET GÉRER L'ESPACE RURAL..... | 35 |
| III.1 – A – PRÉSERVER LES PATRIMOINES..... | 35 |
| III.1 – A1 – Le patrimoine naturel..... | 35 |
| Article 4 – Connaissance et suivi du patrimoine naturel..... | 36 |
| Article 5 – Protection et gestion d'un réseau d'espaces naturels remarquables..... | 37 |
| Article 6 – Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient..... | 38 |
| Article 7 – Contribution à une gestion patrimoniale des espaces naturels, | |

| | |
|---|-----------|
| de la faune et de la flore..... | 39 |
| Article 8 – Valorisation du patrimoine naturel – Information et sensibilisation..... | 40 |
| III.1 – A2 – L'Eau..... | 40 |
| Article 9 – Observatoire du territoire – volet Eau..... | 41 |
| Article 10 – Gestion de la ressource..... | 41 |
| Article 11 – Sensibilisation et information..... | 42 |
| III.1 – A3 – Le patrimoine culturel..... | 42 |
| Article 12 – Restaurer et protéger le patrimoine..... | 45 |
| Article 13 – Créer de nouveaux modes de découverte..... | 45 |
| Article 14 – Valorisation partagée du patrimoine culturel..... | 45 |
| Article 15 – Innovation et expérimentation..... | 46 |
| III.1 – A4 – Le patrimoine paysager..... | 46 |
| Article 16 – Identification et reconnaissance du patrimoine paysager..... | 47 |
| Article 17 – Protection, réhabilitation et reconquête des paysages..... | 47 |
| Article 18 – Intégration paysagère et gestion intégrée des réseaux..... | 48 |
| Article 19 – Valorisation – Sensibilisation..... | 48 |
| III.1 – B – GERER L'ESPACE RURAL..... | 48 |
| III.1 – B1 – L'espace agricole..... | 48 |
| Article 20 – Diagnostic du territoire..... | 49 |
| Article 21 – Gestion de l'espace agricole et sauvegarde des prairies..... | 49 |
| Article 22 – Valorisation – Sensibilisation et formation..... | 50 |
| III.1 – B2 – L'espace forestier..... | 50 |
| Article 23 – Gestion de l'espace forestier..... | 51 |
| Article 24 – Sensibilisation et formation..... | 52 |
| III.1 – B3 – Milieux aquatiques et zones humides..... | 53 |
| Article 25 – Cellule « Zones humides »..... | 54 |
| Article 26 – Gestion des milieux aquatiques et des zones humides..... | 54 |
| Article 27 – Valorisation et sensibilisation..... | 56 |
| III.1 – B4 – Espaces urbanisés..... | 56 |
| Article 28 – Le SCoT, un projet de territoire porté en commun..... | 57 |
| Article 29 – Aide à l'encadrement du développement et de l'aménagement des territoires..... | 57 |
| Article 30 – Contrôle et maîtrise de l'urbanisation dans les territoires..... | 57 |
| Article 31 – Poser les principes de l'encadrement des évolutions territoriales et urbaines..... | 58 |
| Article 32 – Agir pour la qualité environnementale..... | 59 |
| Article 33 – Mener une politique de soutien à la restauration du patrimoine..... | 59 |
| Article 34 – Suivre les évolutions territoriales..... | 59 |
| Article 35 – Instaurer une Charte graphique pour la signalétique locale..... | 59 |
| Article 36 – Informer et communiquer..... | 60 |
| III.1 – B5 – Carrières..... | 60 |
| Article 37 – Schéma départemental des carrières..... | 61 |
| Article 38 – Études d'impact..... | 61 |
| Article 39 – Réhabilitation paysagère et écologique..... | 61 |
| Article 40 – Sensibilisation - Partenariats..... | 61 |
| III.1 – B6 – Gestion des risques majeurs..... | 62 |
| AXE 2 – VALORISER DURABLEMENT LES RESSOURCES..... | 64 |
| III.2 – A – ACCOMPAGNER LES ACTIVITES DE PRODUCTION..... | 64 |
| III.2 – A1 – Agriculture : pour une agriculture de qualité aux fonctions multiples..... | 64 |
| Article 41 – Soutien à l'activité agricole..... | 65 |
| Article 42 – Le cas particulier de l'élevage..... | 66 |
| Article 43 – Intégration environnementale..... | 66 |

| | |
|--|----|
| Article 44 – Promotion des produits..... | 66 |
| Article 45 – Valorisation et découverte des exploitations agricoles..... | 67 |
| III.2 – A2 – Forêts : promouvoir et valoriser l'espace forestier | 67 |
| Article 46 – Soutenir une politique de mise en valeur forestière..... | 68 |
| Article 47 – Dynamisation de la filière bois..... | 69 |
| III.2 – A3 – Déchets..... | 69 |
| Article 48 – Pour une action partenariale..... | 71 |
| Article 49 – Les dépôts et décharges sauvages et le centre d'enfouissement technique..... | 71 |
| Article 50 – Déchets d'activités..... | 71 |
| Article 51 – Expérimentation..... | 71 |
| Article 52 – Éducation, sensibilisation, formation..... | 72 |
| III.2 – A4 – Maîtrise de l'énergie et promotion des énergies renouvelables..... | 72 |
| Article 53 – Les équipements du Parc..... | 73 |
| Article 54 – Économies d'énergies..... | 73 |
| Article 55 – Développement de l'usage des éco-matériaux..... | 74 |
| Article 56 – Développement de la filière Bois-Énergie..... | 74 |
| Article 57 – Développement des énergies renouvelables..... | 75 |
| Article 58 – Le Parc pôle relais d'information et de sensibilisation..... | 75 |
| III.2 – B – ACCOMPAGNER LES ACTIVITES DE SERVICES ET DE LOISIRS..... | 75 |
| III.2 – B1 – Artisanat, commerce, industrie..... | 75 |
| Article 59 – Poursuivre la connaissance du territoire | 77 |
| Article 60 – Accompagner les politiques de soutien à l'activité économique..... | 77 |
| Article 61 – La transmission des savoir-faire..... | 77 |
| Article 62 – Promotion de l'artisanat | 77 |
| Article 63 – Soutien au commerce local..... | 78 |
| Article 64 – Entreprises et management environnemental..... | 78 |
| III.2 – B2 – Tourisme et Loisirs..... | 78 |
| Article 65 – Observer la fréquentation touristique du territoire..... | 81 |
| Article 66 – Maîtriser la fréquentation touristique des espaces naturels..... | 82 |
| Article 67 – Développement du potentiel touristique lié aux patrimoines naturels et culturels..... | 82 |
| Article 68 – Appui aux animations et manifestations touristiques..... | 82 |
| Article 69 – Appui à la création d'hébergements..... | 83 |
| Article 70 – Accompagnement de projets structurants..... | 83 |
| Article 71 – Critères d'intégration des projets touristiques..... | 83 |
| Article 72 – Renforcement des infrastructures de loisirs et de plein air..... | 84 |
| Article 73 – Développement des loisirs halieutiques et cynégétiques..... | 85 |
| Article 74 – Structuration de l'offre et de la promotion touristique du territoire..... | 85 |
| Article 75 – Structuration de l'accueil touristique..... | 86 |
| Article 76 – Sensibilisation des visiteurs..... | 86 |
| III.2 – B3 – Bases départementales d'activités sportives et de loisirs | 87 |
| Article 77 – Gestion intégrée et concertée des infrastructures de loisirs..... | 88 |
| Article 78 – Accompagner le fonctionnement des équipements touristiques..... | 88 |
| Article 79 – Accueil des usagers et des touristes..... | 89 |
| Article 80 – Promouvoir, inciter et accompagner les activités nautiques..... | 89 |
| AXE 3 – VIVRE ET APPARTENIR AU TERRITOIRE..... | 90 |
| III.3 – A – FAIRE VIVRE LE TERRITOIRE..... | 90 |
| III.3 – A1 – Action culturelle..... | 90 |
| Article 81 – Mener des actions d'animation culturelle du territoire..... | 91 |
| Article 82 – Programme d'expositions et de découvertes..... | 91 |
| Article 83 – Création artistique..... | 91 |
| Article 84 – Information sur les activités culturelles..... | 92 |



INTRODUCTION

Créé par décret en Conseil d'État du 16 octobre 1970, le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a obtenu le renouvellement de son classement le 27 mars 1997. Une prolongation du délai de validité a été accordée le 14 mars 2007 par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable pour une durée de deux ans. Le Parc demande aujourd'hui le maintien de ce classement pour les années 2009 à 2020.

Avec 39 communes à l'origine, puis 50 communes et 3 nouvelles communes associées, le territoire du Parc n'a cessé de s'étendre, couvrant des espaces très diversifiés : plaines de Champagne crayeuse, Champagne humide couverte de forêts, de lacs et d'étangs et, coteaux du barrois surmontant les vallées de l'Aube et de la Seine. En proposant à de nouvelles communes d'adhérer à ce projet de territoire, misant sur la protection et la gestion des patrimoines, la valorisation durable de ses ressources et le renforcement de l'appropriation identitaire, le Parc souhaite se donner une assise encore plus cohérente et homogène.

La révision de la Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a été l'occasion pour le Syndicat mixte de s'engager dans une vaste démarche de concertation avec les habitants, les élus, les territoires limitrophes et les structures institutionnelles et associatives qui participent à son action afin de construire un projet de territoire porté par tous.

Le principe conducteur adopté pour la Charte :

habiter, vivre et accueillir durablement sur le territoire,

affirme la volonté du Parc de proposer un mode de gouvernance ouvert et participatif. Il se positionne pour offrir aux habitants un espace d'accueil, d'écoute et de mise à disposition de services, et pour les communes qui décident d'y adhérer, une plus-value et une complémentarité en matière de moyens, de savoir-faire et de prestations techniques.

Sur la base du bilan de la Charte précédente et du diagnostic de territoire, des enjeux ont été identifiés. Pour y répondre, la Charte propose la mise en œuvre d'une série de propositions et de programmes d'actions. Ces programmes d'actions seront explicités dans des plans triennaux qui en détailleront les modalités de mise en œuvre et de financement.



CHAPITRE I – MISSIONS DES PARCS

I – A – Missions d'un Parc

Les missions du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient sont inscrites dans les articles L333-1 et suivants et aux articles R333-1 et suivants du Code de l'Environnement, modifié par le décret 2007-673 du 2 mai 2007 :

Article R333-2 : « *Le parc naturel régional est régi par une charte, mise en œuvre sur le territoire du parc par le syndicat mixte prévu par l'article L. 33-3.*

La charte définit les domaines d'intervention du syndicat mixte et les engagements de l'État et des collectivités territoriales permettant de mettre en œuvre les orientations de protection, de mise en valeur et de développement qu'elle détermine. Elle précise les procédures de consultation organisées et les moyens prévus pour atteindre les objectifs définis à l'article R 333-1»

Art. R333-1 : « *A l'initiative des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, peut être classé en parc naturel régional un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.*

Le Parc naturel régional a pour objet :

- a) de protéger ce patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;*
- b) de contribuer à l'aménagement du territoire ;*
- c) de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;*
- d) d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;*
- e) de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.»*

Le Syndicat mixte détermine les objectifs et les modes d'action permettant de donner à la Charte une valeur de référence pour toute la durée du classement.

I – B – Contenu de la Charte

En vertu de l'article R 333-3 du Code de l'Environnement modifié, « *la charte est établie ou révisée à partir d'un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et d'une analyse de la situation culturelle, sociale et économique du territoire, en fonction des enjeux en présence.»*

Le diagnostic territorial et le bilan de la charte précédente ont été réalisés (voir en annexes).

La charte comprend :

- a) un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection de structures paysagères sur le territoire du parc ; le rapport définit les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire, applicables à l'ensemble du parc ou sur des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et fondant la délimitation des zones homogènes reportées sur le plan mentionné au b ;*
- b) un plan du périmètre d'étude sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ;*
- c) des annexes :*
 - 1. La liste des communes figurant dans le périmètre d'étude ;*
 - 2. Les statuts de l'organisme de gestion du Parc ;*
 - 3. L'emblème du Parc.*

I – C – Portée de la Charte

La charte traduit la volonté de tous les signataires de travailler autour d'un même projet de développement et de gestion concertée.

La charte n'a pas de portée réglementaire directe. Aucun transfert de compétence de la part des collectivités territoriales et des communautés de communes ne peut en découler.

Son objectif est d'apporter une vision globale permettant aux acteurs locaux d'avoir une action cohérente et coordonnée sur l'ensemble du territoire. Elle a vocation à créer localement les conditions de l'adhésion et l'expression de l'engagement des signataires aux orientations du projet de développement durable exprimé par la Charte.

Quelques dispositions législatives particulières s'appliquent aux Parcs naturels régionaux :

- l'interdiction de la publicité hors et dans les agglomérations (article L 581-1 à 45 du Code de l'Environnement), à laquelle il ne peut être dérogé que par l'institution de zones de publicité restreinte ;
- l'obligation pour la charte du Parc de comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du Parc. (Code de l'environnement article L 362-1) ;
- l'obligation de consultation du Parc sur les notices et études d'impact ainsi que sur les plans et programmes d'aménagements régionaux divers (articles R 333-14 et L331-1 du Code de l'environnement).

I – D – Engagements du Parc, des signataires et de l'État

La Charte tire sa force de l'engagement de ses signataires (communes, communautés de communes, Conseil général de l'Aube, Conseil régional de Champagne-Ardenne et Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient), de l'État qui l'adopte par décret et de la volonté des acteurs locaux et des partenaires de la mettre en œuvre, en application du décret 2007-673 du 2 mai 2007. La réussite de ce projet territorial n'est donc possible que grâce au respect des engagements de tous ceux qui l'ont approuvé.

Ces engagements sont librement consentis. C'est ce qui donne à la Charte sa force principale. Le Syndicat mixte du Parc est le garant de la mise en œuvre de la stratégie contenue dans la Charte. Le Syndicat mixte n'a pas vocation à se substituer aux collectivités exerçant leurs prérogatives sur le territoire labellisé. Cette mise en œuvre relève donc d'une responsabilité collective.

I – D1 – Les engagements du Parc

1/ Vis-à-vis des communes

Il appartient au Parc de garantir aux communes qui le constituent le bénéfice de son action.

Le Parc s'engage :

- à répondre à toute sollicitation de toutes les communes de son territoire et à les accompagner dans la recherche d'une solution dans le respect de l'esprit de la Charte ;
- à œuvrer pour la protection du patrimoine naturel et culturel des communes, à identifier leurs richesses patrimoniales, à faire des inventaires, proposer des modes et des plans de gestion, déposer des dossiers administratifs de classement, de

soutien ou de valorisation pour les aider à obtenir les moyens de mettre en œuvre la politique développée dans la Charte ;

- à contribuer à l'aménagement du territoire, en soutenant les projets des communes dans une démarche concertée à une échelle globale pour les aider à bénéficier des aides communautaires, nationales, régionales ou départementales ;
- à développer une stratégie de développement économique, social, culturel et de qualité de la vie, ainsi qu'elle est inscrite dans la Charte pour le bénéfice des habitants et des collectivités du territoire ;
- à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public en particulier des jeunes et des scolaires pour développer localement une culture du développement durable ;
- à mettre au service des communes les compétences et la technicité de son équipe.

Cependant, le Parc n'a pas vocation à apporter directement des financements aux projets des communes et des particuliers.

Le Parc peut, en revanche, être amené à gérer des fonds (FISAC, PREET, ...) mis à disposition des collectivités ou des particuliers, selon des critères et des modalités définis par les financeurs, dans l'intérêt général du territoire. Dans ce contexte, les critères et les conditions d'attribution sont clairement affichés dès le départ de l'opération et les décisions prises collectivement en Comité de pilotage.

2/ Vis-à-vis du Conseil régional, du Conseil général et des communautés de communes

Le Parc se doit d'appliquer sur son territoire les politiques menées par ses signataires dans le cadre de leurs compétences, dans un objectif de développement durable.

Il s'engage :

- à proposer des expérimentations sur son territoire pour les tester et les évaluer ;
- à mener une politique de protection des ressources dans le cadre des politiques menées régionalement et départementalement, en particulier dans le domaine de l'eau et de l'énergie ;
- à mener une politique de protection et de valorisation des patrimoines dans le cadre des compétences respectives des signataires ;
- à promouvoir les actions menées par les signataires de la Charte sur son territoire.

3/ Vis-à-vis de l'État

Le Parc s'engage :

- à développer une politique exemplaire dans le cadre de la politique de protection de l'environnement et du développement durable menée par l'Europe et l'État ;
- à appuyer les services de l'État pour la promotion des politiques de développement durable menées sur son territoire.

I – D2 – Les engagements du Conseil régional, du Conseil général, des Communautés de communes et des communes

En approuvant la Charte, les signataires s'engagent à mettre en œuvre, par tous les moyens dont ils disposent et dans leurs domaines de compétences et de responsabilités, le projet de développement durable du territoire formalisé dans cette Charte.

Ils s'engagent :

- à considérer la préservation du patrimoine naturel, paysager et culturel du territoire comme un enjeu prioritaire de leurs actions, et à prendre en compte la préservation des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial dans leurs domaines de compétences respectives ;
- à élaborer et réaliser leurs projets en appliquant les dispositions contenues dans la Charte ;
- à renforcer l'évaluation préalable des effets de leurs projets sur le long terme ;
- à informer et associer le plus en amont possible l'organisme de gestion du Parc pour des projets liés à cette Charte ;
- à transposer leurs engagements dans ceux des syndicats (SIVOM, SIVU, etc.) pour l'exercice des compétences qu'ils leur ont déléguées ;
- à veiller à ce que leurs engagements soient pris en compte par leurs éventuels services et organismes associés.

Le Conseil régional de Champagne-Ardenne et le Conseil général de l'Aube, les communes et/ou leurs groupements s'engagent à participer financièrement au budget de fonctionnement du Syndicat mixte dans le cadre des montants qui leurs sont impartis par les statuts du Syndicat mixte du Parc. Cette participation peut prendre la forme de mise à disposition d'agents.

Ils s'engagent par ailleurs, à participer au financement des opérations d'investissement dans le cadre de leurs compétences, notamment dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, des moyens dont ils disposent et de leur politique d'action territoriale.

Le Conseil général s'engage à prendre en charge et assurer la gestion des infrastructures et des bases de loisirs selon les préconisations de la Charte.

I – D3 – Les engagements de l'État

L'État, en tant que garant de la marque « Parc naturel régional » d'une part, et en tant que partenaire du Syndicat mixte d'autre part, s'attache particulièrement, dans ses domaines de compétences et dans la mesure de ses moyens, à veiller au respect et à la mise en œuvre de la Charte.

L'État reconnaît l'exemplarité du territoire du Parc et s'engage à y favoriser la mise en œuvre expérimentale des politiques nationales et communautaires de protection, d'aménagement et de développement du territoire.

L'État s'engage :

- à user de son pouvoir de police pour l'application des lois et des règlements en vigueur, et en particulier pour les réglementations générales et spécifiques qui s'appliquent au territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et à celui de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient ;
- à s'assurer de la prise en compte des objectifs et des actions de la Charte lors de l'instruction des procédures d'autorisation administrative, de l'élaboration des projets sous sa maîtrise d'ouvrage, ainsi que lors de l'octroi de subventions nationales ou communautaires à des projets prévus sur le territoire du Parc ;
- à associer le Parc à ses actions sur le territoire du Parc, notamment dans les domaines où la loi n'oblige pas à le saisir ;
- à participer financièrement sur le budget du Ministère en charge des Parcs naturels régionaux aux budgets de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte et à

ceux de la Réserve naturelle nationale, dans la limite des crédits disponibles et de leurs règles d'éligibilité ;

- à obtenir le concours éventuel des autres ministères ou des établissements publics pour réaliser le programme d'actions prévu dans la Charte. Ce concours pourra prendre la forme de mise à disposition d'agents ;
- à mobiliser les fonds européens inscrits au bénéfice de la protection de l'environnement et du développement durable dans la mesure de leur disponibilité et de l'éligibilité des projets.



CHAPITRE II – TERRITOIRES ET ENJEUX

II – A – ÉVOLUTION DES MISSIONS ET DES MODES D' ACTIONS DU PARC

II – A1 – L'évolution des missions du Syndicat mixte

Le champ des compétences et missions du Syndicat mixte a connu d'importantes évolutions :

A l'origine, la maîtrise d'ouvrage des investissements est portée par le Conseil Général de l'Aube. Le syndicat est pleinement voué à « *l'aménagement, l'équipement, l'animation et la gestion du parc (...)* Dans ce but, le syndicat mixte se propose d'assurer la promotion de l'économie rurale du Parc en même temps que le développement des activités touristiques et culturelles. A cet effet, le syndicat mixte a notamment pour mission de gérer (...) tous les équipements et installations existants réalisés par le Conseil général et qui lui seraient confiés par celui-ci (...) » (statuts du syndicat, article 2).

Depuis 1991, « *le Syndicat mixte a également compétence en matière d'urbanisme, pour l'élaboration, la modification ou la révision de documents dans le cadre des missions que les instances syndicales auront acceptées et notamment pour la révision du schéma directeur* » (statuts du syndicat, article 2)

Ces missions ont été assez originales comparativement à d'autres Parcs, et ceci dans trois domaines :

- la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme a été clairement affirmée. Elle s'est traduite par la réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) en 1983, puis à sa mise en révision en 1991. Ce dernier, adopté en 1994, a été complété par la réalisation de trois schémas de secteur en 1999 pour les secteurs de développement les plus sensibles ou stratégiques. La maîtrise du territoire qui en découle est un élément fondamental de l'action du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et des relations qu'il entretient avec les collectivités ;
- la gestion des équipements et aménagements réalisés par le Conseil Général, ainsi que l'exploitation touristique des lacs-réservoirs représentent une mission particulièrement importante, encadrée par des modes de conventionnement variés suivant les sites ;
- enfin, le Syndicat mixte, qui avait mis en place et pris en charge la gestion de la collecte des déchets de 1982 à 2001, ainsi que la collecte sélective du verre et la création de déchèteries, missions qui ne relevaient pas plus de ses compétences, a initié la création du Syndicat intercommunal d'enlèvement des déchets ménagers du territoire d'Orient, auquel il a cédé la gestion des déchets en 2001, et celle des déchèteries en 2003.

II – A2 – 35 ans d'actions de terrain

1/ La création du Parc

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a été parmi les cinq premiers Parcs naturels régionaux créés en France. Créé en 1970, il répondait à une double préoccupation : celle de compenser au niveau local les effets traumatisants d'importants aménagements hydrauliques, et celle d'offrir un espace de détente à proximité de la ville de Troyes.

La mise en eau du barrage-réservoir Seine et celui de l'Aube a profondément bouleversé ce territoire, jusqu'alors voué à l'exploitation forestière, l'élevage et la culture.

Cette création exogène et cette vocation de zone de détente et de loisirs données au Parc à son origine, eurent une influence très importante sur son évolution et restent l'une des caractéristiques importantes qui le distinguent de la plupart des Parcs plus récents. Les flux de visiteurs venus de la région parisienne, des départements limitrophes, mais aussi de Troyes, posent encore aujourd'hui la question de la place donnée à cette vocation d'espace de loisirs « périurbain » dans la politique de développement du Parc. Par ailleurs, le rôle important du Conseil Général de l'Aube, acteur privilégié de sa création et de la mise en œuvre de cette fonction de loisirs, a historiquement marqué le fonctionnement de la structure de gestion du Parc et les formes d'aménagement touristique.

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, contrairement aux Parcs plus récents, n'est pas né à l'initiative des communes. Il a été longtemps perçu comme étranger aux acteurs locaux et les bénéfices apportés par sa création ont été longs à être reconnus. Il y a eu une véritable rupture dans l'histoire de l'occupation des sols du secteur, mais aussi des modes de vie. Ce territoire, qui ne connaissait pas de tradition touristique, s'est vu doté très rapidement de nouveaux atouts et de nouvelles vocations qu'il fallut apprendre à maîtriser. Cette situation est très différente de celle d'autres parcs qui ont été créés à partir de la volonté de valoriser des richesses locales connues et reconnues par les acteurs du territoire.

Cette artificialisation conséquente du milieu est paradoxalement à l'origine d'un accroissement de la biodiversité : à la richesse de la faune et flore forestières, s'est ajoutée et développée, avec le temps, une richesse ornithologique liée au renforcement du caractère humide du milieu. La création des réservoirs a notamment renforcé le rôle attractif de la région pour les oiseaux migrateurs. Sur ce type de milieu, étudier l'évolution des richesses faunistiques et floristiques s'est donc révélé particulièrement crucial, notamment sur le plan expérimental. Ce qui explique en grande partie l'importance donnée par le Parc aux inventaires, études et suivis du milieu.

2/ La Charte fondatrice

La charte constitutive du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, approuvée par le Conseil général de l'Aube ainsi que par 39 communes, a été actée par le décret n°70.948 du 16 octobre 1970.

Trois grandes fonctions sont affirmées : le maintien des populations et des activités traditionnelles, empreint d'une vision de modernité, le développement d'une activité touristique à caractère récréatif et sportif, enfin l'animation culturelle du territoire et la pédagogie. Le souhait de concilier ces différents objectifs avec le respect de l'harmonie du site est souligné. La Charte constitutive met ainsi l'accent sur la nécessité de préserver le paysage et maîtriser les constructions : « (...) *on ne peut pas aboutir sous prétexte de développement, de renouveau économique régional et de croissance démographique, à une urbanisation diffuse dispensant dans l'espace rural et les forêts un réseau anarchique de zones bâties qui défigurerait la campagne* »¹.

Le « programme d'action » prévu par cette première Charte consistait avant tout en un important programme d'équipements et d'infrastructures : « *l'organisme du Parc a pour mission de procéder à la création du Parc, d'en concevoir les équipements, d'en suivre la réalisation et d'en assurer la coordination (...)* » (*chapitre 1, article 2*).

Cette première Charte avait à poser les fondements de la politique du Parc et à prévoir les moyens nécessaires à la mise en place d'un nombre important d'infrastructures et d'équipements. La Charte de 1996, elle, dut être révisée dans un contexte fort différent : après 25 ans d'existence, il ne s'agissait plus de créer ex-nihilo. Les équipements existants posaient la question de leur modernisation, et ceux qui n'avaient pas été réalisés posaient celle de leur actualité s'ils devaient être repris dans la nouvelle Charte.

¹Extrait de la Charte constitutive.

3/ Evolution des orientations stratégiques dans la Charte de 1996

En 1994, le Code Rural entreprend de définir précisément les missions dévolues aux Parcs naturels régionaux (article R 333-1 et suivants). La Charte révisée en 1996 a inscrit ses objectifs et orientations dans ce cadre qui élargit et précise à la fois les missions des Parcs. Quatre grandes orientations stratégiques y sont définies :

- l'organisation de la protection par la conception et mise en œuvre de plans de gestion spécifiques aux milieux naturels, encadrée par le schéma directeur ;
- la mise en œuvre d'actions d'information et de découverte pour faire adhérer les habitants et visiteurs aux objectifs de préservation ;
- la création de conditions de développement durable ;
- l'aide à la structuration du territoire par la coordination des actions des différents partenaires.

La Charte de 1996 réaffirme la nécessité de conduire des actions de préservation du patrimoine. Mais elle donne aussi une part plus grande qu'auparavant au développement économique et social. Le tourisme y tient une large place, mais les initiatives proposées dans d'autres secteurs économiques sont également nombreuses. L'irruption du champ du social est intéressante, dans la mesure où cette mission était peu détaillée auparavant. Cependant, dans ce domaine, les réalisations effectives ont été peu nombreuses.

La principale difficulté tient au repérage des modes d'action du Parc : ceux-ci sont nombreux et divers, il n'est pas toujours facile de distinguer les cas où il est maître d'ouvrage, de ceux où il est accompagnateur ou catalyseur.

II – A3 – Un bilan contrasté

1/ Une maîtrise d'ouvrage et d'œuvre trop étendue

Conformément à ses statuts constitutifs, le Syndicat mixte : « gère dans le cadre du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient tous les équipements et installations existants réalisés par le Département et qui lui seraient confiés par celui-ci. » C'est dans ce cadre que le Syndicat mixte a été amené à assurer la gestion des bases nautiques et des bords d'eau. Cette mission a fait apparaître au fil des ans, une tension entre ses activités de gestions et d'ingénierie de projet.

Le Parc a aujourd'hui à charge un certain nombre d'équipements. Sans être exhaustif, il est par exemple responsable de la base nautique de Mesnil-Saint-Père (personnel de gestion et d'entretien), du parc animalier, de la Réserve naturelle nationale, de l'Office de tourisme intercommunal et de la Maison du Parc, du Pavillon St Charles... S'il a parfois réussi à déléguer à un partenaire cette gestion (l'accueil des scolaires est géré par la Ligue de l'Enseignement), cette pratique reste marginale sur l'ensemble de ses délégations. Le Syndicat mixte a acquis une connaissance et une expertise dans la gestion, reconnues par ses partenaires.

Mais, l'objectif d'impulser une dynamique sur le territoire, reprise par les acteurs locaux, devient primordial. Il s'agit de faire des choix, de hiérarchiser les urgences, en fonction des volontés d'investissement et des possibilités de réalisation.

Cette planification dense, mais surtout la prégnance des activités de gestion, étendent considérablement l'action générale du Syndicat mixte. Il se trouve parfois pris dans le quotidien de la gestion, fait de réactivité et de régulation constante.

2/ Des difficultés à communiquer et identifier les cibles de son action

Pendant longtemps, le Parc a souffert d'un manque de reconnaissance, dû à un défaut de communication et de relations avec la population et les acteurs locaux. Replié sur lui-même, tirant sa légitimité de l'intérêt supérieur pour l'environnement qu'il représentait, lié à la création des lacs, grand traumatisme local, il s'est concentré sur son expertise et ses missions techniques, n'investissant pas dans la communication grand public. Cela s'est

amélioré, et la diffusion de revues scientifiques et grand public, comme Territoire d'Orient, et de manifestations culturelles ou de sensibilisation à l'environnement ont participé à une meilleure connaissance du Parc auprès de la population.

Pour autant, un certain nombre de lacunes peuvent être encore observées. Notamment, si aujourd'hui la volonté de communiquer est forte et affirmée à travers un certain nombre d'actions, la communication n'a pas vraiment adopté de stratégies à partir d'une réflexion sur les différentes cibles présentes sur le territoire. Ainsi, Territoire d'Orient se veut une revue généraliste, et donc s'adresse à l'ensemble des ménages, mais sans doute chacun n'y porte pas le même intérêt. Les réunions publiques de concertation ont montré qu'il existe plusieurs types de cibles sur le territoire :

- un nombre important d'acteurs déjà fortement sensibilisés au Parc ;
- d'autres qui n'ont pas cette connaissance mais qui font preuve d'un fort intérêt ;
- et enfin les absents, c'est-à-dire une large majorité de la population, qui restent très distants du Parc, et sur lesquels peu d'actions de communication ont eu prises pour l'instant.

3/ Un manque d'ancrage territorial

Le Parc n'est pas perçu comme un élément central de l'identité locale. Il n'est pas ancré dans les mentalités comme participant du développement du territoire. Le Parc est repéré comme un protecteur de l'environnement et beaucoup moins comme un acteur du développement territorial. Les habitants ne font pas le lien entre les actions du Parc et l'identité de leur territoire.

Comme pour la communication, l'écoute et les contacts restent différenciés entre les acteurs et la population. Des relations se sont mises en place entre le personnel du Parc et une majeure partie des acteurs du territoire (associations, acteurs du tourisme, socioprofessionnels...). Les activités de terrain ont ainsi participé à l'animation de son réseau relationnel.

En revanche, cette écoute et ces contacts auprès des populations sont beaucoup plus faibles. Seules des manifestations ont permis dans un certain sens de nouer des liens avec la population autour de moments conviviaux. Mais aucun outil spécifique n'a été constitué, enquêtes de satisfaction, questionnaires, assemblée annuelle ou Conseil de Parc, qui permette d'apporter des éléments quantitatifs et qualitatifs réguliers au Parc sur les attentes, besoins et perceptions des populations.

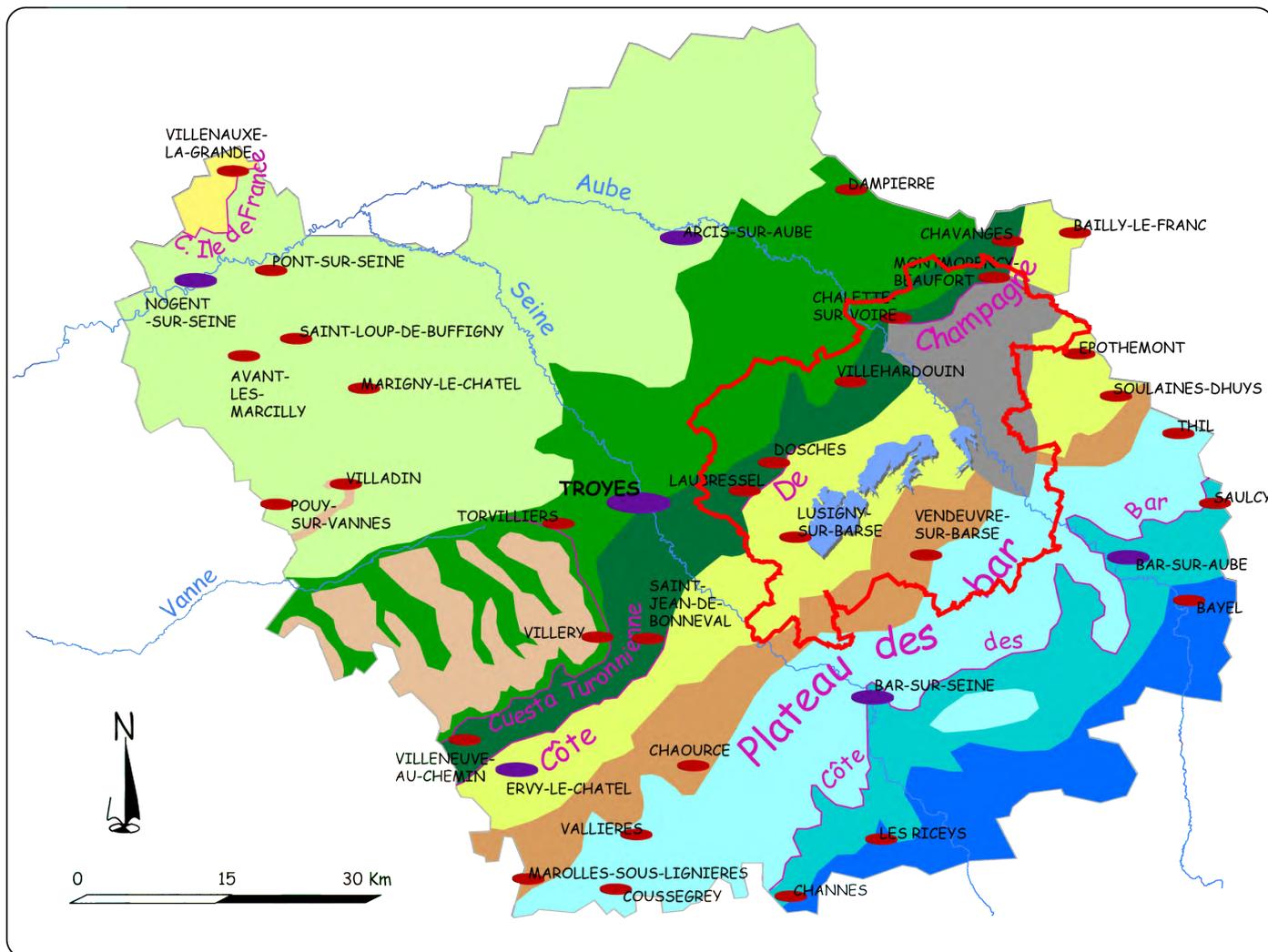
II – B – DES TERRITOIRES AVEC DES BESOINS DIVERSIFIES

II – B1 – Des enjeux patrimoniaux

Le paysage est né d'une continuité géologique, au nord-est du département, le rebord calcaire de la plaine d'Ile-de-France recouvre la couche argileuse de la Champagne humide en créant « la côte de Champagne », localement dénommée « Balcon du Parc » dont les caractéristiques font apparaître des éléments forts.

Les paysages du Parc ont été forgés par la nature du sol et façonnés par l'homme. Au nord-ouest et au sud-est, les plateaux calcaires de la Champagne crayeuse et du Barrois encadrent l'arc argileux de la Champagne humide de leurs côtes, dont le « Balcon du Parc » au nord-ouest. Cette diversité géologique et paysagère ne doit pas occulter les liens existants entre ces entités sèches et humides notamment sur le plan des échanges fonctionnels hydrographiques (bassin versant de l'Auzon et de la Barse), hydrogéologiques (nappes de la craie et résurgences au pied du Balcon du Parc), voire écologiques (déplacement de l'avifaune et des mammifères ongulés).

LA GÉOLOGIE DE L'AUBE ET DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA FORÊT D'ORIENT



| | | | |
|---|--|---|--|
|  | Quaternaire : alluvions |  | Albien : argiles, marnes, sables |
|  | Tertiaire récent : roches diverses |  | Barrémien-Valanginien : argiles, marnes, calcaires |
|  | Tertiaire : complexe argilo-sableux |  | Portlandien : calcaire massif |
|  | Sénonien : craie plus ou moins massive |  | Kimméridgien : calcaire avec lits marneux |
|  | Turonien : craie noduleuse |  | Oxfordien : calcaires plus ou moins massifs |
|  | Cénomaniens : craie avec lits de marne | | |

 Périmètre de consultation des communes du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

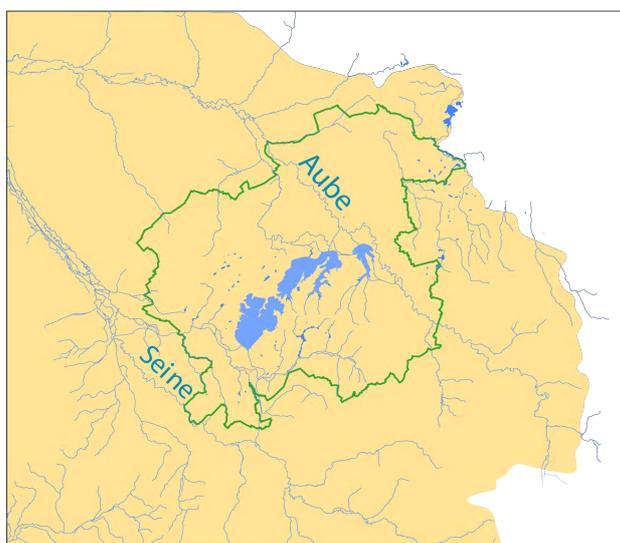
 Cours d'eau
 Contours de l'Aube

 Communes choisies comme repère dans le chapitre consacré à la géologie.
 Communes choisies comme centre de districts à la création du département de l'Aube en 1789

SIG du PNRO (GéOrient)
Sources : Les régions géologiques du département de l'Aube dans *La géologie de l'Aube*, 1995 (Avec l'aimable autorisation de l'association géologique Auboise)

1/ Un réseau hydrographique dense

CARTE HYDROGRAPHIQUE DES BASSINS VERSANTS SEINE ET AUBE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA FORÊT D'ORIENT



0 5 10 20 Km



Sources : BD Carthage
licence Standard N° 2003 CUFX0068
cartographie : GeOrient

— Périimètre de consultation des communes
du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
■ Département de l'Aube



La rivière Aube qui coupe le territoire perpendiculairement aux auréoles géologiques du sud-est vers le nord-ouest, en longeant la plaine alluvionnaire de Brienne, a un débit dit « de rivière tranquille », dont le volume est absorbé par la largeur de son lit et les grandes prairies alluviales le long de son cours, lequel a été bouleversé par la mise en eau et la gestion hydraulique des barrages-réservoirs du bassin de la Seine.

En revanche, les affluents de l'Aube et de la Seine qui coulent sur des lits argileux, récupèrent rapidement les eaux de sources et de ruissellement. La Barse, l'Amance et surtout la Voire ont des crues importantes qui ont profondément marqué le territoire. C'est cette spécificité que le Parc entend protéger et valoriser.

Par ailleurs, le bassin versant constitué autour de l'Aube, se situe en tête de bassin et constitue un enjeu patrimonial fort tant en terme de ressource que de qualité des eaux.

Autre enjeu, la préservation de la ressource en eau du fait de sa diversité, de ses multiples usages, de sa fragilité et du rôle éminent en tête de bassin hydrographique

impose une nécessaire solidarité amont-aval, dans le cadre des objectifs fixés par les engagements communautaires ou plus largement de l'intérêt général.

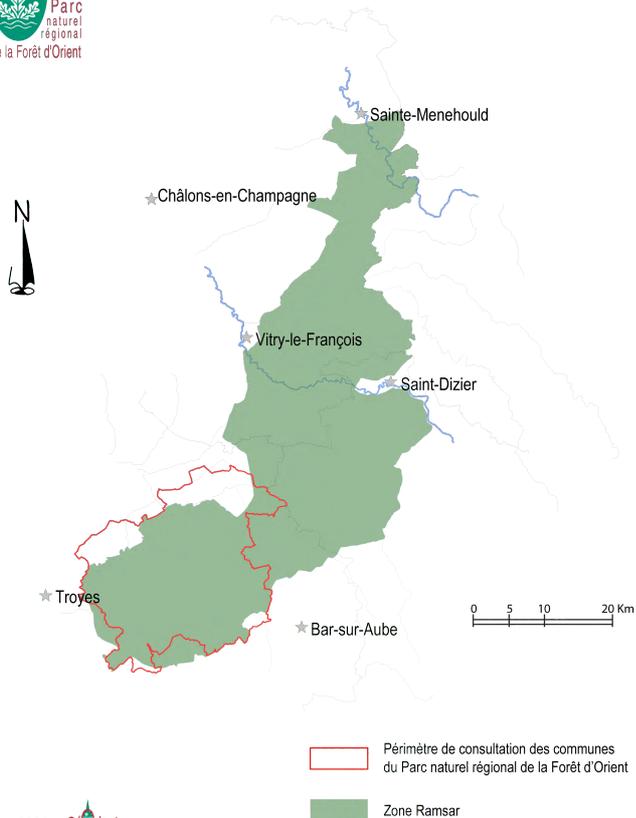
2/ Un patrimoine naturel (habitats, faune et flore) remarquable et reconnu

Carrefour d'influences biogéographiques et climatiques, bénéficiant d'une position stratégique majeure pour l'avifaune migratrice du paléarctique occidental, ce territoire composite, aux paysages façonnés par l'homme depuis des siècles et encore de nos jours, recèle des patrimoines remarquables mais fragiles, intimement liés à la gestion de l'espace rural.

Grands espaces cultivés et uniformisés, vastes forêts et multiples boisements, grands lacs-réservoirs contemporains, étangs moyenâgeux, rus, rivières et fleuves, gravières, prairies naturelles humides... villes et villages au bâti singulier... témoignent des multiples activités humaines qui ont forgé ce territoire. Malgré une empreinte forte de l'homme, ces paysages demeurent sources de biodiversité. Au niveau international, européen et national, il fait l'objet de multiples inventaires patrimoniaux et de mesures de protection réglementaires et contractuelles (réserve naturelle, sites Natura 2000, site Ramsar...). Les richesses faunistiques et floristiques sont élevées et le site joue un rôle de premier plan pour le maintien d'espèces en régression, menacées et rares (chauves-souris, loutre d'Europe, cigogne noire, flore palustre et calcicole...). La conservation de ce patrimoine naturel remarquable au sein d'un réseau écologique européen voire international, fondée sur une gestion durable des espaces et des espèces, est un enjeu majeur pour ce territoire.



ZONE RAMSAR DES ÉTANGS DE LA CHAMPAGNE HUMIDE



GéOrient 2006
Source : DIREN Champagne-Ardenne Avril 2004

3/ Un paysage marqué par un faible relief

Au nord-ouest, des villages qui s'accrochent à flanc de coteaux, des cônes de vues sur la plaine offrent une diversité paysagère et des points de vue qui méritent une attention particulière pour le traitement du développement de l'urbanisation.

Au sud-est le plateau calcaire, traversé par la Seine et l'Aube, forme un ensemble géologique dense, marqué par les érosions. Le tracé de l'autoroute A5 est une limite anthropique, traversant plusieurs entités géologiques.

Ce patrimoine paysager, riche témoin des activités humaines du passé, étroitement dépendant de l'évolution des espaces ruraux et urbanisés, forge l'identité du territoire et, en cela constitue un des atouts majeurs à préserver, gérer et valoriser avec des éléments forts :

- la forêt : caractérisée par son important massif de feuillus, chênes essentiellement, hêtres, charmes, frênes, tilleuls, qui bénéficient d'un milieu extrêmement propice à une croissance relativement rapide. Elle est connue depuis le Moyen-Age pour la qualité de ses bois. Défrichée, exploitée, cultivée, au fil du temps, elle a toujours constitué le fonds de commerce d'une sylviculture qui s'inscrit toujours dans les usages locaux. Par ailleurs le commerce du bois était favorisé par l'usage du flottage

du bois vers la capitale. Le maintien des espaces boisés, morcelés et éparpillés du sud-est vers le nord-ouest, semble un enjeu important face à l'extension des plaines de grandes cultures de la champagne crayeuse et du Barrois ;

- une chaîne d'étangs, des sources, des mares et des ruisseaux, caractéristiques de ces milieux humides, fragiles et menacés ;
- un gisement de matériaux alluvionnaires propice à l'exploitation de gravières qui demandent à être encadrées, suivies écologiquement et accompagnées pour une remise en état après usage.

4/ Un patrimoine culturel

Ce territoire fut à l'origine une entité cohérente, le *Brenois*, pays gaulois frontière entre les peuples Tricasse et Linguons qui se partageaient cette gigantesque forêt et ces lieux de cultes. Ce pays était limité au nord par ce qui va devenir les possessions de l'abbaye de Montierender **Montier-en-Der** et au sud par celles de Montieramey.

L'empire romain apportera de grandes voies de communications dont la voie Marc-Agripa « Boulogne Lyon » et le croisement Troyes – Naix-les-Bains.

L'histoire de ce territoire repose sur un grand massif forestier apportant la richesse et irrigué par de grandes routes apportant :

- des idées (Bernard de Clairvaux, l'école artistique de Champagne, l'école militaire de Brienne avec la pédagogie moderne) ;
- des richesses économiques (foires de Champagne au XIIIème siècle, reprise économique du XVIème siècle) ;
- des guerres (notamment la campagne de 1814).

Ce pays exportera également

- sa littérature (Geoffroy de Villehardouin et Chrétien de Troyes) ;
- son langage (le français) ;
- ses guerres (les croisades).

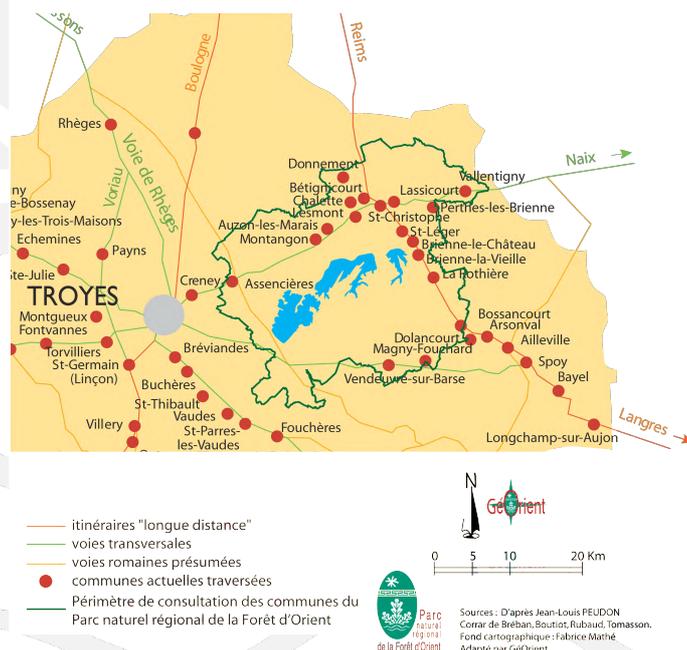
Largement défriché sous les mérovingiens et les carolingiens, ce pays subira le morcellement féodal jusqu'à la création des communes.

Le patrimoine bâti, se caractérise par une grande identité architecturale avec un habitat groupé autour de noyaux villageois, ayant bénéficié d'une très grande stabilité à travers les siècles. Le rare habitat éclaté, plus caractéristique de la Champagne humide, témoigne de la création de « gagnages », grands domaines agricoles isolés exploités par les ordres religieux.

A la croisée de deux zones géologiques, dont la rivière Aube marque la frontière, avec deux types de couvertures en tuiles plates ou creuses, le territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient montre quatre types de constructions traditionnelles, observées par ailleurs sur tout le département de l'Aube. Son projet d'extension s'inscrit dans une continuité architecturale.

Outre son potentiel d'appropriation autour d'une identité spécifique au Parc, le patrimoine est un outil essentiel de développement économique par l'activité qu'il génère directement, en particulier dans

LA "CARTE ROUTIÈRE" DE L'AUBE À L'ÂGE GALLO-ROMAIN



le secteur de l'artisanat lié aux métiers du bois et dans le secteur du tourisme. C'est par ailleurs un vecteur de développement pour la création d'emplois, la transmission des savoir-faire et la qualification de main-d'œuvre.

La conservation de la structure paysagère de cet habitat, la sensibilisation des habitants et des élus à ses richesses, présentent donc un enjeu important pour l'affirmation de l'identité patrimoniale de ce territoire.

II – B2 – Un potentiel économique et touristique

1/ Prépondérance de l'agriculture

La géographie du Parc correspond aux grandes zones d'exploitations agricoles :

- la Champagne Crayeuse, où les grandes cultures céréalières sont majoritaires (60% des exploitations), et regroupent des exploitations de grande taille (100 ha en moyenne). Cette zone est désormais considérée comme un espace de production au paysage uniformisé et banalisé par les remembrements successifs, identifiée comme un espace de grandes étendues, gommant un passé de pauvreté, mais conservant un potentiel écologique et des zones relictuelles intéressantes ;
- la Champagne Humide conserve quant à elle une spécificité paysagère propre aux modes d'exploitation du sol : les prairies naturelles liées à l'élevage ont perduré au fil des temps pour composer un ensemble cohérent et reconnu par les habitants de cette zone. C'est également en Champagne humide que l'on rencontre le plus de vergers, espaces de transition entre les villages et l'espace agricole ;
- le Barrois s'il se situe aux marges du territoire, représente, d'une part un espace à l'identité forte en raison du particularisme de ses coteaux, et d'autre part, une zone de production dont la valeur économique des exploitations de vignes en AOC Champagne n'est pas à ignorer ;
- la plaine de Brienne est un ensemble diversifié d'exploitations, dont il ressort que le maraîchage prend la plus grande place. On y trouve également des exploitations céréalières, et des exploitations d'élevage.

L'élevage est devenu un enjeu prioritaire pour le Parc puisqu'il conditionne grandement l'évolution des paysages du territoire, et façonne les transitions entre les espaces de grandes cultures et les milieux forestiers.

Malgré des mesures ponctuelles (OGAF, OLAE), la prise en compte des notions de gestion environnementale n'est pas toujours systématique.

La survie d'une économie agricole dépend directement des actions de l'Union européenne en matière d'aides et d'évolution des pratiques.

La chute de l'emploi agricole (- 40% en 20 ans) a fortement pesé sur l'évolution des modes de vie sur le territoire.

Une gamme intéressante de produits existe : volaille fermière (caille, pigeon, poulet), porc fermier, viande bovine ou ovine, fromages fermiers (vache, brebis), horticulture, pépinières, maraîchage (chou à choucroute, asperge, salade...), jus de pomme, cidre ou produits de la chasse et de la pêche. Malgré la création, à l'initiative de l'Association des Amis du Parc, du Petit Marché Nature, cette offre de produits reste peu structurée.

2/ Permanence de l'activité industrielle, artisanale et commerciale ancienne

Le maintien et le développement des activités commerciales, artisanales et industrielles, et la création d'emplois qui en résulte, entrent dans les besoins prioritaires du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Elles permettent le maintien des habitants, et assurent un lien social indispensable, dans des secteurs où les services publics se font parfois rares.

Le tissu économique est constitué de 626 établissements comprenant 3 383 salariés en 2002². Quelques grosses entreprises essentiellement autour de Brienne-le-Château et de

² diagnostic économique de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube

Vendeuvre-sur-Barse, concentrent 48% des effectifs salariés. Sur le territoire, seules deux entreprises sont classées au titre des risques technologiques, dans « les établissements dits SEVESO à seuil bas » : Nouricia, produits agro-pharmaceutiques à Brienne-le-Château et Soufflet, gaz inflammables liquéfiés et engrais à Luyères, ce qui demande une attention particulière dans le traitement des documents d'urbanisme. Les silos dont la capacité de stockage est supérieure à 15 000m³ sont conformes à la réglementation de 1998. Quelques sites pollués ont été répertoriés par la DRIRE à Amance avec un dépôt de boues et à Vendeuvre-sur-Barse avec le site de l'entreprise Rica, Les rejets dans l'air de l'entreprise Cadra à Luyères et à Assencières, Simpa à Vendeuvre-sur-Barse sont classés conformes à la loi sur l'air et au plan régional pour la qualité de l'air. L'entreprise de transport Gamba-Rota à Vendeuvre/Barse a reçu le prix de l'environnement de la CCI de l'Aube en 2004 pour ses modalités d'économies d'énergie et de traitement des déchets.

L'Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce, en cours de 2004 à 2007, sur le territoire du Parc, montre des retombées conséquentes pour la modernisation du tissu artisanal et commercial et le maintien de l'emploi et des services en milieu rural.

Les études menées depuis 2000 tendent à montrer que la notion de territoire économique et le sentiment d'appartenance au Parc, sont peu développés chez les entrepreneurs locaux. La reconnaissance et la valorisation des atouts du site restent à développer (accès, cadre de vie, proximité de Troyes, etc.), les principaux handicaps restant le manque de ressources humaines en emploi qualifié, le déséquilibre de l'équipement numérique, le vieillissement de la population et la fuite commerciale vers l'agglomération troyenne. Les besoins affichés des artisans et des commerçants ont mis en exergue un fort enjeu de structuration de ce secteur autour de réseaux d'échanges.

3/ Exploitation forestière et métiers du bois (30% des effectifs salariés totaux)

L'importance et la qualité des massifs forestiers locaux ont permis le développement très ancien des métiers de la forêt (exploitation et commerce du bois) et des métiers du bois (transformation pour l'industrie ou l'artisanat). Elles ont également contribué à la constitution de vastes ensembles fonciers boisés, ayant bénéficié d'un contexte fiscal favorable. Cependant, si tous les stades de l'exploitation et des premières ou deuxièmes transformations sont représentés, ils ne sont pas forcément inscrits dans une logique de filière bien que le territoire se caractérise par son potentiel important en la matière.

Ces entreprises connaissent des problématiques communes (déchets, rareté de la main d'œuvre qualifiée, manque d'attractivité du territoire) et gagneraient à développer des stratégies groupées.

En outre, la valorisation des déchets du bois en matière d'énergies renouvelables reste à développer et à structurer sur un secteur élargi au croissant forestier de Champagne humide.

4/ Potentiel touristique

La vocation touristique du territoire est affirmée par les acteurs locaux, notamment les collectivités. Encadrée par les projets de développement à l'échelle régionale et départementale, elle souffre cependant à l'échelle locale d'une difficulté à positionner l'offre que l'on souhaite développer, et à l'adapter aux nouvelles exigences de la clientèle. Cette offre, existante ou potentielle, est en effet très diversifiée : tourisme de loisirs ou sportif, tourisme de découverte de la nature, tourisme culturel, tourisme commercial.

Les grands lacs sont reconnus (par les habitants de la région parisienne, du nord-est de la France et des pays du Nord) comme lieux de pratiques de loisirs et de détente, caractérisés par une clientèle de court séjour. Plusieurs clubs sportifs ou de loisirs sont actifs à proximité des lacs. Cependant, au regard de l'évolution de la demande de loisirs, le territoire rencontre aujourd'hui certaines difficultés. Il existe en effet une demande importante de découverte de la nature et de multiactivités sportives mais parallèlement, l'offre d'hébergement est encore largement insuffisante. Par ailleurs, l'enjeu actuel est de trouver de nouvelles activités pour la

basse saison afin de pérenniser les emplois sur l'année.

Les trois lacs sont des lieux de pêche reconnus (parfois à un niveau européen pour certaines pêches, notamment la pêche de nuit à la carpe), et à la fréquentation relativement stable. La pêche de loisir en étangs reste peu développée sur le territoire. La pêche en cours d'eau voit depuis quelques années une diminution du nombre de pratiquants, notamment due à la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux.

La vélovoie rencontre un franc succès depuis sa création et relie directement le Parc à l'agglomération troyenne, offrant pour le tourisme local un équipement de qualité. Elle a vocation à relier le lac du Der à moyen terme, avec une offre plus large (régionale et nationale), le projet reposant à la fois sur le développement du tourisme sportif et la volonté de faire découvrir le territoire. C'est une infrastructure qui peut favoriser l'allongement de la saison touristique

Enfin, le parc d'attractions Nigloland constitue un pôle touristique important pour une clientèle familiale. Il accueille environ 500 000 clients par an. Il fonctionne en autonomie dans un cadre naturel remarquable et continue à se vouloir très déconnecté de l'environnement du Parc naturel régional.

Les initiatives du Syndicat mixte commencent à porter leurs fruits en matière de valorisation touristique comme en témoignent les actions entreprises ces dernières années (site Internet, création de l'Office de tourisme intercommunal, accompagnement de porteurs de projets, etc.). Parallèlement, les villes de Troyes, Bar-sur-Aube et Brienne-le-Château (qui disposent d'un office de tourisme) montrent une volonté de mise en œuvre de stratégies de développement touristique conjointes. Toutefois, la mise en place d'une stratégie commune, fondée sur des complémentarités et la mutualisation des moyens, peine encore à émerger.

II – B3 – Une dynamique de société à prendre en compte

1/ Dynamiques démographiques :

Dans un contexte morose (déclin démographique global de la région Champagne-Ardenne), le territoire du Parc présente des profils contrastés. L'Ouest a bénéficié de l'essor économique de l'agglomération troyenne, alors que l'Est, en particulier le Vendeuvois, a connu une moindre attractivité de son tissu industriel, et que le Briennois a profité d'une offre de services adaptée à ses infrastructures administratives (hôpital et armée).

Cette situation évolue avec un retournement progressif de la croissance de population sur la partie ouest avec l'attractivité de l'agglomération troyenne et les flux apportés par les migrations pendulaires des rurbains.

Par ailleurs le vieillissement de la population et le phénomène de baisse de la taille des ménages, général en milieu rural, jouent un rôle essentiel pour l'émergence de nouveaux besoins.

2/ Dynamiques sociales

Évolution des modes de vie

Le territoire essentiellement rural (20 526 habitants au recensement de 1999 sur les 53 communes), confronté à une société urbaine en pleine croissance, appelle la création de nouveaux services et équipements.

La population active résidente a crû de 3,3% entre deux recensements et depuis 1999, le phénomène s'est amplifié. Pourtant 4 actifs sur 5, habitant une commune du Parc, exercent leur activité professionnelle hors de celle-ci, amenant le Parc à un taux d'activité dans la moyenne du département (45%). Le taux de chômage moyen relevé sur le Parc oscille autour de 10% avec une tendance qui accompagne les évolutions du département.

La mixité des nouvelles populations repose non seulement sur le social, mais aussi le générationnel (jeunes mobiles en périphérie des centres-bourgs) et le culturel (achats de biens immobiliers par des étrangers). Ce renouvellement de population soulève de nouveaux besoins, de nouvelles demandes...

L'ouverture à de nouveaux modes de gouvernance peut apporter une réponse adaptée.

Inadéquation entre offre et demande de logements

Avec 9 203 logements³ recensés sur le territoire, le parc immobilier connaît une croissance positive, supérieure à l'évolution de populations. 43,5% des résidences principales sont concentrées dans les chefs lieux de canton avec un taux de progression annuel approximatif de 0,8% de construction ou de réhabilitation (162 permis de construire par an sur 3 ans en moyenne). Le nombre de résidences secondaires a crû en restant dans une proportion stable autour de 6% du parc de logements. Le territoire enregistre un taux de vacance en diminution.

Les communes du Parc enregistrent des demandes fréquentes de locations et de terrains à bâtir, avec une demande portant plus particulièrement sur des logements locatifs privés et des logements sociaux. Le caractère rural est un facteur d'attractivité pour une population qui travaille dans les bourgs-centres et l'agglomération troyenne, mais souhaite habiter la campagne. On constate donc globalement un déséquilibre entre l'offre et la demande.

Devant ce phénomène, le soutien à la conservation, la réhabilitation et la requalification du patrimoine bâti existant, la maîtrise du développement urbain, sont un enjeu majeur pour le territoire.

Qualité du bâti et conséquences

Le Schéma directeur en 1994 et les Schémas de secteurs en 1999, relatifs au développement des espaces sensibles et stratégiques, ont permis de garder une cohérence aux politiques locales et une homogénéité de développement de l'ensemble du territoire du Parc.

Par ailleurs, actuellement 75% de la population du territoire habite en périmètre de protection de monument historique, les permis de construire y étant instruits par le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Aube. Ces mesures ont parfois été ressenties comme des contraintes (sur les possibilités et le mode de construction), elles ont cependant participé à la préservation de la qualité du territoire.

Les compétences des communes en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et d'autorisations de construire ont été réaffirmées (lois LOADT et SRU) et les communautés de communes ont la possibilité de se doter de compétences en matière d'aménagement du territoire.

Pourtant l'augmentation de la démographie à proximité de l'agglomération troyenne et des chefs-lieux de cantons, la progression des espaces urbanisés, ont fait évoluer les paysages vers une banalisation architecturale et des alignements linéaires le long des voiries et réseaux sans aucun respect des sites, ni hiérarchisation des espaces, ni lisibilité territoriale. Cette évolution est en grande partie responsable de la perte d'identité du Parc, qui se présente pour beaucoup comme un territoire d'expansion verdoyant, proche de l'agglomération troyenne.

L'analyse de la consommation des espaces fait apparaître :

- une augmentation de 25% de la surface des zones urbaines ;
- une ouverture importante de zones à urbaniser (+ 33%), plus importante que la consommation des réserves foncières (25%) ;
- une légère diminution des espaces agricoles (- 9%) ;
- une forte augmentation des zones naturelles et forestières (+30%) inscrites dans les documents d'urbanisme.

³Sources : DDE - 2005

II – B4 – Une structuration des territoires en cours

La précédente Charte, conçue dans l'esprit de la loi d'Aménagement du territoire de 1992, n'avait pas pris en compte la montée des intercommunalités. Depuis la création des Pays et la généralisation des Communautés de communes, se sont développés de nouveaux modes d'intervention des collectivités sur le territoire. En 2007, le territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient recoupe territorialement de multiples structures.

1/ Une Agglomération troyenne qui se développe et des Pays en construction

La Communauté d'agglomération troyenne (CAT) : à une dizaine de kilomètres du Parc, elle fédère 11 communes avec une population de plus de 121 493 habitants. La ville de Troyes, le SIVOMAT, puis la CAT (en janvier 2000) sont membres du Syndicat mixte du Parc depuis son origine avec 5 sièges. Ses missions en matière de développement économique (emploi, formation professionnelle, commerce, tourisme, équipements culturels et sportifs, environnement et cadre de vie), permettent de mener une politique volontariste qui fédère ses communes avec le territoire du Parc, dans un esprit de solidarité réciproque. Le Parc, « poumon vert » de l'agglomération, accueille les flux pendulaires quotidiens, les nouveaux urbains qui souhaitent s'établir à proximité, la demande de loisirs et de tourisme de proximité. En retour, la CAT, fait travailler une grande partie de la population active du Parc, propose services, commerces, enseignement supérieur et mène par ailleurs une politique d'animation culturelle qui attire fortement les habitants du Parc.

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient est méconnu de l'agglomération troyenne ce qui crée un double risque : de repli sur les « cœurs de métier » de chacun et de méconnaissance des complémentarités qui se sont créées avec le temps et aussi de redondance pour la mise en place de politiques par couches superposées, sans concertations ni échanges.

Les champs d'intervention communs entre la CAT et le Parc se situent en terme de modalités d'échanges, de mise en place d'un cadre de travail partagé permanent, de création de projets en communs (péri-urbanisation : poussée urbaine, schéma de transports, échanges scolaires, qualité des ressources en eau, nouvelles formes d'habitat, activités sportives et de loisirs de proximité, développement et saisonnalité touristique, emplois, chantiers d'insertion et de formation, échanges de savoir-faire, mutualisation de moyens au sein d'un réseau d'animations culturelles qui ne demande qu'à s'étendre, bibliothèques, médiathèques, résidences d'artistes...).

La concrétisation de ces objectifs autour de projets partagés écrits dans une convention de partenariat permettra progressivement d'élargir ces champs d'action et d'apporter à l'agglomération une plus-value en terme de label « Parc ».

Par ailleurs le Syndicat mixte s'est engagé dans une réflexion avec le Syndicat d'aménagement de l'agglomération troyenne qui couvre 43 communes, sur l'élaboration conjointe d'un SCOT à échéance de 2010, pour une meilleure prise en compte des besoins d'échanges et de réciprocité entre les territoires.

Le Pays Barséquanais, créé fin 2004, dont quelques communes adhèrent au Parc.

Le Pays du Bar-sur-Aube, créé en 2004 avec la ville-porte de Bar-sur-Aube, ouvre naturellement sur le bassin versant de la vallée de l'Aube. La communauté de communes s'est prononcée pour ne pas faire partie du territoire du Parc, dont elle ne partage que partiellement l'identité patrimoniale, mais souhaite pouvoir se positionner identitairement comme ville-porte du territoire. Une convention de partenariat permettra de se positionner sur des thématiques communes (emploi, autour de la maison de l'emploi de Bar-sur-Aube ; tourisme, autour de synergies thématiques ; environnement autour de la ressource en eau, économies d'énergies autour de la filière bois ; valorisation du patrimoine culturel...) avec des modalités d'échanges et de travail inscrites sur des objectifs ciblés.

L'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte conforte officiellement cette position de ville-porte au même titre que la Communauté d'agglomération troyenne.

Le Pays du Nord-Est Aubeois : une adhésion de ce territoire aurait représenté une grande avancée vers le Der, sur la zone Ramsar « Etangs de Champagne Humide », dans une continuité d'intérêt patrimonial. Cette proposition se voit opposer la volonté des élus du canton de Chavanges, dont la plupart adhèrent au Syndicat mixte du Der et ne souhaitent pas se disperser entre plusieurs structures de gestion et, celle des communes du canton de Soulaines qui sont fédérées dans un Pays qui souhaite assumer ses pleines responsabilités sur l'environnement. Plusieurs conventions de partenariat lient déjà le Syndicat mixte du Nord-Est Aubeois et le Parc avec un certain nombre de projets menés en commun, en particulier sur le secteur du tourisme et de la valorisation culturelle (borne d'information touristique, fleurissement, circuits des Hauts lieux de la campagne de France, panneaux des églises, Trésor des églises de Brienne-le-Chateau...) et le Pôle d'Excellence rurale porté conjointement pour la valorisation des réseaux de circuits vélos, équestres et pédestres sur l'ensemble de ce territoire.

Le Syndicat mixte du Der : fédérant 60 communes sur 3 départements, il se positionne comme un outil de développement économique, axé encore pour une quinzaine d'années sur une très forte croissance de la fréquentation touristique, d'extension et de modernisation des équipements de loisirs. Les logiques de préservation de l'environnement ne sont pas prioritaires dans cette stratégie de développement. Une extension du Parc vers le lac du Der est fortement souhaitée par les élus du Conseil régional de Champagne-Ardenne, qui verraient volontiers naître un Parc des Grands Lacs de Champagne. Cette hypothèse a déjà été évoquée dans la Charte de 1996. Localement les élus partagés entre des structures qui fonctionnent depuis longtemps et des créations de Pays et de Communautés de communes concomitantes, ne sont pas prêts à s'engager dans de nouvelles participations. Cependant des conventions de partenariat permettent de mettre en place une stratégie commune autour de points de convergence, de valorisation et de mutualisation, notamment dans les secteurs du tourisme et de l'environnement.

Malgré cette diversité, une identité commune est inscrite à cette échelle sur ce territoire, en matière de protection des zones humides, des vallées et des bassins versants attenants. Les mesures de protection des milieux et des habitats, s'ancrent le long de corridors écologiques propices à l'accueil des migrations et d'espèces fragiles. Une homogénéité en terme de patrimoine bâti autour des constructions à pans de bois s'avère favorable à une mise en commun de moyens de valorisation.

2/ Des communautés de communes qui se structurent

La Communauté de communes du Brienois regroupe 25 communes. Ses compétences optionnelles sont tournées vers l'apport de services et d'équipements aux populations (logement et cadre de vie, équipements scolaires, culturels et sportifs). Adhérant à la fois au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et au Syndicat Mixte du Nord-Est Aubeois, pour des missions qui se recouvrent partiellement, les communes demandaient régulièrement une clarification de la répartition des compétences et des missions de chacun, ce qui a été fait par la signature en février 2005 d'une Convention de partenariat.

La Communauté de communes des Rivières, créée le 1^{er} janvier 2005, comprend 12 communes du canton de Vendeuvre-sur-Barse. Ses statuts sont orientés essentiellement sur le développement économique, en terme de zones d'activités, de bâtiments relais, et d'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier.

La communauté de communes Forêts, lacs, terres en Champagne (canton de Piney) a été créée le 1^{er} janvier 2006.

Celle de Lusigny-sur-Barse est en cours de création.

Cette nouvelle structuration du territoire conduira le Parc à collaborer avec ces collectivités dans la mesure de leurs compétences respectives.

3/ Un tissu social et associatif en mutation

Les associations sportives et de loisirs, traditionnellement structurées sur le territoire du Parc en matière d'activités des jeunes et dans le cadre de clubs autour du lac d'Orient, rassemblent toutes activités confondues plus d'un millier de pratiquants.

Les associations sociales et culturelles

- l'association d'Aide à domicile en milieu rural (ADMR) intervient à travers son réseau d'associations et de bénévoles locaux (hors le secteur de Brienne-le-Château pris en charge par la Maison de la Famille) pour prendre en charge les besoins d'autonomie des personnes âgées par l'aide à domicile. 15% de la population ayant plus de 65 ans et cette proportion tendant à s'accroître, ces structures de solidarisation sont appelées à se développer et à se diversifier pour apporter une meilleure prise en charge des besoins de toutes les couches de la population ;
- la Mutualité Sociale Agricole travaille plutôt sur le secteur de Lusigny-sur-Barse et de Mesnil-Saint-Père sur un programme de solidarité inter-générationnelle depuis plusieurs années ;
- la Ligue de l'enseignement tient une place importante pour la gestion du Pôle d'éducation à l'environnement du Parc et intervient aussi sur les activités périscolaires, culturelles et citoyennes.

Ces associations tiennent actuellement une place importante dans le fonctionnement du territoire en matière de services aux populations et d'animation (cinéma, centre de loisirs...).

Les associations naturalistes ou d'environnement, notamment :

- Ligue pour la Protection des Oiseaux ;
- Association de défense de l'environnement du briennois ;
- Aube-Nature Environnement ;
- Association géologique auboise ;
- Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ;
- Société auboise de botanique ;
- l'ARCHE et l'ARPLE ;
- Croqueurs de pommes...

devraient mieux trouver leur place dans la vie du Parc (hors le Comité scientifique).

L'association des Amis du Parc, créée dès l'origine du Parc en 1970 pour améliorer les conditions d'accueil sur le territoire, contribue à l'initiation aux patrimoines naturels et culturels du public et plus particulièrement des groupements de jeunes, pour représenter les intérêts des habitants, et favoriser le développement touristique. Avec plus de 336 adhérents, basée uniquement sur du bénévolat, elle est représentée dans toutes les commissions du Parc, siège à titre consultatif au Bureau et au Comité Syndical. Elle mène une politique active de diffusion et d'information par le biais de la revue L'Escarboucle et d'animation par la multiplicité de ses interventions culturelles. C'est le partenaire principal du Parc pour le relais et la démultiplication de ses actions.

II – B5 – Périmètres de consultation

1/ Périmètre de consultation

En fonction des mutations constatées sur ce territoire, de l'évolution des pratiques et des modes de vie, de l'élargissement des champs des protections environnementales et patrimoniales, le Parc propose d'associer de nouvelles communes à son projet de territoire pour en conforter la qualité.

a) Les communes du Parc actuel (voir carte)

b) Les nouvelles communes :

Les communes associées : 3 communes associées au Parc depuis 2002 par voie de convention :

Maison des Champs : cette commune du plateau barrois située à l'est de Vendevre-sur-

Barse présente un patrimoine naturel et culturel remarquable et des ressources en eau fragiles. La commune a su conserver et mettre en valeur des mares communales de grand intérêt batracologique (crapaud accoucheur), des vergers traditionnels et pré-vergers, un patrimoine bâti riche (château, grange). Le sous-sol karstique, comme en témoignent certains effondrements en plein champ, recèle d'importantes ressources en eau qui autrefois alimentaient les nombreux puits du village. Les enjeux de cette commune sont étroitement liés à son patrimoine et à la ressource en eau.

Luyères et Assencières : ces deux communes de Champagne crayeuse présentent des enjeux importants en terme de paysages, de patrimoine naturel et culturel, de ressources en eau et ont déjà engagé des actions en ce sens.

Singulièrement en Champagne crayeuse et sèche, des nappes phréatiques affleurantes alimentent ruisseau et zones humides (ru et prés de Luyères) et plus exceptionnellement des « lacs miniatures » (où peuvent être observées certaines espèces rares d'oiseaux d'eau), et des inondations dans le village (Assencières). La présence de vergers de plein-vent intra-muros confère également à ces 2 communes un intérêt particulier complété sur le plan culturel (château, ancienne voie romaine...) et architectural (château, granges, pans de bois...).

Les boisements relictuels (linéaires et en tâches) qui ponctuent les vastes étendues cultivées sont très importants sur le plan paysager, faunistique et floristique et, à ce titre, ont été classés en Espace Boisés Classés (EBC) dans les PLU des 2 communes et sont propriété communale (Luyères).

Bouy-Luxembourg : cette commune de Champagne crayeuse, enclavée entre les deux communes précédentes et le territoire actuel du Parc, au nom évocateur de l'ancien duché de Piney-Luxembourg, outre son riche patrimoine bâti, recèle une zone naturelle de très grande valeur biologique, le marais de Bouy-Luxembourg (et Onjon) répertorié comme ZNIEFF de type I. C'est l'un des derniers marais tourbeux de la région, abritant quelques boisements humides et groupements aquatiques, traversé par le ruisseau du Longsols. Ce site est menacé par les zones agricoles périphériques, la plantation de peupliers, des comblements sauvages.

La protection, la réhabilitation et la gestion adaptée de ce marais constituent une priorité pour le Parc et la commune.

Les 15 communes du nord-est : ces communes bordières du Parc sont riveraines de l'Aube et de la Voire. Elles sont situées en pied de cuesta sur la plaine alluviale de l'Aube pour la partie ouest, et sur sols argileux pour la partie est. Cette zone présente un très grand intérêt paysager et biologique (vallées, prairies naturelles humides, étangs et gravières) reconnu au titre de la convention de Ramsar et des directives européennes (prairies de la Voire et de la Héronne). Ce secteur fait déjà l'objet d'actions particulières relatives à la gestion durable des étangs, la sauvegarde des prairies (mesures agri-environnementales territorialisées), la réhabilitation de gravières après exploitation... et présente des enjeux forts en terme de ressource en eau (captages AEP, nappes...). Il s'inscrit dans la continuité du croissant de la Champagne Humide.

Cet ensemble de communes (3 associées, Bouy-Luxembourg et les 15 communes du nord-est), et le périmètre actuel du Parc, constituent le périmètre de consultation et feront l'objet de délibérations des conseils municipaux pour adhésion au projet de territoire dans le cadre de la charte 2009-2020.

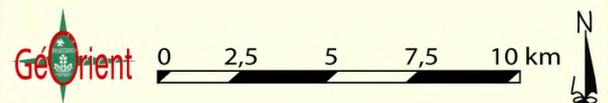
PÉRIMÈTRE DE CONSULTATION DES COMMUNES

Objectif 2020



-  Périamètre du Parc (décret de 1997) (50)
-  Communes associées au cours de la Charte de 1996 (3)
-  Périamètre de consultation (69)

Conception : GéOrient année 2006
Sources : DDE Aube
Fond : IGN BDCARTO n° 2003 CUFX 0068



Conception : GéOrient année 2006
Sources : DDE Aube
Fond : IGN BDCARTO n° 2003 CUFX 0068

II – C – HABITER, VIVRE ET ACCUEILLIR DURABLEMENT SUR LE TERRITOIRE

Au vu du bilan de son action, du constat déficitaire en matière de gestion participative, du manque d'outils de communication, et du déficit en matière d'ancrage territorial, au vu des enjeux de développement de son territoire pour les années à venir, le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a choisi de mettre en place **une politique de développement durable articulée autour d'un principe « Habiter, vivre et accueillir durablement sur le territoire »**.

En adoptant ce principe d'action, le Parc affirme sa volonté de travailler dans le cadre du développement durable du territoire pour et avec ses habitants, les partenaires institutionnels, les prestataires privés, les touristes et les visiteurs du Parc. Il choisit de s'inscrire dans une politique d'appropriation par les habitants, d'amélioration des modes de vie et des moyens d'accueil, de reconnaissance de l'identité locale.

Développement durable :

« croissance économique qui répond aux besoins des populations sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Commission mondiale sur l'environnement et le développement des Nations Unies en 1987)

II – C1 – Des modes d'actions : « faire », « partager » et « accompagner »

Cette charte s'inscrit dans la continuité des actions entreprises dans le cadre des chartes précédentes depuis 1970 et notamment celle de 1996 qui constitue une référence en matière d'ambition territoriale.

Article 1 – Faire, partager et accompagner

Faire : La Charte réaffirme la volonté du Syndicat mixte de se recentrer sur les missions institutionnelles des Parcs naturels régionaux. Dans ce cadre, il gère avec ses partenaires :

- la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient
- la Réserve Naturelle Régionale des Prairies de Courteranges,
- l'Espace faune de la Forêt d'Orient,
- le Pôle d'Éducation aux Patrimoines et au Développement Durable.

Partager : La Charte institue un principe d'action concertée avec tous les partenaires du Parc sur le territoire. Pour mobiliser les communes et les habitants du Parc autour d'un même projet de territoire, le Parc se positionne comme un vecteur de moyens mis à leur service.

Pour autant, le Parc n'a pas à intervenir directement sur le territoire et en particulier dans les champs de compétences des communes et des intercommunalités, le Parc met à disposition, dans le cadre des missions qui lui sont confiées et des moyens dont il dispose, les savoir-faire et la technicité de son équipe pluridisciplinaire, pour aider chacun à proposer des projets de développement durable, monter des dossiers de demande de subventions et trouver les financements adéquats. Ce soutien technique n'implique pas systématiquement de maîtrise d'œuvre de l'opération, ni la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage en direct, le Parc se situant bien sur le champ du « faire avec ».

Réciproquement, la transmission de l'information aux services du Parc doit permettre de diffuser et de démultiplier l'impact des actions entreprises par les communes et les communautés de communes. Le soutien du Parc aux élus doit se situer dans le cadre d'une plus-value apportée aux instructeurs et décisionnaires réglementaires, le Parc n'intervenant jamais en « censeur » ou en instructeur direct, les avis émis ne se référant qu'aux missions qui lui ont été confiées.

Avec les communautés de communes, en particulier, qui devraient prendre toute leur importance pendant la durée de cette Charte, la collaboration ne peut se situer que sur le plan du volontariat et de l'échange technique.

Accompagner : Le Parc mobilise des partenariats avec les organismes et instances locales, pour soutenir leurs actions et les aider à les porter.

Le Parc souhaite se positionner pour apporter une plus-value aux politiques de développement durable mises en place et projetées par tous ses partenaires institutionnels et financiers :

- politiques d'intérêt communautaire (6ème programme pour l'environnement de l'Union européenne) et international,
- les politiques d'intérêt national de l'État et en particulier du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du développement durable et de l'Aménagement du Territoire, en matière de protection de la nature et des paysages, de préservation de la biodiversité, de gestion des énergies, ainsi que du conservatoire du littoral et des rivages lacustres ;
- politiques d'intérêt régional affirmées dans les principes d'action du Conseil Régional de Champagne-Ardenne ;
- politiques de niveau départemental développées par le Conseil Général, notamment en ce qui concerne la gestion des équipements touristiques et des bases nautiques ;
- politiques de niveau départemental développées par les chambres consulaires ;
- politiques d'intérêt national portées par les organismes qui interviennent sur le territoire du Parc ONF, IIBRBS, RTE, EDF, ... ;
- partenaires territoriaux de proximité : Syndicat mixte du Nord-Est Aubeois, Syndicat Mixte du Der, villes-portes de Troyes et de Bar-sur-Aube, de manière à s'assurer de la mise en place et du suivi des actions en commun et de la cohérence des décisions de chacun au niveau territorial
- compétences et des intérêts des communes et des communautés de communes du territoire.

Cette méthode de travail implique de favoriser une concertation entre le Parc et ses partenaires, qui doit se concrétiser par un suivi des actions conduites dans le cadre de conventions de partenariat et au travers de l'évaluation permanente de la Charte.

Au-delà des missions de conseil, les communes rurales du territoire et les partenaires attendent du Parc qu'il leur apporte un soutien à la réalisation de leurs projets répondant à des objectifs de création de liens de solidarité et d'échanges en terme de savoir-faire et de mise à disposition de moyens pour satisfaire la demande des habitants et atteindre les objectifs de la Charte.

Les déclinaisons contractuelles (contrat de territoire, conventions particulières, etc.) sont suivies et évaluées annuellement.

II – C2 – Une stratégie d'échanges et de communication

Le Syndicat mixte est un espace d'échange et de dialogue ouvert à tous, habitants du Parc, société civile et élus qui le gèrent. L'ouverture, l'accueil, l'écoute doivent apparaître clairement comme une des missions prioritaires du Parc pour que le principe conducteur choisi pour la mise en œuvre de la charte du Parc : habiter, vivre et accueillir durablement sur le territoire, soit mis en évidence et reconnu par tous, le processus décisionnel n'intervenant qu'a posteriori, après concertation en interne et avec les élus.

Article 2 – Échanges et communication

La concertation, la participation des élus et des habitants au sein des commissions thématiques et des organes de gouvernance comme le Conseil de Parc ou autres lieux d'échanges et de communication doivent se poursuivre. La rencontre régulière et la remontée des observations et des avis formulés au sein de ces groupes doivent permettre

aux élus du Parc de positionner au mieux leur politique pour la réalisation de ce projet de territoire.

L'élaboration d'une stratégie de communication et la mise en place des outils et des moyens nécessaires apparaissent comme un enjeu prioritaire pour rendre plus lisibles l'action et la plus-value apportée par le Parc à ce territoire.

II – C3 – Au cœur des préoccupations : habiter, vivre et accueillir durablement sur le territoire

Les habitants du Parc sont au cœur du projet de territoire. C'est pour eux et avec eux que le Parc s'engage sur des objectifs à long terme et des projets d'actions. Au travers des instances de propositions et des élus représentatifs, choisis pour y siéger, le Parc poursuit son parcours sur la voie du développement durable du territoire axé sur la préservation et la valorisation touristique de ses richesses patrimoniales.

Article 3 – Habiter, vivre et accueillir durablement sur le territoire

La qualité et le mode de vie des habitants du Parc sont au centre des préoccupations du développement environnemental, économique et social. La spécificité du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, basée sur la préservation et la mise en valeur de son patrimoine, doit s'opérer sur une vision à long terme d'un mode de développement durable proposé aux populations et aux générations futures, propriétaires de ce territoire.

L'accueil des habitants et des visiteurs est primordial pour susciter l'appropriation de ce territoire par ceux qui le fréquentent. Il ne s'agit pas d'un simple accueil touristique mais d'un mode d'engagement, de mise à disposition, de disponibilité de service, à la charge de tous, habitants, élus, responsables et salariés du Parc.

Le Conseil de Parc formalise l'intégration de la société civile dans les processus de participation et de décision du Parc.

LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT SE DÉCLINE SELON TROIS AXES COMPLÉMENTAIRES

AXE 1

PRÉSERVER LES PATRIMOINES ET GÉRER L'ESPACE RURAL

AXE 2

VALORISER DURABLEMENT LES RESSOURCES

AXE 3

VIVRE ET APPARTENIR AU TERRITOIRE

Les actions découlant des divers objectifs, seront explicitées à travers chacun des quatre programmes triennaux qui accompagneront la durée de la Charte.

CHAPITRE III – LES AXES DE DEVELOPPEMENT

AXE 1 – PRÉSERVER LES PATRIMOINES ET GÉRER L'ESPACE RURAL

Façonné par son histoire géologique, profondément modelé par l'homme depuis des siècles et plus particulièrement depuis 40 ans, le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient est terre de patrimoines.

La préservation de cet héritage repose sur une connaissance partagée et une gestion concertée de l'espace rural.

Le Plan de Parc identifie et hiérarchise les zones écologiques du territoire selon leur sensibilité (paysagères, écologiques, ressources en eau, corridors, etc.) :

– **Zones écologiques sensibles.**

Il s'agit des grands espaces agricoles cultivés de la Champagne crayeuse et du Plateau du Barrois essentiellement. Leur vocation agricole est maintenue et les actions de réhabilitation paysagère et de développement d'un réseau de corridors écologiques y sont conduites. Le développement de l'urbanisme en périphérie des zones existantes y est autorisé mais encadré.

– **Zones écologiques très sensibles.**

Il s'agit de zones stratégiques sur le plan paysager, écologique et de la ressource en eau. Ce sont des secteurs de prairies récemment transformés, de bocages semi-ouverts et de bosquets où alternent prairies et cultures, de bassins versants de chaînes d'étangs, de vallées, de lisières forestières des principaux massifs, de coteaux calcaires, de zones de sources et des rives lacustres. Sur ces zones, l'objectif du Parc et des signataires de la Charte est la reconquête paysagère et la réhabilitation écologique. Le développement de l'urbanisation ne peut y être que très limité et encadré.

– **Zones écologiques à préserver.**

Il s'agit des zones les plus remarquables du territoire sur le plan paysager et écologique dans lesquelles le Parc met en œuvre une véritable stratégie de protection et de gestion durable (Réserve Naturelle Nationale, Réserve Naturelle Régionale, Arrêtés de Biotopes, etc.). Ces zones regroupent tous les espaces forestiers et boisés (dont les boisements relictuels des grands secteurs agricoles de Champagne crayeuse), tous les espaces aquatiques (lacs, étangs, mares, fleuves, rivières et rus) et les derniers espaces prairiaux du territoire. Le développement de l'urbanisme y est proscrit.

III.1 – A – PRESERVER LES PATRIMOINES

III.1 – A1 – Le patrimoine naturel

Carrefour d'influences biogéographiques, halte stratégique pour l'avifaune migratrice, le territoire du Parc recèle une diversité d'habitats « naturels », bien que nés de la main de l'homme, propices à la biodiversité.

Cette biodiversité confère au Parc une valeur patrimoniale remarquable, reconnue au niveau international (site Ramsar des Étangs de la Champagne humide), européen (46 % du territoire concerné par le réseau Natura 2000) et national, qui a motivé la mise en œuvre de mesures de protection et de gestion réglementaires (réserve naturelle, arrêtés de protection de biotope) et contractuelles (contrats Natura 2000, contrats d'agriculture durable, conventions de gestion...).

La richesse faunistique et floristique de ce territoire est renforcée par son rôle majeur pour certaines espèces patrimoniales d'intérêt communautaire (avifaune, amphibiens, chauves-souris) dont certaines relictuelles dans le quart nord-est de la France (Loutre d'Europe).

La sauvegarde de ce patrimoine naturel remarquable, mais également d'une nature plus « ordinaire », qui contribuent fortement à l'identité du Parc, et qui constituent une source de richesses naturelles et de ressources valorisables, dépend étroitement d'une connaissance préalable des espèces et des espaces naturels, indispensable à une meilleure prise de conscience et à l'intégration au sein des activités humaines liées à la gestion de l'espace. Ces enjeux dépassent largement l'échelle de ce territoire qui doit s'insérer dans le cadre des stratégies nationales et internationales en matière de conservation de la biodiversité.

Objectifs

Dans le cadre d'une véritable stratégie concertée et territorialisée (3 zones écologiques répertoriées au Plan de Parc) de protection, gestion durable et valorisation des espaces et des espèces :

- Compléter et mettre à disposition les connaissances naturalistes
- Protéger et gérer un réseau d'espaces naturels d'intérêt majeur et de corridors écologiques
- Contribuer à une gestion patrimoniale de l'espace rural et notamment du patrimoine naturel des communes du Parc
- Contribuer à la gestion de la faune et de la flore
- Etre un territoire d'expérimentation et d'innovation
- Valoriser le patrimoine naturel et le faire connaître, notamment auprès des acteurs locaux, des habitants et des scolaires.

Mise en œuvre

Article 4 – Connaissance et suivi du patrimoine naturel

Le Parc développe les outils nécessaires à la connaissance, à la compréhension et au suivi scientifique des milieux naturels reconnus ou non, de la faune et de la flore sauvages et contribue à la création d'un Observatoire du territoire – volet biodiversité, en cohérence avec les observatoires nationaux ou régionaux existants.

Sous l'égide de son Comité scientifique et de sa Commission chargée de l'Environnement, il poursuit ou initie des inventaires et études, contribue à des programmes de recherche et d'expérimentation, en lien avec ses partenaires financiers, techniques, scientifiques et associatifs et en collaboration avec les acteurs locaux (propriétaires et gestionnaires) et régionaux.

Il s'attache tout particulièrement au patrimoine naturel des communes du Parc, aux espèces patrimoniales et aux espèces problématiques (invasives, surabondantes...) et aux prairies naturelles. Les données naturalistes centralisées au sein de l'observatoire du territoire - volet biodiversité sont mises à disposition des collectivités locales, assorties de propositions de protection, gestion et valorisation.

L'État et les collectivités reconnaissent le rôle moteur du Parc en ce qui concerne l'acquisition de connaissances du patrimoine naturel sur son territoire. Le Parc est étroitement associé à l'élaboration et à la révision éventuelle des inventaires patrimoniaux conduits sur les plans national, régional et départemental.

Les données sur l'environnement sont partagées entre les différents partenaires qui apportent leur soutien financier et technique au Parc pour l'amélioration des connaissances dans une optique de gestion durable des espaces et des espèces.

Article 5 – Protection et gestion d'un réseau d'espaces naturels remarquables

Les milieux naturels et plus généralement tous les habitats de grande biodiversité du Parc méritent d'être préservés ou étendus et améliorés. Les adhérents à la Charte et l'État s'engagent à prendre en compte cet objectif dans les domaines qui relèvent de leurs compétences.

En cohérence avec les stratégies régionales, nationales et européennes et avec les réseaux pré-existants, le Parc poursuit la constitution d'un réseau d'espaces naturels protégés au sein des espaces identifiés sur le Plan de Parc comme zones écologiques à préserver, particulièrement dans les derniers secteurs de prairies naturelles humides et dans les zones écologiques très sensibles dans un objectif de requalification paysagère et de réhabilitation écologique. .

En matière de corridors biologiques, le Parc et l'ensemble des partenaires s'engagent pour la préservation des multiples espaces fonctionnels existants au cœur de son territoire (rus, étangs, mares, cours d'eau, prairies humides...) et à la restauration de corridors biologiques, au sein des grands espaces agricoles (prairies, haies), entre les boisements isolés de la Champagne crayeuse (jachères localisées, haies...), et au cœur des zones urbanisées...).

Il assure la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient et contribue à la gestion d'autres sites protégés (arrêtés de protection de biotope notamment). En accord avec ses partenaires et les acteurs locaux, il peut proposer d'autres mesures de protection réglementaires, notamment dans le cadre de la stratégie régionale (réserve naturelle régionale des Prairies de Courteranges) ou à l'échelon communal (arrêtés de biotope).

La gestion des espaces naturels remarquables du Parc est mise en œuvre dans le cadre de plans de gestion propres à chaque site, validés par les partenaires institutionnels et l'ensemble des acteurs locaux.

En règle générale, le Parc privilégie la mise en œuvre de mesures contractuelles (type convention de gestion) éventuellement assorties de contreparties pour les propriétaires et gestionnaires.

Des échanges d'expériences seront poursuivis avec des territoires régionaux ou nationaux partenaires (lac et étangs du Der, RNN de la Horre, PNR et Réserve Naturelles...)

Ponctuellement, le Parc peut s'appuyer sur certains partenaires institutionnels (Agence de l'eau, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, Conseil régional...), et associatifs (Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, Fondation nationale pour les habitats de la faune sauvage) et collectivités territoriales (EPCI...) pour assurer une maîtrise foncière conservatoire de sites naturels d'intérêt majeur et de zones écologiques à préserver, identifiées au Plan de Parc. Dans ce cadre, le Parc maintient son « Fonds de gestion des espaces naturels » (FGEN), fonds alimenté par des partenaires privés, et dédié à la protection et à la gestion conservatoire de tels sites. Par ailleurs, une veille écologique foncière est mise en œuvre sur le territoire du Parc. Cette veille porte sur les zones écologiques très sensibles et les zones écologiques à préserver identifiées au Plan de Parc, dans le cadre d'une convention régionale entre la SAFER et les services du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Les collectivités territoriales signataires reconnaissent la « préservation du patrimoine naturel » comme un enjeu majeur pour l'avenir de ce territoire.

Le Parc est un territoire privilégié par l'État et les collectivités qui s'engagent à mettre en œuvre des politiques de protection des espaces naturels remarquables au travers des

différents dispositifs existants et à venir (réglementaires, contractuels, fonciers...) avec les soutiens financiers et techniques adéquats.

Les communes s'engagent, dans leurs documents d'urbanisme, à classer en zones N les secteurs identifiés au Plan de Parc comme zones écologiques à préserver, à l'exception des prairies naturelles classées en zone A.

Article 6 – Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient

Créée par décret du 9 juillet 2002, la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient couvre 1560 hectares d'espaces lacustres essentiellement, de forêts littorales, d'îles et de presqu'îles.

Sa gestion a été confiée par l'État au Parc au travers de la mise en œuvre du premier plan de gestion de la réserve (2007-2011) et des suivants.

Le premier plan de gestion se décline en 4 objectifs à long terme et 16 sous-objectifs (présentés ci-dessous), à mettre en œuvre par 108 opérations.

L'orientation générale de la gestion de la réserve naturelle peut se résumer à :

« Conserver et accroître la diversité des habitats caractéristiques de la réserve ainsi que la richesse spécifique de ses communautés végétales et animales, en particulier de l'avifaune, et donc :

- Favoriser la diversité et la fonctionnalité des habitats naturels
Cet objectif permettra de conserver, voire d'augmenter la diversité écologique générale de la réserve. Il peut se décliner en fonction des grands types de milieux :
 - maintenir et restaurer les milieux ouverts, humides et secs, de la Pointe de Charlieu
 - conserver les habitats forestiers patrimoniaux et diminuer l'artificialité des zones enrésinées de la réserve
 - améliorer la qualité écologique globale des lacs
 - aménager des zones humides particulières, à fort intérêt patrimonial
- Restaurer, maintenir ou développer des conditions favorables aux espèces d'intérêt patrimonial
 - soutenir la nidification d'oiseaux patrimoniaux
 - maintenir des conditions favorables à l'hivernage et la migration des oiseaux, patrimoniaux notamment
 - favoriser le maintien et le développement des plantes rares et menacées
 - poursuivre les inventaires de la flore et la faune
 - assurer un suivi particulier d'espèces patrimoniales
 - aménager des biotopes ponctuels pour des espèces patrimoniales
- Mettre en place l'organisation nécessaire à la réalisation et au suivi de la gestion
Afin de pouvoir assurer efficacement les deux objectifs principaux précédents, il importe de :
 - s'assurer de moyens humains et matériels suffisants
 - réaliser la gestion administrative et financière de la réserve
- Valoriser le « patrimoine naturel » auprès du public, local et extérieur
Après la protection et la gestion du patrimoine naturel, la troisième mission d'une réserve naturelle est de :
 - faire découvrir au public ses richesses :
 - faire connaître l'originalité, la fragilité et la nécessité de la réserve
 - participer à des programmes de recherche ».

L'État s'engage à soutenir financièrement et techniquement le Parc pour assurer la mise en œuvre des plans de gestion de la réserve.

L'État appuie notamment le Parc en usant de son pouvoir de police pour l'application du décret et des réglementations en vigueur.

D'autres partenaires institutionnels et/ou financiers peuvent soutenir le Parc pour la gestion de la réserve naturelle, notamment dans les domaines de la recherche et de

l'expérimentation : comme en témoigne la convention entre l'IIBRBS et le Parc pour la mise en œuvre des suivis écologiques.

Article 7 – Contribution à une gestion patrimoniale des espaces naturels, de la faune et de la flore

Le Parc soutient la mise en œuvre de mesures contractuelles incitatives pour les propriétaires et gestionnaires visant une gestion patrimoniale des espaces agricoles, forestiers et aquatiques, tout particulièrement dans les zones écologiques à préserver identifiées au Plan de Parc et dans les sites Natura 2000. En étroite partenariat avec ces propriétaires et gestionnaires et en lien avec l'ensemble des acteurs locaux, il poursuit, en tant que collectivité, opérateur et animateur local reconnu pour 5 des 7 sites Natura 2000 de son territoire couvrant près de la moitié du Parc, la coordination et la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites au travers de l'animation et de la promotion des Contrats Natura 2000, en collaboration avec ses partenaires techniques (ONF, CRPF, CPNCA, LPO, fédération de chasse, fédération de pêche, ONCFS...).

Les prairies naturelles et les modes de gestion agricoles qui leur sont traditionnellement associées (élevage, fauche, etc.) sont une des caractéristiques déterminantes du territoire du Parc. Dans ce cadre, le Parc engage une stratégie de préservation et de gestion durable des dernières prairies naturelles humides de son territoire, notamment en renforçant les dispositifs agri-environnementaux. A ce titre, le Parc est opérateur d'opérations territorialisées et de mesures agri-environnementales en faveur des prairies au sein de la ZPS des Lacs de la Forêt d'Orient (2 500 ha) pour la période 2008-2012. Des opérations similaires sont engagées par le Parc et ses partenaires sur les autres sites prioritaires du territoire. (zones écologiques très sensibles et zones écologiques à préserver).

Les signataires de la Charte et l'État s'engagent à faire de la conservation des prairies une priorité de leurs actions. Les Communes s'engagent à les classer en zone A, dans leurs documents d'urbanisme, et à ne pas y prévoir d'extension urbaine. La partie relative à l'entreprise agricole d'élevage est traitée dans l'Article 42 – *Le cas particulier de l'élevage*.

A la demande des communes, propriétaires et gestionnaires, le Parc peut réaliser des diagnostics écologiques de certains sites.

Le Parc contribue à la protection et à une gestion adaptée et concertée de la faune et de la flore sauvages, en fonction du statut des espèces. Il conduit des actions pilotes et expérimentales dans ces domaines (jachères conservatoires, vergers...).

En ce qui concerne la chasse et la pêche, activités traditionnelles sur le territoire et qui font l'objet de réglementations nationale et départementale propres, le Parc veille au respect des équilibres patrimoniaux et à la conciliation des intérêts des différents usagers, propriétaires et gestionnaires. En partenariat avec les acteurs cynégétiques et halieutiques, les propriétaires et gestionnaires, le milieu scientifique et associatif, le Parc peut soutenir des actions visant à l'amélioration ou la restauration de la qualité des habitats, la gestion rationnelle des populations, leur suivi scientifique et la sensibilisation des différents acteurs et usagers de l'espace rural.

Il participe à la mise en œuvre de plans de gestion spécifiques visant, soit à réduire l'impact de certaines espèces sur les milieux, soit à favoriser le maintien et le développement d'espèces en régression. Dans les grands espaces agricoles de Champagne crayeuse, il participe à la mise en œuvre d'actions de suivi, de préservation et de réhabilitation de la faune et de la flore locales (ex. jachères conservatoires pour la flore calcicole et l'avifaune de plaine). Dans ces espaces, et particulièrement dans les nouvelles communes, (notamment Assencières, Luyères, Magnicourt, Chalette-sur-Voire, Braux), en complément d'une protection réglementaire des espaces boisés relictuels au titre des documents d'urbanisme, le Parc engage une stratégie de reconquête d'une trame de corridors écologiques s'appuyant notamment sur les infrastructures linéaires terrestres (routes,

chemins, etc.) et aériennes (lignes Haute Tension et Très Haute Tension), en collaboration avec les gestionnaires de réseaux et les acteurs agricoles et cynégétiques.

Le Parc veille à l'application de la loi relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels. Les communes s'engagent, si nécessaire, avec l'appui du Parc à la mise en place de règles de circulation des véhicules à moteur sur leur territoire communal.

Le Parc favorise le dialogue entre les différents utilisateurs de l'espace qu'il associe aux commissions thématiques du Parc.

L'État s'engage à mettre en œuvre en partenariat avec les collectivités et les acteurs locaux les mesures appropriées à la gestion des sites du réseau Natura 2000.

L'État associe le Parc aux mesures de gestion arrêtées vis-à-vis de la faune et de la flore. Les méthodes de lutte sélective seront privilégiées par l'État et les acteurs locaux pour la régulation de certaines espèces animales surabondantes.

Article 8 – Valorisation du patrimoine naturel – Information et sensibilisation

Le Parc fait connaître son patrimoine naturel, informe usagers, acteurs locaux et décideurs, sensibilise à l'environnement plus particulièrement le public scolaire de son territoire (cf. chapitre « Éducation au territoire »), au moyen de tout support d'éducation et d'information (éditions, animations, conférences, expositions), et notamment par la publication du Courrier scientifique du Parc.

Le Parc contribue à la connaissance et à la valorisation du patrimoine géologique de son territoire, en lien avec le milieu scientifique et associatif.

Le Parc soutient ou réalise des équipements légers d'observation et de découverte, à l'intention du public et notamment des scolaires, sur les sites naturels, dans le respect des équilibres écologiques, de la faune et de la flore, de la réglementation et, avec l'accord des propriétaires et gestionnaires.

Dans ce cadre, le Parc développe des équipements d'observation et d'interprétation en bordure de la réserve naturelle (observatoires, sentier, relais vidéos) et en lien avec le Pôle Éducation aux Patrimoines (cf. Axe 3), afin de mieux faire comprendre et partager les richesses naturelles de cet espace protégé, interdit au public.

Le Parc s'attache tout particulièrement à la valorisation du patrimoine naturel de ses communes avec lesquelles il établira des conventions pour l'entretien et la gestion des sites et équipements.

L'État et les collectivités soutiennent le Parc dans ses actions d'information et de sensibilisation à l'environnement, en lien avec les partenaires concernés, notamment le milieu associatif.

III.1 – A2 – L'Eau

Souterraine ou de surface, la ressource en eau constitue aujourd'hui un véritable patrimoine, commun à tous mais fragile.

Situé en tête du bassin Seine-Normandie, le territoire du Parc constitue un vaste réservoir vital pour la région parisienne.

Au sein du Parc, l'eau, omniprésente, structure les paysages, les milieux naturels, ainsi que de nombreuses activités humaines.

Nappes phréatiques et sources des plateaux calcaires, rus forestiers, fleuve et rivières (Seine, Aube et Voire, Barse et Boderonne, Amance...), mares forestières, prairiales ou intra-muros, étangs et grands lacs-réservoirs, prairies naturelles humides, forêts alluviales sont sources de vies animales et végétales et ressources vitales pour des usages domestiques, industriels, agricoles et récréatifs (loisirs nautiques, chasse, pêche...).

La diversité de la ressource et de ses usages, la détérioration de sa qualité, les besoins croissants, les inquiétudes liées aux modifications climatiques, obligent le Parc à s'engager, aux côtés des collectivités territoriales, dans la préservation et la gestion de ce patrimoine.

La préservation de la qualité et de la disponibilité de la ressource en eau constitue un enjeu majeur de ce siècle pour la planète.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000/60/CE du 23 octobre 2000 transposée en droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004) fixe comme objectif, d'ici 2015, une atteinte du bon état écologique des masses d'eau, rivières et plans d'eau, nappes souterraines et littoral. Les quatre enjeux principaux identifiés par l'Agence de l'Eau pour le bassin Seine-Normandie sont :

- « protéger la santé et l'environnement : améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- anticiper les situations de crise, inondations et sécheresses
- favoriser un financement ambitieux et équilibré
- renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locales » (AESN, 2005)

Dans ce contexte international et communautaire, le Parc, compte tenu de son rôle stratégique (tête de bassin, importance et diversité des ressources), et d'une nécessaire solidarité amont-aval, se positionne comme territoire pilote et acteur d'une gestion durable de la ressource en eau.

Objectifs

- Collecter les données et informations permettant d'établir un état des lieux des ressources souterraines et de surface, des usages et des menaces et mettre en place un suivi de la ressource
- Contribuer à une gestion durable de la ressource
- Être un territoire pilote pour la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)
- Informer et sensibiliser usagers et acteurs.

Mise en œuvre

Article 9 – Observatoire du territoire – volet Eau

Conformément aux préconisations de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, en s'appuyant sur l'ensemble des partenaires concernés par la gestion de l'eau, le Parc collecte les données relatives à la ressource sur son territoire (qualité, quantité, usages, menaces) au sein de l'Observatoire du territoire – volet Eau et assure un suivi régulier de l'évolution de cette ressource.

Le Parc soutient ou réalise des études et des expérimentations visant à mieux connaître l'état de la ressource à l'échelle de son territoire, en complément des dispositifs régionaux et départementaux existants et en lien avec les services concernés regroupés au sein de la mission inter-services de l'eau (MISE). Les données de l'observatoire seront partagées entre les différents partenaires, au travers de conventions d'échanges de données, et mises à disposition des élus, habitants et acteurs du territoire.

L'État et les services concernés s'engagent à mettre à disposition du Parc les données nécessaires à la constitution de l'observatoire et soutiennent le Parc dans la mise en œuvre d'études complémentaires.

Article 10 – Gestion de la ressource

Le Parc souhaite contribuer à une vision globale et participer à la cohérence des programmes et des usages. Il soutient, participe, voire initie l'élaboration et la mise en œuvre de mesures contractuelles (contrats globaux et territoriaux, de rivière, de bassins, MAE...) sur son territoire, en lien avec l'ensemble des partenaires concernés et notamment

les Fédérations de chasse et de pêche, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et les associations.

Le Parc s'implique dans la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau et est reconnu comme territoire pilote par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il est associé aux différentes instances relatives à la gestion de l'eau, notamment en cas d'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Il suit les programmes d'assainissement et de réduction des pollutions d'origine agricole sur son territoire, ainsi que la préservation et la gestion de la ressource en eau potable. Il peut conseiller les communes rurales pour améliorer leur assainissement au moyen de techniques adaptées et locales.

Le Parc s'engage avec l'ensemble de ses partenaires et des collectivités signataires à tout mettre en œuvre pour la préservation et la gestion durable de la ressource en eau.

Il agit de façon spécifique sur la rivière Aube en complément des dispositifs déjà existants sur une partie du bassin (contrat global de la Voire et du Ravet) et sur la partie non canalisée de la Barse et de ses affluents.

La préservation et la gestion durable de la ressource sont des enjeux prioritaires reconnus par l'État et les collectivités qui s'engagent résolument aux côtés du Parc.

Article 11 – Sensibilisation et information

Le Parc est à l'initiative et participe à des actions de sensibilisation et d'information sur les milieux aquatiques et la gestion de l'eau, favorisant notamment les économies d'eau, la récupération (eaux de pluie), le recyclage (eaux usées) et le traitement.

Il intervient particulièrement auprès du public scolaire et des acteurs locaux sur le thème de l'eau (cf. chapitre « Éducation au territoire »).

Les communes s'engagent, avec l'appui du Parc et des autres partenaires, à sensibiliser habitants, jeunes, scolaires, visiteurs et professionnels en matière d'économie, de récupération, de préservation de la ressource et de la qualité des eaux et de préservation de la ressource.

III.1 – A3 – Le patrimoine culturel

Dans le cadre de sa mission « favoriser le développement culturel », le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient s'est appuyé le plus largement possible ces dernières années, sur le capital culturel inscrit dans ses limites, pour susciter ou soutenir des initiatives précises dans le but d'offrir des outils complémentaires au développement économique, en particulier dans les domaines de l'artisanat et du tourisme. Le Parc ne veut pas oublier non plus que la découverte du patrimoine comme celle de la nature met en avant des valeurs qui renforcent la cohésion nationale.

1/ Éléments tirés de la grande histoire :

- Ceux qu'apporte l'archéologie : en effet la présence humaine a été importante sur ce territoire depuis le paléolithique moyen ; le Parc est en particulier vigilant devant les menaces de disparition des sites lacustres et palustres, du fait de l'érosion des berges des lacs.
- L'histoire romaine, spécialement les voies : leur présence a été repérée depuis longtemps et sur 10 communes leur tracé est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques. Le Parc encourage les investigations archéologiques qui ont suivi la découverte, dans l'église de Brienne-la-vieille, d'éléments d'une colonne votive gallo-romaine. Une présentation plus pédagogique et spectaculaire de ce monument relancerait l'intérêt pour l'histoire de cette période.
- Le Moyen-âge, par les ordres militaires et religieux qui ont marqué ce territoire durant la longue période de leur présence en Champagne, leur lieu de naissance ; le Parc

contribue à rassembler les traces qu'ils ont laissées : le parcellaire, le bâti, les usages et les noms de lieux. Un propriétaire privé a entrepris la restauration de bâtiments ayant appartenu à l'ancienne abbaye de Montiéramey.

- Pour l'époque moderne et contemporaine : construit par le ministre Loménie de Brienne, le château de Brienne est l'une des demeures les plus prestigieuses de l'époque classique. Le monument et le site sont classés et le Parc accompagne sa réouverture progressive au public. Les abords du château servent de cadres à des manifestations historiques et festives.

- L'école militaire de Brienne-le-Château au sein de laquelle le jeune Bonaparte, « Buonaparte » comme il se nommait alors lui-même, a reçu sa première éducation militaire de 1778 à 1784. Une partie des bâtiments accueille aujourd'hui le Musée Napoléon. Il est gratifié depuis 1966 du label « Musée de France », le nombre de ses visiteurs est en constante augmentation. Depuis peu un circuit de la Campagne de France de 1814, illustré de 25 panneaux évoque la première invasion moderne qui a touché notamment une grande partie du territoire du Parc.

2/ Eléments tirés de la vie des hommes et des paysages :

La sauvegarde de la mémoire rurale de ce territoire est essentielle pour fixer son identité, elle englobe les domaines divers de l'habitat, des paysages, des activités agricoles aussi bien que des mentalités : dans ces directions plusieurs outils ont été perfectionnés :

– Des sentiers découverts ont été tracés, ils sont équipés de panneaux de présentation (Dosches, Mesnil-Sellières et Mesnil-saint-Père).

– L'Écomusée situé à Brienne-le-Vieille, expose une collection de matériel agricole et une collection privée des arts de la terre. La « boutique du charron » présente un atelier original du début du XXe siècle. Ce musée créé au moment où les activités agricoles connaissent une restructuration sans précédent -c'est-à-dire que des pans entiers de mémoire risquaient d'être perdus - nécessite un effort financier important.

– La région de Troyes, traversée de multiples routes a recueilli et transformé, à travers le temps, des récits traditionnels ou légendaires d'origines diverses ; depuis le XVIIe siècle ces récits, imprimés modestement et véhiculés par les colporteurs, ont été rassemblés dans un vaste ensemble : la « Bibliothèque bleue ». Par la « Compagnie des Colporteurs de la Forêt d'Orient », le Parc a contribué à la redécouverte de ce vaste fonds de littérature populaire et rurale.

– Sur le territoire du Parc sont nés (ou ont développé leur activité de philosophes ou d'historiens), plusieurs personnalités marquantes dont la vie et l'œuvre sont évoquées à l'occasion. Villehardouin, Chrétien de Troyes mériteraient plus d'attention ; plus près de nous, Gaston Bachelard, né à Bar-sur-Aube est l'un des esprits les plus originaux du XXe siècle; l'arche réalisée en 1986 par le sculpteur allemand Klaus Rincke, sur le déversoir du canal de restitution de Lusigny-sur-Barse, évoque le philosophe, poète de la matière.

– Le patrimoine de l'IIBRBS qui a fait des efforts remarquables pour humaniser ses ouvrages, en particulier la digue de retenue du lac du Temple, grâce à la présence d'un cercle d'eau et de miroirs représentant le ciel au solstice d'été : « Le lac est un grand oeil tranquille... un ciel renversé où les astres prennent une vie nouvelle ».

– Autour de l'argile : cet élément naturel est largement répandu dans le domaine du Parc. De longue date, les hommes y puisent des matériaux de construction et décoratifs (carreaux vernissés entre autres). Heureusement cette activité n'a pas totalement disparu et des savoirs précieux ont été conservés.

Au XIXe siècle, sous l'impulsion du sculpteur et industriel, Léon Moynet, elle a connu une diversification artistique originale : la production de statues et de mobiliers religieux.

Le Parc, en partenariat avec la ville de Vendeuvre-sur-Barse, les collectivités locales, les pouvoirs publics et l'association « l'Argillère du Thoais - ArTho » créée en 2005 dans le

souvenir du fondateur de la Sainterie, multiplie ses initiatives pour faire connaître et mettre en valeur, dans un site approprié, cet héritage en associant la céramique, les forges et le machinisme agricole à la présentation de la collection de statues inscrites à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques, et propriété du Département de l'Aube. Cet établissement devra être à la fois conservatoire, miroir du passé et éducateur, outil de formation.

3/ Le cas particulier du patrimoine bâti :

Le Parc a favorisé le recensement des formes du patrimoine bâti visibles sur son territoire, notamment l'architecture en pans de bois amplement représentée tant par des maisons d'habitation que par des bâtiments liés à l'activité rurale. La reconstruction à Dosches d'un moulin et d'une grange XVIIIème et de la maison du Meunier, est une valorisation importante du patrimoine artisanal départemental et des savoir faire locaux.

D'un autre côté la plupart des éléments du patrimoine communal (mairies, lavoirs, croix de chemin...) ont été mis en valeur et protégés par les communes.

L'état du patrimoine bâti religieux, malgré les efforts des communes, reste préoccupant. Un certain nombre d'églises sont fermées pour des raisons de sécurité. Les crédits de l'État et des collectivités ne seront certainement pas suffisants à l'avenir pour envisager la restauration de l'intégralité de ce patrimoine menacé de disparition à plus ou moins long terme. Quel rôle pourra jouer le Parc sur cette question délicate ? Il est certain qu'aujourd'hui bien des évolutions peuvent difficilement être saisies, mais la réflexion est lancée.

Des pièces remarquables d'art sacré : objets cultuels, œuvres peintes ou sculptées, statuaire champenoise, provenant d'églises du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et du Syndicat mixte du Nord-est Audois, ont été regroupées au « Trésor des églises » situé dans la chapelle de l'école militaire de Brienne ; il bénéficie de l'intérêt grandissant des visiteurs pour l'ensemble du musée ; des notices explicatives sont à leur disposition. D'autres éléments du mobilier des églises sont entreposés à l'abri des regards de crainte du vol mais ils se détériorent. Le choix de ce qui doit être sauvé va s'imposer. Parallèlement à cette politique de « mise en sécurité » provisoire menée par le Département, les mentalités évoluent lentement et élus et touristes réclament plus d'ouverture des bâtiments. Populations locales et visiteurs de passage sont demandeurs de renseignements et explications.

D'autre part, l'ouverture des édifices religieux pour des manifestations culturelles (concerts, expositions...) peut donner l'occasion aux habitants et aux visiteurs de se réapproprier ce patrimoine.

Le second projet tend à répondre à une partie des questions qui viennent d'être soulevées. Dans chacune des communes du Parc a été sélectionné un objet remarquable de ce patrimoine religieux : souvent une statue de la grande statuaire champenoise, mais aussi un siège, un vitrail...

En collaboration avec la DRAC et l'ORCCA, ces « quarante chefs-d'œuvre » ont fait l'objet d'une restauration et bénéficient d'une nouvelle présentation accompagnée d'une notice descriptive posée à proximité.

Dans le même temps des panneaux d'explications historiques et architecturales sont apposés à l'extérieur des édifices ; ils comportent aussi des informations sur les conditions d'accueil et d'ouverture du bâtiment.

Objectifs

De ces orientations dégagées et actions entreprises ou en cours, tantôt modestes, tantôt importantes, se dégagent quatre priorités que nous pouvons mieux formuler aujourd'hui afin d'éclairer les objectifs des actions à venir dans le domaine culturel :

- Mettre en valeur le patrimoine bâti en vue de susciter sa restauration et accompagner ces projets de réhabilitation, d'autre part encourager l'animation des lieux, directement ou le plus souvent en association avec d'autres partenaires.
- Créer de nouveaux modes d'investigation pour transmettre les savoirs culturels encore vivants et recueillir ceux qui peuvent l'être, au moyen d'outils traditionnels ou de nouveaux à notre disposition.
- Mettre en place une valorisation partagée du patrimoine culturel afin que cette action soit le fruit d'une réelle collaboration sur un territoire.
- Ne pas hésiter à aller de l'avant dans l'innovation et l'expérimentation.

Mise en œuvre

Article 12 – Restaurer et protéger le patrimoine

Le Parc poursuit son action de protection et de valorisation des œuvres protégées, des lieux historiques et religieux, par une mise en valeur des bâtiments et sites remarquables de l'ensemble du patrimoine reconnu sur le territoire du Parc.

L'État, l'ensemble de ses services concernés et les collectivités s'engagent dans le cadre de leurs compétences :

- à permettre l'accès à leurs fonds patrimoniaux et aux informations les concernant,
- à poursuivre leurs actions de protection et de soutien à la valorisation du patrimoine.

Le Parc s'engage vis à vis des signataires et de l'État à mettre en œuvre ses moyens pour accompagner et stimuler cette politique de valorisation.

Les élus et les services publics auxquels s'associe le Parc, s'engagent à réfléchir de façon prospective sur les conditions du maintien de ce patrimoine immobilier, sur les possibilités d'ouverture au public et sur la ré-affectation éventuelle de quelques édifices, à titre expérimental.

Article 13 – Créer de nouveaux modes de découverte

Le Parc s'attache à créer des modes pertinents de découverte du patrimoine culturel, en lien avec les dernières technologies. Ce travail sera poursuivi en étroite collaboration avec les acteurs de l'éducation. D'autre part la mise en valeur touristique vise à favoriser une offre plurielle.

Le Parc propose la création de micro-circuits ciblés pour les prestataires touristiques. Une telle recherche permettrait une diversification de ses activités de sensibilisation.

Article 14 – Valorisation partagée du patrimoine culturel

Le Parc propose à ses partenaires, Communauté de communes de Bar-sur-Aube, Communauté de l'Agglomération Troyenne, Syndicat Mixte du Nord-Est Aubeois, et à l'ensemble des autres structures susceptibles d'être intéressées par cette démarche, une réflexion sur des modalités de rapprochement et de mise en cohérence des programmes de mise en valeur du patrimoine culturel. Cette démarche peut notamment se traduire par la mise en place du label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Le Parc accompagne les collectivités territoriales pour l'évolution et le développement de leurs structures muséographiques. Le projet de refonte et d'extension du Musée Napoléon permettra une relance de l'intérêt pour cette période de l'histoire auprès des populations locales aussi bien que d'un nouveau public tant européen qu'international.

Cette refonte devrait permettre aux autres équipements culturels actuellement opérationnels ou à créer, de bénéficier d'une mise en réseau, d'une meilleure structuration et de la création de liens et d'échanges avec les équipements existants au-delà du territoire.

Le patrimoine culturel étant lui-même un moyen d'éducation et de cohésion nationale, le Parc doit mettre en œuvre les outils adaptés pour sensibiliser l'ensemble de ses habitants, en particulier les plus jeunes.

Article 15 – Innovation et expérimentation

La notion de patrimoine s'élargit aux savoirs de tous ordres, aux domaines de la littérature, de la musique, des pratiques religieuses, aux traces de toutes natures comme par exemple les toponymes... peut-être même à d'autres connaissances peu défrichées dans lesquelles la recherche s'engagerait.

Cette démarche volontaire peut susciter notamment des études ponctuelles menées en collaboration avec l'université et des centres techniques (sur des bâtiments, des objets, des lieux) ; une mise en œuvre de techniques muséographiques innovantes pourrait aussi y contribuer.

Le Parc s'engage à communiquer aux signataires le résultat des recherches et des expériences qui seront menées à son initiative sur le territoire du Parc.

III.1 – A4 – Le patrimoine paysager

Point de rencontre de plusieurs régions naturelles contrastées, le Parc recèle une mosaïque de paysages, fruit du travail des hommes :

- forêts profondes, grands lacs, prairies humides, vergers, mares et étangs de la Champagne humide ;
- ondulations des vastes plaines cultivées de la Champagne crayeuse, piquetées de boisements relictuels et balcon du Parc ;
- coteaux boisés et viticoles du Barrois, cultures et gravières de la plaine de Brienne, vallées de la Seine et de l'Aube...

L'habitat traditionnel, isolé ou groupé, s'insère harmonieusement dans ces paysages, tirant ses éléments fondateurs des richesses du sous-sol.

La diversité des paysages, la variété de leurs lisières, la prégnance de son principal massif forestier, la force d'attraction de l'eau sous toutes ses formes, la richesse des ambiances bocagères et les volumes puissants du patrimoine bâti local (granges, maisons en pans de bois...) ont forgé l'identité de ce territoire.

Le Parc s'est jusqu'à présent attaché à identifier, observer et faire connaître l'évolution de ses paysages, intimement liés aux actions de l'homme et sources de biodiversité, par une analyse paysagère globale (1990) qui a mis en évidence les grands types de paysages (référéncés à l'encart 1 du Plan de Parc), une réalisation de 4 plans de paysages et une mise en œuvre d'un observatoire photographique des paysages (1997-2006) dans le cadre de l'observatoire national. Par ailleurs, un atlas régional des paysages de Champagne-Ardenne a été réalisé en 2003.

La banalisation des paysages agraires, l'émergence d'infrastructures aériennes (pylônes, éoliennes...), certains aménagements routiers et hydrauliques, le développement péri-urbain menacent insidieusement l'identité et la valeur paysagère de ce territoire, certes fortement artificialisé mais également « naturalisé » comme en témoigne la naturalité dégagée par les grands lacs-réservoirs. L'enjeu n'est pas seulement la préservation des entités et éléments paysagers caractéristiques, mais également la réhabilitation voire la reconquête d'espaces d'intérêt paysager et biologique.

Objectifs

- Améliorer la prise en compte du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, infrastructures, foncier.. .) et la gestion de l'espace.
- Engager des actions concrètes de préservation, réhabilitation et reconquête des paysages et des expérimentations
- Valoriser et suivre l'évolution des paysages du Parc.

Mise en œuvre

Article 16 – Identification et reconnaissance du patrimoine paysager

Sur base des études déjà réalisées, le Parc identifie au travers de son plan de Parc, les espaces et éléments remarquables sur le plan paysager de son territoire. En lien avec l'État et l'ensemble des partenaires concernés, il suscite une vision globale et prospective à l'échelle du Parc et, veille à une prise en compte du patrimoine paysager dans les politiques d'aménagement du territoire, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement foncier.

L'État et les collectivités, en fonction de leurs compétences, s'engagent à accroître la connaissance et la prise en compte du patrimoine paysager dans leur politique d'aménagement du territoire.

Les aménagements paysagers des communes, en particulier dans le cadre du concours « Villes et villages fleuris » sont conçus sur la base de la valorisation des espèces floristiques endogènes, d'éléments du patrimoine local et de leur mode de gestion intégrée.

Article 17 – Protection, réhabilitation et reconquête des paysages

Le Parc propose, en accord avec ses différents partenaires, des mesures de protection réglementaires ou contractuelles pour des sites remarquables. Il encourage les communes ou groupements de communes à souscrire à l'élaboration de chartes paysagères intercommunales, privilégiant les paysages et les zones écologiques référencés sur le plan de Parc et identifiés dans les plans de paysage communaux, réalisés en amont des documents d'urbanisme.

Il initie et soutient des actions de réhabilitation d'espaces ou d'éléments paysagers caractéristiques (ex. pelouses calcaires, vergers, saules têtards, forêt alluviale, bois de la Champagne crayeuse, haies, prairies naturelles humides...).

Dans des paysages en voie d'uniformisation, il initie et encourage des opérations de reconquête paysagère et écologique (corridors, plantations de bosquets, haies, vergers ; implantation de jachères conservatoires...) en lien avec les communes, les propriétaires, les acteurs cynégétiques, agricoles, les associations et le Conseil régional. Dans ce cadre, le Parc met en œuvre des actions spécifiques aux abords des infrastructures terrestres (voirie) et aériennes (lignes électriques, éoliennes), visant à créer un maillage de corridors biologiques pour la faune et la flore sauvage. Les gestionnaires des réseaux sont sollicités par le Parc pour soutenir techniquement et financièrement ces actions.

Sur l'ensemble du territoire et, en lien avec les autorités municipales et préfectorales, le Parc veille, en articulation avec les communes, à la mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la publicité sur les territoires des PNR, dans le cadre d'un programme de résorption de la publicité illégale et d'amélioration de la signalétique et d'une charte de bonnes pratiques d'affichage publicitaire.

L'État et les communes s'engagent, avec l'appui du Parc, dans le cadre d'une application stricte de la loi relative à la publicité sur le territoire des Parcs naturels régionaux à la mise en œuvre de zones de publicité restreinte.

Article 18 – Intégration paysagère et gestion intégrée des réseaux

Le Parc est saisi pour avis par les maîtres d'ouvrage concernés pour tout projet d'implantation d'infrastructures aériennes (réseau électrique et téléphonique, radiotéléphonie, éoliennes...), linéaires (routes) et autres réseaux. Il peut apporter son expertise technique en amont des projets.

En lien avec les communes et l'ensemble des partenaires concernés, il veille à l'intégration paysagère de ces réseaux, à la prise en compte de la santé publique et de la protection de la faune et de la flore.

En ce qui concerne les réseaux électriques aériens, le Parc, dans le cadre de conventions avec les gestionnaires, privilégie :

- l'enfouissement des extensions et modifications des réseaux BT et MT
- l'effacement des réseaux intra-muros
- la gestion intégrée et exemplaire des emprises des lignes et pylônes HT et THT dans un souci de préservation de la faune et de la flore (convention Parc/RTE).

En ce qui concerne le réseau téléphonique, il encourage l'enfouissement et l'effacement des nouveaux réseaux et oblige l'utilisation de poteaux bois pour le réseau aérien existant ou à créer en milieu rural ; dans les chefs-lieux de canton, des poteaux métalliques intégrés aux mobiliers urbains peuvent être installés.

En partenariat avec l'État, les différentes collectivités et les gestionnaires de réseaux, notamment le Conseil général, s'engagent avec l'appui du Parc vers une gestion intégrée des abords routiers, tenant compte des impératifs de sécurité publique et favorisant l'intérêt environnemental (ex. fauche tardive des bermes enherbées, coupe des lisières arbustives et arborées par élagage ou coupe au lamier...).

Article 19 – Valorisation – Sensibilisation

Le Parc initie, soutient et met en œuvre des actions de valorisation de ses paysages au moyen d'équipements de plein air (ex. : tables d'orientation) et de tout support pédagogique (éditions, animations), notamment à l'intention des scolaires (cf. chapitre Éducation au territoire).

Il contribue aux actions de réflexion et de sensibilisation, et d'expérimentation conduites sur le plan national, régional, départemental et local.

Le Parc adapte son « Observatoire photographique des Paysages » pour être plus opérationnel en matière d'évaluation des modifications et de la gestion des paysages, au service des collectivités et des gestionnaires d'espaces.

L'État, le Conseil régional, le Conseil général s'engagent à accompagner la mise en place d'actions sur le patrimoine paysager.

III.1 – B – GERER L'ESPACE RURAL

III.1 – B1 – L'espace agricole

Les espaces gérés par l'agriculture occupent près de la moitié du territoire du Parc.

Conditionnés par la nature du sol et son hydromorphie, fortement marqués par les différentes politiques agricoles qui se sont succédées depuis cinquante ans, bouleversés par la création des lacs-réservoirs, ils présentent des physionomies très contrastées, liées à des stratégies sectorielles bien différenciées : grandes parcelles cultivées de la Champagne crayeuse, prairies naturelles humides d'une Champagne humide traditionnellement tournée vers l'élevage (forte régression des surfaces en herbe), où l'arbre et la haie se maintiennent (vergers de plein vent), cultures et vignobles de Champagne de la Côte des Bars, grandes cultures et maraîchage de la Plaine de Brienne.

Outre leur fonction économique prépondérante, ces espaces agricoles présentent de nombreuses fonctions environnementales (paysages, faune et flore, ressource en eau...) dont les agriculteurs sont les acteurs majeurs.

La perception de cette dimension environnementale est certes très variable selon les secteurs et les exploitants face aux contraintes économiques.

Elle a été cependant reconnue et encouragée par la mise en œuvre de mesures agri-environnementales contractuelles et incitatives (OGAF, OLAE, CTE, CAD, MAEter...).

Le classement, au titre de la directive européenne « Oiseaux », de la Zone de Protection Spéciale des lacs de la Forêt d'Orient, couvrant une vaste zone de la Champagne humide et, à terme de la ZPS du Barrois, renforcera les incitations contractuelles en faveur de pratiques agro-environnementales, privilégiées également dans les orientations communautaires.

Dans le contexte d'une agriculture contrastée et fortement sectorialisée, les enjeux sont étroitement dépendants des politiques nationales et européennes. Il s'agit de concilier des impératifs socio-économiques et des objectifs environnementaux, soit plus directement, le maintien d'une agriculture à la fois dynamique et respectueuse de l'environnement, la préservation (ou la restauration) de paysages de qualité, de la biodiversité et des ressources (eau particulièrement) et la production de produits de qualité, sans oublier les enjeux humains.

Objectifs

- Identifier, faire partager et soutenir la fonction environnementale de l'agriculture
- Contribuer à préserver, gérer voire réhabiliter des espaces agricoles d'intérêt paysager et écologique, et tout particulièrement les prairies naturelles humides, en mobilisant des partenariats financiers
- Etre un territoire d'expérimentation et d'innovation
- Valoriser les espaces et productions agricoles à forte valeur environnementale.

Mise en œuvre

Article 20 – Diagnostic du territoire

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture et en étroite collaboration avec les organismes concernés (DDEA, ADASEA...) et la profession agricole, le Parc dresse un état des lieux de l'agriculture sur son territoire, notamment en terme d'occupation de l'espace, de pratiques culturelles, de ressources humaines et d'orientations, état des lieux couplé à un diagnostic paysager et environnemental à l'échelle du Parc (cf. plan de Parc). Il identifie ainsi les enjeux majeurs sur le plan patrimonial, propose et contribue à mettre en œuvre un programme d'actions agri-environnementales, s'appuyant sur des dispositifs existants ou innovants. Le Parc met en place, dans le cadre de l'Observatoire du territoire, un volet agricole qui suivra particulièrement l'évolution de la surface agricole utile (SAU) et des surfaces toujours en herbe (STH).

L'État s'engage à mettre à disposition du Parc les données relatives à l'agriculture sur son territoire, dans le respect des règles de confidentialité.

Article 21 – Gestion de l'espace agricole et sauvegarde des prairies

Le Parc soutient et contribue à une gestion agri-environnementale des exploitations, en lien avec l'ensemble des partenaires concernés. Il privilégie une approche contractuelle, incitative et volontariste.

Il réalise ou fait réaliser des diagnostics environnementaux (paysages, milieux naturels, faune et flore...) des exploitations, à la demande des exploitants, en complément des

diagnostics agronomiques et économiques opérés par les organismes compétents, et élabore des propositions de gestion agri-environnementales.

Il suscite et participe à la mise en œuvre de mesures contractuelles visant à maintenir ou développer des pratiques agricoles favorables à l'environnement, notamment dans les sites Natura 2000 et les espaces prairiaux identifiés au Plan de Parc comme zones écologiques à préserver et zones écologiques très sensibles. Dans cette optique, l'opération territorialisée portée par le Parc en lien avec la Chambre d'agriculture, l'ADASEA et la LPO sur les prairies de la ZPS des Lacs de la Forêt d'Orient est élargie à l'ensemble des sites Natura 2000 du Parc, et d'autres dispositifs contractuels en faveur des prairies sont mobilisés en dehors de ces zones (Contrat territorial de la Barse Amont notamment).

Dans les zones écologiques très sensibles où des secteurs de prairies ont été récemment mis en culture, le Parc et ses partenaires mobilisent des incitations contractuelles à la reconversion de terres arables.

Il encourage des dispositifs agri-environnementaux expérimentaux favorables au maintien des paysages et de la qualité de l'eau et à certaines espèces patrimoniales, (faune et grues notamment, flore). Le Parc engage un véritable programme de sauvegarde des dernières prairies de son territoire et de soutien à l'élevage extensif, en renforçant les dispositifs agri-environnementaux, avec l'appui de l'ensemble de ses partenaires et des signataires de la charte et plus particulièrement de la chambre d'agriculture de l'Aube.

Il initie et met en œuvre, avec l'ensemble des partenaires concernés, notamment financiers, des actions pilotes et expérimentales sur certains espaces agricoles à forte valeur écologique (ex. pelouses calcaires, vergers de plein vent, mares-abreuvoirs...).

Il encourage et contribue à l'intégration environnementale des bâtiments agricoles et de leurs abords, à la gestion et maîtrise des déchets et effluents éventuels et aux dépenses énergétiques, en lien avec le Conseil régional, le Conseil général, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, les organismes et la profession agricoles.

L'État s'engage, avec l'appui du Conseil régional et du Conseil général, à privilégier la mise en œuvre de dispositifs agri-environnementaux sur le territoire du Parc.

Article 22 – Valorisation – Sensibilisation et formation

Le Parc propose de faire connaître et de valoriser les espaces, exploitations et produits à forte valeur environnementale, notamment en attribuant un marquage spécifique au Parc. Il soutient les démarches existantes visant à accueillir le public dans les exploitations (cf. article marque Parc).

Il contribue au développement de fermes pédagogiques sur son territoire, en lien avec ses partenaires (cf. chapitre « Éducation au Territoire »). Il peut intervenir dans les formations dispensées dans les lycées et établissements agricoles et horticoles ainsi qu'auprès des agriculteurs, dans le cadre de sessions organisées par ses partenaires. Le Parc est associé à la Commission départementale d'Orientation Agricole.

III.1 – B2 – L'espace forestier

Couvrant plus de 20 000 hectares, les boisements et massifs forestiers du Parc constituent un élément majeur du patrimoine historique, paysager, bâti, écologique et économique du territoire : profondes et riches futaies de chênes de la Champagne humide, chênaies-hêtraies des coteaux et plateaux calcaires du Barrois, boisements relictuels mixtes (pins et feuillus) de la Champagne crayeuse, forêt alluviale de la vallée de l'Aube...

Environ 35 % des surfaces forestières bénéficient du régime forestier et sont gérées par l'Office National des Forêts (forêts domaniales, communales, des grands lacs, des collectivités, forêts privées sous convention) ; le reste se répartissant en propriétés plus ou moins importantes selon leur localisation.

En forêt soumise comme privée, la gestion forestière est encadrée et réglementée (plans d'aménagement, plans simples de gestion, code de bonnes pratiques sylvicoles...), hormis pour les propriétés forestières de petite surface.

D'une manière générale, la gestion forestière tend vers une gestion durable reconnue (écocertification) mais les coupes à blanc avant engrillagements et plantations persistent en forêt privée et l'exploitation du bois en sève se développe depuis ces dernières années pour satisfaire à la demande industrielle.

Au-delà d'un simple espace de production de bois, dont la valeur économique est indéniable pour les communes et propriétaires forestiers et les entreprises de la filière bois, la forêt constitue un espace multifonctionnel, source de biodiversité, de loisirs récréatifs et sportifs, propice à la détente et à la pédagogie de l'environnement (cf. chapitre Éducation au territoire).

La gestion cynégétique a favorisé le développement de la grande faune forestière (cerf, chevreuil et sanglier), induisant une valeur économique non négligeable pour les propriétaires forestiers et nécessitant une attention toute particulière quant au maintien des équilibres agro-sylvo-cynégétiques et du patrimoine naturel.

La valeur patrimoniale de la forêt est largement reconnue au sein du Parc, au titre des inventaires patrimoniaux, nationaux (ZNIEFF) et européens (ZICO, SIC) et a donné lieu à des mesures de protection au niveau local (Espaces boisés classés des documents d'urbanisme), national voire européen (sites Natura 2000).

Enfin, si un partenariat étroit existe historiquement entre le Parc, l'ONF et les communes forestières, les liens sont encore à développer avec le Centre régional de la propriété forestière, les organismes et propriétaires privés.

Le rôle du Parc, espace de dialogue et de concertation, mais également gestionnaire d'espaces naturels, est aujourd'hui reconnu au sein des acteurs cynégétiques.

Souvent considérée à tort comme un espace naturel préservé et public, la forêt est un héritage séculaire dont la gestion s'inscrit dans le temps.

La préservation des espaces boisés du territoire du Parc, majoritairement privés, repose sur une gestion durable et concertée, la prise en compte de la biodiversité, la conciliation des différents usages et le maintien des équilibres naturels.

En Forêt d'Orient, la forêt constitue, au sens large, un patrimoine remarquable où production, protection, gestion et récréation sont étroitement liées.

Objectifs

- Optimiser la gestion durable et la multifonctionnalité des espaces forestiers
- Mettre en œuvre des actions expérimentales et exemplaires
- Favoriser le dialogue et concilier les usages
- Valoriser, sensibiliser, informer et former.

Mise en œuvre

Article 23 – Gestion de l'espace forestier

Le Parc favorise une forêt de qualité aux fonctions multiples. Outre son soutien au développement de la filière bois (cf. Axe 2 Valorisation des ressources), il contribue, au travers d'inventaires, d'études et d'expérimentations, à l'amélioration des connaissances sur les écosystèmes forestiers et leur gestion. Il encourage une gestion durable, certifiée, respectueuse des équilibres biologiques, de la forêt et des boisements isolés, dont la

préservation sera effective dans les documents d'urbanisme des communes au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) dont les surfaces seront maintenues voire augmentées (cf. Espaces boisés et forestiers au Plan de Parc). Ainsi, le Parc et les signataires de la Charte s'engagent en lien étroit avec les acteurs forestiers, à garantir :

- la pérennité des zones de quiétude pour la faune sauvage au cœur des principaux massifs ;
- la protection des sols et des cours d'eau (rus forestiers) pendant les exploitations forestières ;
- un développement limité et des aménagements adaptés de la desserte forestière ;
- une prise en compte de l'impact des modifications climatiques sur les peuplements forestiers en fonction de leur résilience.

Le Parc est associé à l'élaboration et à la révision des documents relatifs à l'aménagement forestier, dans le cadre de conventions de partenariat avec l'ONF et le CRPF.

Dans les espaces boisés et forestiers identifiés comme zones écologiques à préserver au Plan de Parc, en lien avec les propriétaires et gestionnaires, il participe à la mise en œuvre de mesures contractuelles favorisant la conservation de la biodiversité et il soutient des actions pilotes de protection, de gestion et de réhabilitation des milieux (mares, zones humides, îlots de sénescence, réserves biologiques intégrales..) et des espèces patrimoniales (amphibiens, oiseaux...). Il contribue à une gestion globale et concertée des populations de grand gibier, en lien avec les acteurs cynégétiques, les propriétaires et gestionnaires.

En lisières des principaux massifs et dans les enclaves forestières identifiées au Plan de Parc comme zones écologiques très sensibles, le Parc et ses partenaires mettent en œuvre des actions de maintien et de restauration de zones enherbées favorables à la faune et à la flore sauvage, limitant ainsi des dégâts du grand gibier aux cultures.

Afin de favoriser la libre circulation de la grande faune forestière et limiter les phénomènes d'agrégats, le Parc et les instances cynégétiques sont défavorables à la création d'enclos cynégétiques privés.

Ils incitent les gestionnaires du réseau routier à l'amélioration de la signalétique et de la réglementation visant à réduire les risques de collision avec la faune sauvage.

Le Parc, en lien avec ses partenaires, contribue à un accueil du public privilégiant la qualité, respectueux du patrimoine forestier, de la faune et de la flore, des usages, du droit de propriété et de la réglementation. Il participe à la mise en place et à l'entretien d'équipements légers de loisirs (sentiers thématiques notamment), propices au développement de l'éducation à l'environnement (cf. chapitre Éducation au territoire) et à la sensibilisation du public.

Le Parc met en place et anime une Commission « Forêts », associant propriétaires, gestionnaires et usagers au sein d'un espace de dialogue et de concertation.

Aux côtés des propriétaires et gestionnaires forestiers, publics et privés, le Parc élabore et met en œuvre une charte forestière du territoire, amplifiant les actions déjà conduites en faveur du patrimoine naturel (mares et oiseaux forestiers, sensibilisation et information...) et initiant de nouvelles actions en faveur d'une gestion durable des ressources forestières (cf. Chapitre III.2 – A2). Les communes forestières du Parc engagées en faveur d'une gestion durable de la forêt, notamment au travers des certifications PEFC, sont des partenaires privilégiés.

Article 24 – Sensibilisation et formation

Compte tenu des enjeux liés à la préservation d'espaces boisés aux fonctions multiples et interdépendantes, le Parc initie, met en œuvre et contribue à des actions d'information et de sensibilisation du public, des différents usagers, mais également des propriétaires et gestionnaires. Le Parc apporte également sa contribution à la formation des jeunes aux

métiers de la forêt, notamment auprès des établissements scolaires du département et des établissements supérieurs.

III.1 – B3 – Milieux aquatiques et zones humides

La diversité des milieux aquatiques et des zones humides du Parc confère à ce territoire un intérêt majeur.

Naturels ou anthropiques, chargés d'histoire ou contemporains, mais tous étroitement liés aux activités humaines, ces milieux fragiles constituent autant de richesses écologiques, paysagères, culturelles et économiques.

L'importance et la diversité du réseau hydrographique (du ru forestier à la Seine), des multiples sources, fontaines et plans d'eau (mares forestières, prairiales, villageoises, les 106 étangs piscicoles, grands lacs-réservoirs...), le maintien de prairies, contribuent à une biodiversité remarquable, à des ressources en eau multiples et ont de tout temps conditionné des activités humaines (énergie, transport, industrie, agriculture, chasse, pêche, loisirs nautiques...).

La valeur patrimoniale de ces milieux est aujourd'hui largement reconnue. Le Parc fait partie de la plus vaste zone humide française d'importance internationale, notamment pour les oiseaux d'eau, au titre de la convention de Ramsar, dont il est animateur.

Lacs, étangs, prairies et rivières constituent pour la plupart des espaces répertoriés voire protégés au titre de directives communautaires (réseau Natura 2000), 46 % du territoire étant actuellement couverts par des protections communautaires. Enfin, au niveau national, ces milieux sont répertoriés au titre des ZNIEFF, voire protégés (RNN de la Forêt d'Orient). Ces espaces accueillent une faune et une flore caractéristique et remarquable, dont de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (pygargue à queue blanche, cigogne noire, crapaud sonneur à ventre jaune, loutre d'Europe...).

Depuis les années soixante, les zones humides et milieux aquatiques du territoire ont subi des évolutions diverses voire fortement contrastées.

La création des grands lacs-réservoirs a profondément bouleversé la nature et les activités humaines.

Ces vastes réservoirs artificiels, devenus des hauts lieux écologiques et touristiques, ont submergé étangs et ruisseaux, modifié les régimes hydriques et les écoulements, et les travaux connexes à ces ouvrages ont contribué au drainage et à l'assèchement de zones humides eux-mêmes favorisés par les politiques agricoles.

Curages, recalibrages, extractions de matériaux, pollutions diverses, déséquilibres biologiques et climatiques, ont porté atteinte aux cours d'eau et à leurs hôtes sauvages.

Les étangs piscicoles ont également été affectés et n'ont dû leur survie qu'à l'attachement de leurs propriétaires et des associations (ARCHE – ARPLE) à ce patrimoine et aux pratiques traditionnelles liées (pisciculture extensive, chasse, etc.).

Face à ces menaces, ont été initiées, à l'échelon européen, national et local des dispositions réglementaires et contractuelles visant à préserver voire restaurer les milieux aquatiques et humides et la ressource en eau (cf. diagnostic du territoire).

Cependant, beaucoup reste à faire pour envisager d'ici 2015, comme le préconise la directive cadre européenne sur l'eau, une atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

La mobilisation de tous est indispensable et le Parc, compte tenu de l'importance de ces milieux sur son territoire, se doit d'apporter sa contribution et de générer des initiatives.

La préservation des ressources en eau, la restauration des milieux aquatiques et humides constituent, pour les prochaines années, un enjeu majeur pour la biodiversité et de nombreuses activités humaines.

Pour répondre à ce défi, une politique globale et cohérente de gestion est indispensable, afin de coordonner les actions et de mutualiser les moyens, à tous les niveaux. Jusqu'à présent impliqué ponctuellement dans la gestion durable des zones humides (programmes « Étangs » et « Grands lacs »), le Parc souhaite aujourd'hui s'investir aux côtés de l'ensemble de ses partenaires et notamment des collectivités.

Objectifs

- Connaître et faire reconnaître les fonctions écologiques et économiques des zones humides et milieux aquatiques, auprès des habitants, des élus, des gestionnaires et des usagers
- Contribuer à la préservation, à la réhabilitation et à une gestion durable des espaces et des espèces et participer à des actions expérimentales
- Valoriser les zones humides et sensibiliser les habitants et les usagers.

Mise en œuvre

Article 25 – Cellule « Zones humides »

Le Parc crée une cellule « Zones humides et milieux aquatiques » chargée de la coordination, du suivi et de l'animation de l'ensemble des actions relatives à la connaissance, la préservation, la réhabilitation et la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides, ainsi que de la faune et la flore qui y sont associées, en lien avec les communes, les propriétaires et gestionnaires et avec l'ensemble des partenaires et acteurs.

Le Parc constitue un territoire d'expérimentation privilégiée dans ces domaines, au sein du bassin Seine-Normandie. Des échanges techniques et scientifiques, des retours d'expériences se font entre territoires proches ou éloignés (Lac du Der, Brenne, Lorraine, Dombes, Forez) présentant des caractéristiques environnementales similaires. Dans certains cas particuliers, des échanges de même nature peuvent avoir lieu au niveau européen dans le cadre de la DCE, notamment sur les suivis piscicoles « Grands plans d'eau ».

Le Parc anime, en lien avec l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la gestion de l'eau, un observatoire du territoire-volet zones humides (et milieux aquatiques) en lien étroit avec les volets « biodiversité » et « agricole », notamment pour les prairies naturelles (cf. article 8).

Sur la base des travaux déjà réalisés et d'études complémentaires, conduites avec l'appui de l'État, de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales, il dresse, en partenariat avec les structures compétentes, un inventaire et une cartographie des zones humides, il identifie leurs fonctions et usages, ainsi que les menaces qui pèsent sur elles.

Il partage et met à disposition cet outil auprès des collectivités locales et des usagers, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de dispositifs réglementaires, contractuels ou de mesures d'incitation fiscale (loi Développement des Territoires Ruraux 2005-117 du 23 février 2005 notamment).

La cellule « zones humides » du Parc mobilise et assiste les communes du Parc dans ce cadre.

Article 26 – Gestion des milieux aquatiques et des zones humides

Les milieux aquatiques (lacs, étangs, mares, rivières, rus...) et les zones humides (marais, prairies...) sont identifiés au Plan de Parc comme zones écologiques à préserver.

Le Parc contribue, avec l'ensemble des partenaires et acteurs concernés, dans une démarche globale et cohérente, à la préservation, la réhabilitation et à une gestion durable des milieux et des espèces, intégrant leurs différentes fonctions et usages.

Il participe à la mise en œuvre de mesures réglementaires, contractuelles voire fiscales dans le cadre de dispositifs communautaires, nationaux, régionaux et locaux, notamment

au travers de SAGE, contrats... Dans ce cadre, le Contrat global de bassin de la Voire et du Ravet est étendu sur la rive gauche de l'Aube. La partie non canalisée de la Barse et de ses affluents fait l'objet d'actions spécifiques. Les actions en faveur des prairies sont élargies à l'ensemble des bassins versants. Dans ce cadre, le Parc anime, aux côtés de l'ADASEA, des actions d'information et de sensibilisation auprès des exploitants agricoles et propriétaires.

Le Parc poursuit les actions engagées en faveur d'une gestion durable des étangs de la Champagne humide, au travers de mesures contractuelles et incitatives (types contrats Natura 2000) et de conseils de gestion et d'entretien. Il contribue à l'élaboration et/ou la mise en œuvre de plans de gestion spécifiques aux espaces lacustres (grands lacs et queues de retenue) ainsi que de chartes conservatoire des étangs en lien avec l'IIBRBS, le Conseil général, l'ONEMA, la Fédération de pêche et l'AAPPMALO.

Aux côtés de la Fédération de pêche et des associations locales, en partenariat avec l'ONEMA, le Parc contribue à l'actualisation du Schéma départemental à vocation piscicole et halieutique et à la mise en œuvre des actions du Plan départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles, et plus globalement au maintien et à la réhabilitation du fonctionnement écologique des cours d'eau et de la faune piscicole. Le Parc peut initier et conduire, avec ses partenaires, des actions pilotes, en faveur de la connaissance, de la préservation et de la réhabilitation des écosystèmes aquatiques (études de bassins versants, propositions de restaurations de cours d'eau, évaluation des corridors écologiques entre zones humides, recensement des mares, revalorisation du patrimoine rural non protégé lié à l'eau, etc.) et des espèces patrimoniales (écrevisses, poissons, loutre...). En lien avec l'ensemble des partenaires, il suit l'évolution (par le biais de l'observatoire du territoire – volet eau) et encourage une lutte collective et sélective contre les espèces animales et végétales envahissantes (rats musqués, ragondins, perche soleil, écrevisses américaines, renouée du japon, etc.) sur son territoire et ses abords.

Le Parc est associé aux réflexions nationales, régionales et départementales relatives à la problématique « Cormorans », et au suivi de l'espèce sur les plans d'eau et cours d'eau de son territoire.

Le Parc participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des contrats de rivière et de bassins, et des contrats territoriaux ainsi que de nouveaux dispositifs concernant son territoire. Il peut être à l'initiative de nouvelles actions de ce type.

Le Parc et sa cellule « Zones humides » apportent conseils et assistance technique aux communes, syndicats et maîtres d'œuvre pour la gestion et la valorisation des cours d'eau, notamment par des techniques douces d'entretien et de restauration.

L'État consulte le Parc pour avis sur tout projet relatif aux milieux aquatiques et aux zones humides de son territoire (dossiers soumis à déclaration, autorisation).

L'État consulte le Parc pour avis lors de projets de restauration ou d'aménagements hydrauliques soumis à autorisation (micro-centrales hydrauliques notamment). Le Parc contribue aux programmes d'effacement des ouvrages hydrauliques obsolètes et au rétablissement de la libre circulation de l'eau et de la faune associée. Il demande à l'État de participer à la Commission locale de l'Eau en cas d'élaboration d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Enfin, il participe aux différents groupes de travail et instances relatives à la préservation et à la gestion des zones humides et des ressources en eau, au niveau national, du bassin Seine-Normandie et du Conseil général.

L'État et les collectivités reconnaissent le Parc comme un territoire privilégié pour l'élaboration, l'expérimentation et la mise en œuvre de mesures réglementaires, contractuelles ou fiscales visant à assurer la préservation et la gestion durable des zones humides et des milieux aquatiques.

Article 27 – Valorisation et sensibilisation

Compte tenu de leur importance et des enjeux liés à leur sauvegarde, le Parc est à l'initiative d'actions de valorisation et de sensibilisation sur le thème des milieux aquatiques et des zones humides sur son territoire, voire sur le reste du site Ramsar.

Il édite et peut participer à l'édition de tout document ou support permettant une meilleure compréhension des fonctions et enjeux liés à l'eau, à sa place dans l'écologie, l'économie et les paysages.

Il propose aux communes et groupements de communes de son territoire, en lien avec ses partenaires, des opérations de mise en valeur des milieux aquatiques et zones humides, complémentaires à leur protection, réhabilitation et gestion.

Ces milieux seront un support privilégié pour toute action relative à l'éducation au territoire menée par le Parc et ses partenaires, ainsi qu'aux formations des jeunes à la gestion de l'espace rural.

III.1 – B4 – Espaces urbanisés

La Charte de 1996 reconnaît que : « La beauté du patrimoine bâti tient à ses volumes, à l'organisation spatiale des villages, à l'implantation de ces villages dans le paysage, ... ». A ce titre, le Parc affirme sa volonté de conduire une politique stratégique d'encadrement des développements urbains à partir des outils dont il dispose. De ce point de vue, le Schéma directeur approuvé en 1994 et les Schémas de secteurs établis en 1999 ont servi hier d'outils d'encadrement, et l'une des orientations affichées du Parc est de poursuivre son intervention et sa logique d'encadrement et de gestion de l'occupation des espaces particulièrement dans le cadre de la révision du Schéma Directeur en Schéma de Cohérence Territoriale. Les objectifs poursuivis sont à ce titre la sauvegarde et la protection de la cohérence et des aménités paysagères et environnementales à l'échelle des territoires du Parc.

De ce point de vue et à ce titre, le Parc entend réinvestir son rôle car il convient de reconnaître qu'il a, sous l'effet d'une conjugaison de facteurs, progressivement délaissé la mission d'assistance et de conseil auprès des communes et des habitants. Cette volonté, clairement exprimée lors des réunions publiques préparatoires à la Charte, vise à promouvoir la place du Parc comme interlocuteur privilégié et garant de la qualité des territoires. Il pourra être ainsi envisagé la réalisation d'outils et/ou la mise à disposition de compétences ou de moyens à destination des collectivités et du public.

Objectifs

- Conduire une politique stratégique pour l'accompagnement des développements urbains
- Œuvrer pour la sauvegarde, la protection et la cohérence des aménités⁴
- Développer les moyens/outils nécessaires au partage des objectifs qualitatifs

⁴ Qualités physiques et paysagères liées à un territoire qui le différencie d'autres territoires qui en sont dépourvus.

Article 28 – Le SCoT, un projet de territoire porté en commun

Dans le cadre de ses engagements à conduire une politique stratégique en matière de développement, le Parc s'est engagé dans la réalisation d'études préalables à la révision du schéma directeur existant afin de le faire évoluer en Schéma de Cohérence Territoriale. Dès le renouvellement de la marque, et sur la base du nouveau périmètre du territoire, le Parc s'engage à prescrire la révision du schéma directeur. Dans cette optique, il s'engage à mutualiser les attentes des communes du Parc et de ses partenaires pour la formulation, l'appropriation et le partage d'un projet d'aménagement et de développement durable du territoire qui s'inscrit dans le respect des recommandations, orientations et objectifs de la présente Charte.

L'État s'engage à soutenir financièrement et techniquement la démarche d'élaboration du SCoT par le syndicat mixte du Parc.

De la même façon, le Parc, conscient des enjeux liés à la proximité et à la logique d'influence de la région troyenne, s'engage à veiller à la cohérence des choix et des orientations stratégiques entre les deux ensembles territoriaux, notamment en participant activement au processus de révision engagée par le syndicat mixte porteur du schéma directeur de la région troyenne et ce au titre de la consultation des établissements publics voisins compétents.

Article 29 – Aide à l'encadrement du développement et de l'aménagement des territoires

Soucieux de prolonger sa mission d'aide et d'accompagnement aux communes dans le cadre de la planification locale, le Parc crée et met en place une cellule de travail en lien direct avec les communes afin de les aider, dans le strict respect des orientations de la présente Charte, à concilier les attentes et les volontés de développement auxquelles elles aspirent pour :

- accueillir dans les meilleures conditions de nouvelles activités et/ou de nouvelles populations ;
- maintenir et contrôler l'évolution urbaine prévisible sur le territoire du Parc ;
- protéger leurs espaces naturels et conserver le caractère rural de leur patrimoine.

Cette cellule aura notamment pour vocation d'analyser les besoins en matière de planification et le cas échéant, d'accompagner les communes dans leurs projets d'élaboration des documents d'urbanisme appropriés à leurs besoins.

Les communes du Parc s'engagent, lors de l'élaboration ou de la révision de documents de planification locale, à solliciter la participation effective du Parc aux réunions de travail notamment lors des phases diagnostic et projet.

Article 30 – Contrôle et maîtrise de l'urbanisation dans les territoires

Dans le cadre de cette mission, le Parc met en place des outils pour la maîtrise et l'accompagnement de l'urbanisation sous la forme de guide(s) de référence et à terme de Plans des paysages communaux afin de garantir le respect des qualités environnementales, paysagères et architecturales des sites. En prolongement de ces travaux, le Parc édite et met à disposition des communes adhérentes une série de documents à l'intention des habitants leur permettant de mieux appréhender les spécificités patrimoniales du territoire et d'élaborer des projets conformes aux attentes des objectifs de conservation et de protection des identités locales.

- Dans le même état d'esprit, le Parc exprime sa volonté d'être associé aux projets d'aménagements de toute nature que l'État et les collectivités territoriales entendent conduire sur le territoire. De la même façon, les communes s'engagent à associer le Parc en amont de tout projet de développement urbain et plus particulièrement sur les projets d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre d'opérations d'aménagement à vocation d'habitat et d'activités (lotissement, permis groupés...). De façon générale, les communes s'engagent à transmettre au Parc pour information l'ensemble des autorisations d'urbanisme afin que celui-ci puisse faire part de ses observations sur les projets, notamment dans l'optique d'optimiser la qualité du bâti et son intégration. En prolongement, le Parc s'engage à aider les entreprises, les particuliers et les collectivités à prendre en compte, en amont de leurs démarches de constitution de demandes d'autorisations, les préconisations de la Charte.

Sur un plan général, les communes s'engagent à :

- Privilégier le développement urbain dans les zones déjà urbanisées.
- Encadrer le développement urbain dans les zones écologiques hiérarchisées inscrites au Plan de Parc et définies comme suit :
 - les zones écologiques sensibles, c'est-à-dire les espaces agricoles uniformisés et cultivés, pouvant être ouverts à l'urbanisation en respect des modalités déclinées ci-avant dans le présent article ainsi qu'en respect des principes figurant à l'article 31,
 - les zones écologiques très sensibles, à vocation prioritaire de requalification paysagère et de réhabilitation écologique, où l'urbanisation ne peut être que très limitée en continuité de l'existant,
 - les zones écologiques à préserver à l'intérieur desquelles l'urbanisation est proscrite.
- A l'occasion de la révision de leur document d'urbanisme, les communes s'engagent à maintenir voire à accroître la surface des Espaces Boisés Classés (EBC)

Article 31 – Poser les principes de l'encadrement des évolutions territoriales et urbaines

Afin de mener à bien cet objectif lié à l'esprit même de la présente Charte, le Parc et les communes adhérentes s'engagent à inscrire leur projet de développement et/ou de requalification en respectant les principes généraux énoncés ci-après :

- Tout projet d'extension urbaine devra s'inscrire en densification ou en continuité du tissu existant dans le respect des mailles et des formes villageoises identifiées au plan de Parc (encarts 1 & 3: Entités paysagères et Patrimoine architectural).
- Les projets d'extension ne pourront porter atteinte aux surfaces de prairies, aux espaces boisés et forestiers, aux zones humides et milieux aquatiques.
- De la même façon, la prise en compte des corridors écologiques suivant un principe de continuité adapté aux besoins écologiques de la faune sauvage devra être respectée.
- En terme de bâti, le Parc et les communes adhérentes veilleront à l'insertion des constructions, en matière de volumétrie de bâti, de morphologie des toitures, de caractéristiques architecturales et de couleur dans le respect des zones identifiées

par le Parc ; les données étant mises à disposition des communes et de monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

- La pertinence des projets devra être démontrée par les porteurs de projet et exposée aux élus qui en jugeront la recevabilité.
- Le Parc s'engage à conduire, dans le cadre de l'observatoire du territoire, volet « urbanisme », un bilan annuel des ouvertures à l'urbanisation et à en dresser un mémento à destination des acteurs et des partenaires.

Article 32 – Agir pour la qualité environnementale

Le Parc et les collectivités territoriales adoptent le principe de se montrer exemplaires dans la réalisation de leurs opérations d'aménagement, de construction et de réhabilitation en inscrivant leurs projets ou montages de programmes dans des démarches de labellisation ou de respect environnemental (HQE, label qualité environnementale des entreprises...).

Suivant le même principe de promotion, le Parc entend conduire auprès des communes et du grand public un travail de sensibilisation et d'encouragement aux démarches environnementales avec notamment :

- La promotion pour l'utilisation des énergies dites propres, renouvelables et autonomes adaptées aux ressources du territoire ; les économies d'énergies ;
- L'élaboration de campagne(s) de sensibilisation pour la gestion individuelle de l'économie d'eau, de son retraitement et de son recyclage et ce en lien avec les partenaires institutionnels ;
- La diffusion de l'information et des recommandations par l'intermédiaire de son site Internet, de brochures spécifiques.

Article 33 – Mener une politique de soutien à la restauration du patrimoine

Le Parc accompagne les politiques et initiatives publiques et privées en matière de restauration, de réaffectation et de réhabilitation du patrimoine architectural et urbain en mobilisant les appuis techniques pour soutenir les mandataires dans l'élaboration des dossiers techniques de restauration et/ou de requalification mais aussi pour le montage des demandes de subvention. Cet aide technique vise toutes les opérations relatives à la mise en valeur du patrimoine remarquable du territoire, mais aussi la réhabilitation des cœurs de villages ou encore la réfection et/ou la restauration des bâtis y compris des granges et des façades.

De ce point de vue, les communes s'engagent à demander l'avis et la contribution technique du Parc aux projets sur lesquels elles sont maîtres d'ouvrage.

Article 34 – Suivre les évolutions territoriales

Le Parc s'engage à mettre en place un observatoire pour le suivi des évolutions démographiques et urbaines sur son territoire dans l'année qui suit le renouvellement de la marque. A ce titre, le Parc publie un tableau de bord annuel afin d'en transmettre les conclusions à l'ensemble de ses partenaires. Pour mettre en place cette disposition, le Parc mobilise les appuis techniques nécessaires pour l'accès à la donnée brute, la constitution des bases de données référentes, la réalisation des supports de communication et de diffusion.

Article 35 – Instaurer une Charte graphique pour la signalétique locale

Au-delà des approches réglementaires relatives à la publicité, le Parc, en concertation avec l'ensemble des communes et ses partenaires institutionnels, instaure une Charte graphique

pour la signalétique locale à l'intérieur de son périmètre. Ce travail est mené de concert entre les partenaires afin que chacun d'entre eux puisse promouvoir l'identité recherchée et fédératrice de l'image du Parc.

Article 36 – Informer et communiquer

En prolongement des différents engagements relatifs à la diffusion de l'information préalablement cités et des cellules d'observations envisagées, le Parc initie une vraie politique de communication et d'information entre les acteurs et se propose d'affirmer son rôle de vecteur et de coordonnateur. A ce titre, le Parc met en place un groupe de travail composé de sa cellule technique (*Article 29*) et des partenaires technique concernés pour définir les modalités de mise à disposition des données et de suivi, afin de garantir la cohérence des données brutes et des analyses correspondantes.

Ainsi, les signataires s'engagent à échanger et fournir au Parc les données d'inventaire, d'analyse et de prospective dont ils disposent sur le territoire.

III.1 – B5 – Carrières

La diversité et la richesse des gisements minéraux du territoire (argiles, sables, calcaires) ont permis de longue date, l'extraction, la transformation voire une valorisation locale. Autrefois largement répandue, comme en témoignent les vestiges des anciennes tuileries-briqueteries, l'exploitation et la transformation de l'argile ne concernent aujourd'hui qu'un site (Amance), tout comme les carrières d'exploitation de roches calcaires encore en activité (Puits et Nuisement : 2 sites).

En revanche, le gisement alluvionnaire du bassin Aube-briennois (grève alluvionnaire) d'une superficie de 44 420 hectares fait l'objet d'une exploitation soutenue (10 gravières en activité) et la saturation de l'exploitation des bassins proches de la Seine (Vaudois) renforce l'attractivité du Briennois pour les exploitants. En outre, compte tenu des contraintes économiques et environnementales, la récupération et le recyclage de matériaux se développent (gravats, produits de démolition).

L'exploitation des carrières s'opère aujourd'hui dans un cadre réglementaire strict, au niveau national, régional, départemental et local (actuel Schéma directeur).

L'extraction de matériaux dans les lits mineurs des fleuves et rivières est désormais interdite.

Les autres installations sont soumises à une procédure de demande d'autorisation avec obligation d'étude d'impact assortie de mesures de réduction d'impact et de mesures compensatoires. Un schéma départemental des carrières fixe, pour 10 ans, les orientations et contraintes s'imposant aux carrières. Celui du département de l'Aube, réalisé en 1997 et approuvé le 20 décembre 2001, doit faire l'objet de révisions.

Les impacts environnementaux liés à cette activité économique peuvent en effet s'avérer négatifs et justifient une attention toute particulière : mitage des terres agricoles, incidences sur les ressources hydrogéologiques, les paysages, la faune et la flore, nuisances sonores, émission de poussières et de sédiments, circulation de camions, dont les conséquences doivent être évaluées, réduites voire compensées pour toute nouvelle installation.

Dans les espaces fortement concernés par les exploitations, et en complément des opérations de remises en état par comblement, une réhabilitation écologique adaptée des gravières après exploitation peut permettre de créer des milieux très intéressants sur le plan écologique, notamment des plans d'eau et des zones humides, dont certains réaffectés en plan d'eau de loisirs (pêche et chasse notamment).

Les anciennes carrières d'extraction de calcaire présentent également un intérêt particulier, notamment pour les fossiles, la flore calcicole et les chauves-souris, et peuvent faire l'objet d'actions de valorisation écologique et pédagogique, après sécurisation (exemple des carrières d'Arsonval, Dolancourt et Bossancourt, site protégé d'intérêt européen pour les

chiroptères, et du site de Nuisement sous convention de gestion entre le Conservatoire régional et la société propriétaire).

Objectifs

- Encadrer un développement raisonné de cette activité économique, respectueux des paysages, des activités humaines, de la faune et de la flore, sur les zones autorisées
- Éviter un mitage de l'espace par des gravières et préserver la ressource en eau
- Accompagner les nouveaux projets, dès l'amont, pour favoriser une réhabilitation paysagère et écologique des sites après exploitation
- Sensibiliser les exploitants et promouvoir la récupération de matériaux
- Valoriser des sites d'intérêt biologique.

Mise en œuvre

Article 37 – Schéma départemental des carrières

Le Parc demande une révision du Schéma départemental, à l'échelle de son territoire, pour optimiser la prise en compte des éléments patrimoniaux et des évolutions réglementaires (sites Natura 2000) (cf. Plan de Parc). Le Parc participe à la Commission départementale des Carrières.

En dehors des zones autorisées au Schéma départemental des carrières et des zones écologiques à préserver au plan de Parc, le Parc étudie, en lien avec les services de l'État et les communes et au cas par cas, la faisabilité de nouvelles exploitations.

Article 38 – Études d'impact

Le Parc est consulté pour avis pour toute demande d'exploitation soumise à autorisation (création, renouvellement ou extension). En lien avec les services de l'État (DRIRE, DIREN, DDEA), il est associé aux études préalables et veille à la prise en compte de préconisations paysagères, écologiques et environnementales dans les arrêtés d'autorisation.

Les communes doivent tenir compte de l'avis du Parc pour se prononcer sur tout projet d'exploitation sur leur territoire

Article 39 – Réhabilitation paysagère et écologique

Le Parc accompagne les exploitants, le plus en amont possible, pour un réaménagement des sites après exploitation, respectueux des identités paysagères et propres à favoriser la biodiversité.

Il propose aux communes, aux propriétaires et aux exploitants des conventions pour la gestion et la valorisation écologique et pédagogique des sites après exploitation.

Il participe à la gestion conservatoire des sites d'intérêt biologique situés sur son territoire et sa périphérie, en lien avec propriétaires et communes, et ses partenaires associatifs (CPNCA, CPIE...).

Article 40 – Sensibilisation - Partenariats

Le Parc conduit des actions de sensibilisation spécifiques à l'attention des acteurs de la profession et des communes pour une prise en compte optimale de l'environnement, avant, pendant et après l'exploitation.

Il peut encourager la réutilisation de matériaux de déconstruction, en lien avec les services concernés (ADEME notamment) et les collectivités territoriales.

Il développe au niveau régional des partenariats avec les acteurs de la profession et, sur le territoire du Parc, demande aux sociétés d'exploitation d'alimenter le Fonds de Gestion des Espaces Naturels (FGEN) du Parc, à titre de mesures compensatoires à toute extension ou création du site.

III.1 – B6 – Gestion des risques majeurs

1/ Risques liés à l'eau

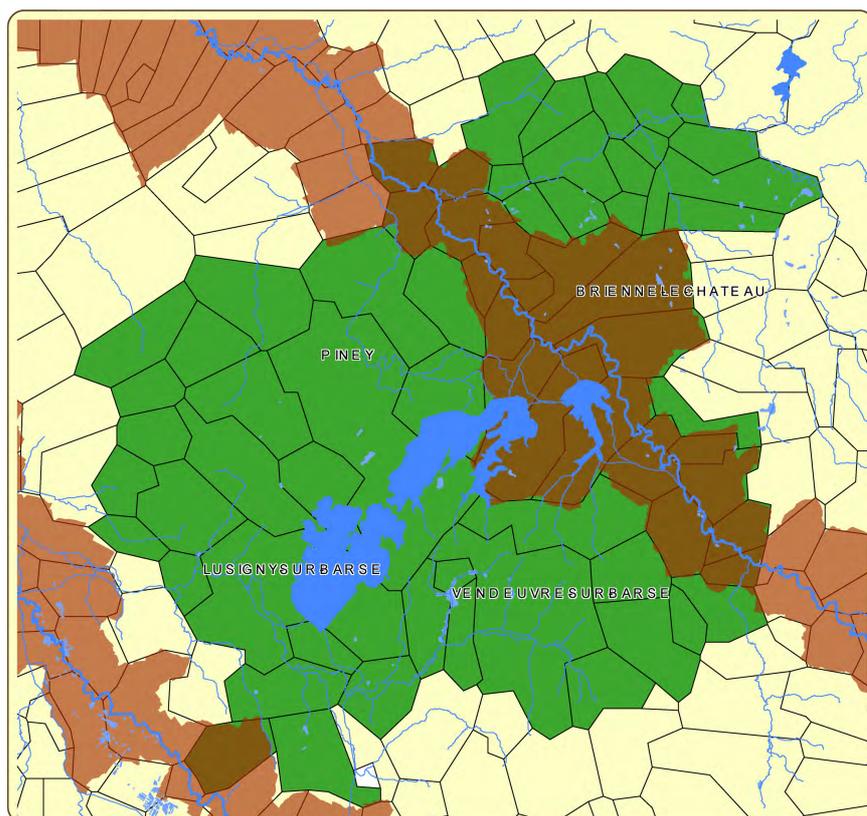
Risques naturels : Sur le territoire du Parc, du fait de la configuration géologique et du réseau hydrique dense, le risque d'inondation est pris en compte de longue date et de vastes terrains d'expansion sont réservés dans le cadre des Plans de prévision des risques d'inondations.

Les bassins de la Seine et de l'Aube ont été récemment cartographiés très précisément pour une meilleure information des communes et des habitants.

Risques technologiques : Le risque de rupture des barrages-réservoirs Seine (205 millions de m³) et Aube (170 millions de m³) n'a pas été négligé. Dès leur construction, des mesures préventives ont été prescrites : surveillance des ouvrages (pressions interstitielles, tassements des remblais, repères topographiques, ...) et vidanges décennales menées sous le contrôle de l'État. Un dispositif d'alerte existe, destiné aux populations résidant dans une zone où l'onde de submersion parviendrait en moins d'un quart d'heure, et est complété par un dispositif de secours.



Communes concernées par des zones inondables Aube et Seine



- Périètre de consultation (69)
- Communes concernées par une zone inondable
- Plans d'eau
- Cours d'eau

Conception : GeOrient année 2006
Sources : DDE Aube
Fond : IGN BDCARTO n° 2003 CUFX 0068



GeOrient - GeOrient année 2006
Sources : DDE Aube
Fond : IGN BDCARTO n° 2003 CUFX 0068

2/ Risques industriels :

Deux établissements sont classés « Seveso II seuil bas » : Nouricia à Brienne-le-Château (produits phytosanitaires) et Soufflet à Luyères (gaz inflammables liquéfiés et engrais) et assujettis à la réglementation spécifique entraînant des contraintes sur l'urbanisation.

En outre le risque transport de matières dangereuses est très diffus le long des grands axes de circulation (D619 et D960) et des voies de chemin de fer.

Par ailleurs les risques d'irradiation nucléaire des sites de l'ANDRA à Morvilliers et à Soulaines-Dhuys pèsent directement sur le territoire du fait de leur proximité.
Le plan départemental de prévision des risques majeurs a été élaboré en 2006.



AXE 2 – VALORISER DURABLEMENT LES RESSOURCES

III.2 – A – ACCOMPAGNER LES ACTIVITES DE PRODUCTION

III.2 – A1 – Agriculture : pour une agriculture de qualité aux fonctions multiples

La géographie du Parc communément acceptée par tous correspond également aux grandes zones d'exploitations agricoles : la Champagne Crayeuse, la Champagne Humide, le Barrois et la plaine de Brienne, qui représentent 33 000 ha de surface agricole utile.

Il apparaît important de rappeler que la chute de l'emploi agricole (- 40% en 20 ans) fortement liée à la mécanisation agricole, aux gains de productivité et au déficit du renouvellement des générations, n'empêche pas ce secteur de conserver une place particulièrement importante dans l'activité du territoire. Il représente en effet 25% des actifs. La taille des exploitations a augmenté, en même temps que leur nombre diminuait, comme dans de nombreuses régions. Cette constatation est particulièrement prégnante pour les exploitations céréalières et de grandes cultures que les aides de la PAC soutiennent activement. Les exploitations viticoles bénéficient également d'un contexte favorable grâce au monopole du Champagne, avec une AOC présente sur le secteur du Barrois.

La situation de l'élevage est quant à elle préoccupante : bien qu'il s'agisse d'une forme d'exploitation très ancrée au territoire, le nombre d'exploitations a été divisé par deux, et le nombre d'animaux a décliné de 30% en 10 ans. Au sein même de cette filière, c'est l'élevage laitier qui est le plus touché, avec une chute très importante des effectifs, alors que les cheptels pour la viande ont légèrement augmenté, en outre les surfaces toujours en herbe ont régressé de 4,5 % par an de 1979 à 1988. Ce recul s'est poursuivi en se ralentissant toutefois entre 1988 et 2000 pour atteindre - 2 %. Cette régression peut être liée aux incitations de la PAC moins favorables aux prairies naturelles. En 2007, 5312 hectares de prairies permanentes ont été recensés et cartographiés sur le périmètre d'étude, dont 4384 hectares sur le territoire du Parc.

Hormis l'élevage bovin viande (les « Eleveurs souriants ») et les productions type Agneau de l'Aube), le territoire ne dispose pas ou n'a pas développé d'autres productions agricoles spécifiques et structurées. Il s'inscrit en effet comme un carrefour entre plusieurs produits remarquables, avec les 3 AOC Champagne, Chaource, Brie de Meaux ou le chou à choucroute.

Le Parc porte une production fromagère propre : le Champ-sur-Barse. Fromage de vache, il est présent au Petit marché nature de la Forêt d'Orient, attire l'attention des consommateurs, est présent dans les grandes distributions locales ; seul un exploitant agricole le produit.

Enfin, concernant le potentiel de productions énergétiques, le territoire ne montre pas de spécificités par rapport au reste de l'Aube. De ce fait, aucune petite unité de production, type presse à huile, n'est recensée. Cependant, cet état devrait évoluer du fait de la présence de l'usine d'estérification du Mériot, dans le Nogentais, et proposer d'importants débouchés pour les productions de colza.

Les filières de production et de transformation de chanvre sont présentes sur le territoire. L'Aube fait partie des quatre principaux départements producteurs. Mais il apparaît que ces matériaux ne bénéficient pas d'une promotion suffisante, malgré leurs multiples usages. Le projet « Templier », porté par le Parc et la Chambre d'Agriculture, sélectionné au titre de Pôle d'excellence Rurale par l'État, promeut l'utilisation de ce matériau dans le

développement des équipements sur le territoire du Parc et permet une mise en réseau des artisans et des promoteurs pour la valorisation de la filière

En matière de diversification agricole, le développement remonte à une dizaine d'années. On recense à ce jour près d'une vingtaine d'agriculteurs exerçant une activité de produits fermiers ou de services en lien avec les spécificités du Parc. On retrouve ainsi une gamme intéressante de produits tels que la volaille fermière (caille, pigeon, poulet), le porc fermier, la viande bovine ou ovine, les fromages fermiers (vache, brebis), l'arboriculture, le maraîchage (asperge, salade...), les fruits de vergers, le jus de pomme, le miel ou le gibier et le poisson.

L'agriculture biologique est peu développée sur le territoire avec seuls deux producteurs ; d'autres producteurs sont structurés au sein de l'association Petit Marché Nature qui a l'intérêt de marier productions agricoles et artisanales. Une autre association, Aube Terroir, rassemble également des producteurs locaux. Si ce développement apparaît limité (3,5 % des exploitations), le Parc concentre 15 à 20 % des activités de petite diversification du département.

Enfin, et d'une façon globale, le monde agricole du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient se structure autour de ses filières, mais pas autour du territoire, notamment à cause de la dépendance envers les marchés extérieurs et de la diversité des productions.

Des implications environnementales contrastées : certains exploitants ont, au cours de la précédente Charte, bénéficié des mesures agri-environnementales, de type Opérations groupées d'aménagement foncier ou des Opérations locales agri-environnementales. La mise aux normes des exploitations se poursuit : 19 exploitations ont terminé leurs travaux de mise aux normes dans le cadre des plans de maîtrise des pollutions agricoles et 33 autres sont en cours de travaux et les auront finalisés d'ici 2008. De surcroît, le département de l'Aube a été classé en zone nitrate.

Malgré ces mesures, la prise en compte des notions de gestion environnementales n'est pas toujours systématique. Les travaux réalisés par la Chambre d'Agriculture depuis 2000 tendent à montrer que les exploitants réalisant des bilans azotés ainsi que des plantations de cultures intermédiaires pour piéger les nitrates sont peu nombreux.

Dans le contexte d'une agriculture très fortement influencée par les politiques nationales et européennes, le Parc doit œuvrer pour le maintien et le développement d'une agriculture de qualité aux fonctions multiples.

Le Parc doit notamment permettre aux agriculteurs de s'approprier le territoire et la notion de « Parc » en s'appuyant sur les structures d'animations existantes.

Il doit concilier les activités agricoles et la préservation de l'environnement.

Il peut pour cela valoriser les savoir-faire et les productions locales et préserver et encourager les pratiques culturelles favorables aux richesses paysagères.

Objectifs

- Soutenir le maintien des entreprises agricoles, particulièrement dans le domaine de l'élevage.
- Inciter et soutenir des modes de productions durables
- Valoriser, marquer les productions de qualité, les exploitations de qualité.

Mise en œuvre

Article 41 – Soutien à l'activité agricole

Le maintien des exploitations agricoles est indispensable à l'activité économique et au maintien du tissu paysager du territoire. Le Parc, en lien avec les services concernés,

accompagne les démarches de cession-reprises d'exploitations agricoles, ainsi que les créations d'entreprises combinant plusieurs activités.

Avec l'ensemble de ses partenaires, et dans le cadre des dispositifs existants ou d'expérimentation, le Parc soutient les entreprises de diversification des exploitants, qu'elles se situent dans le domaine de l'accueil touristique, ou dans le domaine des productions complémentaires, en recherchant une valeur ajoutée importante.

Article 42 – Le cas particulier de l'élevage

L'élevage représente une forme d'exploitation spécifique qu'il est nécessaire de sauvegarder : il participe au maintien des paysages bocagers et prairiaux, et d'habitats favorables à la faune et la flore, il joue un rôle également pour la préservation de la ressource en eau. Le Parc accompagne particulièrement les cessions-reprise et les installations d'exploitations d'élevage, laitiers ou de productions de viande. En ce sens, et en étroite relation avec la Chambre d'agriculture, la DDEA et les partenaires concernés, le Parc propose la mise en place de dispositifs de démarrage d'activité du type « fermes relais ».

L'élevage a également besoin de prairies pour se développer. A ce titre, le Parc développe des programmes de conservation et de reconquête des espaces de prairies identifiées comme zones écologiques à préserver et zones écologiques très sensibles au Plan de Parc, par le biais de conventionnements, de mesures du type agri-environnemental. Plus largement, le Parc, avec l'appui de la Chambre d'agriculture de l'Aube, dans le cadre d'une convention de partenariat, mène toute action permettant de maintenir des activités d'élevage valorisant les espaces prairiaux. Les démarches de concertation locale sous forme d'une commission Agriculture du Parc, en partenariat avec les groupes d'acteurs de la Chambre d'agriculture, permettent de clarifier l'ampleur des besoins et les moyens à mettre en œuvre.

Article 43 – Intégration environnementale

Une partie importante des exploitants agricoles a déjà intégré les préoccupations environnementales dans ses modes de travail. Il appartient au Parc de poursuivre cette prise de conscience auprès des exploitants, dans une démarche qualitative globale.

A ce titre, le Parc les soutient dans l'intégration environnementale et paysagère des bâtiments d'exploitations et des corps de fermes (voir article espaces urbanisés), l'adoption des pratiques respectueuses de l'environnement, la maîtrise des rejets et des déchets spécifiques (ficelles, big-bags bâches, pneus...), ou des dépenses énergétiques en lien avec des dispositifs existants ou innovants (voir articles ENERGIE).

Le Parc peut, à la demande des exploitants, participer à la conduite de diagnostics environnementaux, en lien avec la Chambre d'Agriculture, le Conseil régional, l'ADEME, les associations et tout partenaire concerné.

Article 44 – Promotion des produits

En fonction des besoins et des produits, le Parc se charge de mettre en place avec les partenaires concernés (Chambre d'agriculture, DDEA, ADDASEA, etc.) les outils de promotions et les marques de reconnaissances nécessaires à une valorisation adaptée des productions ou des savoir-faire du territoire. Dans ce sens, le Parc peut attribuer la Marque Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, selon ses trois déclinaisons (Produit, Accueil, Savoir-faire) suivant les modalités définies par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et le l'Aménagement du Territoire. Pour les autres marques et labels, le Parc soutient, avec la Chambre d'Agriculture, les syndicats d'exploitants et les associations, le développement et la complémentarité des différents outils de reconnaissance.

Lorsque l'exploitant agricole le souhaite, le Parc encourage la commercialisation directe de ses produits sur les lieux de production, afin de tisser un réseau de « producteurs à la ferme ».

Le « Petit Marché Nature de la Forêt d'Orient » est un partenaire privilégié du Parc pour la promotion et la diffusion des produits et des savoir-faire du territoire.

Dans chaque opération de promotion externe à laquelle il est amené à participer, le Parc s'engage à faire connaître les productions du territoire.

Le Parc participe également au développement des filières agricoles sous l'angle de la qualité et de la diversification : il aide au développement des agricultures biologiques et raisonnées.

Article 45 – Valorisation et découverte des exploitations agricoles

Tout comme la promotion des produits, la promotion et la valorisation des métiers sont nécessaires. A ce titre, le Parc accompagnera toutes les structures qui souhaiteront mettre en œuvre ou développer un programme d'accueil et de découverte de la ferme et de pédagogie (voir article Éducation au territoire).

Dans le cadre des découvertes grand public, il soutient et promeut également toute manifestation de réseau visant à ouvrir les exploitations pour une découverte des fermes.

Pour distinguer des exploitations volontaires, le Parc met en œuvre une marque de reconnaissance, soit par la Marque « Accueil du Parc », soit par un outil adapté.

III.2 – A2 – Forêts : promouvoir et valoriser l'espace forestier

L'importance et la qualité des massifs forestiers locaux ont permis le développement très ancien des métiers de la forêt (exploitation et commerce du bois) et des métiers du bois (transformation pour l'industrie ou l'artisanat). Historiquement, le poids économique de Paris, débouché important pour le commerce du bois, a favorisé l'apparition de savoir-faire autour de l'abattage et du transport. Il a également contribué à la constitution de vastes ensembles fonciers boisés ; il existe cependant un fort morcellement foncier lié à la multipropriété des parcelles. En outre, les artisans du bois étaient autrefois présents dans toutes les communes, avec une spécialisation de certains villages autour de savoir-faire spécifiques (menuiserie, etc.). Cet héritage reste vivace, même si certains métiers ont disparu et si les débouchés économiques ont évolué. Le compagnonnage y est très bien représenté, avec charpentiers, ébénistes, artisans d'art, mais aussi applications industrielles. Cependant, si tous les stades de l'exploitation et des premières ou deuxièmes transformations sont représentés, ils ne sont pas forcément inscrits dans une logique de filière continue : on ne peut aujourd'hui véritablement parler de filière bois, mais en revanche, il est certain que le territoire se caractérise par son potentiel important en la matière.

Sur le territoire du Parc, les métiers du bois représentent 30 % des effectifs salariés totaux, 62 % des effectifs industriels. Les entreprises de cette « filière » représentent 20% des entreprises artisanales (contre 1% au niveau national). L'augmentation de 40 % des salariés de 1997 à 2000 témoigne de sa vitalité. Cependant, la conjoncture semble moins favorable depuis 2002 et le secteur demeure faiblement concentré puisque 83 % des établissements ont moins de 10 salariés. En revanche, les entreprises présentent un important degré d'autonomie.

Une « fausse filière » : si toutes les étapes de l'exploitation et de la transformation sont représentées, le secteur présente peu de relations internes : les entreprises tournées vers le secteur industriel sont très déconnectées de celles tournées vers l'artisanat. En outre, les fournisseurs ou sous-traitants de ces entreprises se situent à d'autres échelles (bois exotiques...). Le secteur d'activité est vaste, mais les interrelations entre métiers du bois ou avec d'autres secteurs (fer, acier, bâtiment) sont faibles. Cette insuffisante exploitation des

interrelations possibles est parfois liée à des raisons techniques ou économiques, mais également à un manque de synergie entre ces acteurs.

En outre, ces entreprises connaissent des problématiques communes : déchets, rareté de la main d'œuvre qualifiée, attractivité du territoire, et gagneraient à développer des stratégies communes.

Étant donné l'ancrage territorial fort de ce secteur, s'appuyant sur les ressources locales (bois et savoir-faire), la Chambre de Métiers a préconisé la mise en place de Systèmes productifs locaux, "réseaux d'entreprises groupés sur un même territoire et structurés autour d'un même métier ou d'une même spécificité".

La marque Parc, gage de qualité, est détenue par un seul artisan (ébénisterie et fabrication de meubles), ce qui est insuffisant au regard de l'intérêt de développer des produits et des savoir-faire locaux reconnus et emblématiques.

La forte hétérogénéité des modes de gestion et d'exploitation de la forêt soulève la question de leur nécessaire harmonisation afin de préserver le tissu forestier et sa qualité dans un mode de gestion durable.

La dynamisation de la filière passe nécessairement par l'articulation des acteurs dans une perspective d'inscrire le territoire dans un croissant « Bois de la Champagne Humide »

La production doit s'inscrire dans un mode de gestion durable.

Objectifs

- Promouvoir une mise en valeur harmonieuse de la forêt par l'écocertification et toute autre action permettant de valoriser le bois
- Encourager la production, la transformation locale et l'utilisation du bois et l'expérimentation de nouveaux produits
- Contribuer à créer et structurer une filière d'approvisionnement en bois-énergie
- Contribuer à développer et moderniser les outils locaux de tri, de transformation et de retraitement des déchets du bois
- Labelliser certains produits ou entreprises, notamment le chêne, et promouvoir la filière bois.

Mise en œuvre

Article 46 – Soutenir une politique de mise en valeur forestière

Afin de respecter la double vocation économique et écologique de la forêt, les propriétaires et les gestionnaires forestiers cherchent à développer une sylviculture rentable et patrimoniale, respectant la biodiversité, n'engageant pas de processus irréversibles d'altération des potentialités de production et s'appuyant autant que possible sur une analyse détaillée du milieu et sur une charte forestière de territoire.

Les propriétaires et gestionnaires forestiers recherchent notamment à maintenir durablement la diversité des paysages et des écosystèmes dans le cadre de la sylviculture ; par exemple mélange des essences et des classes d'âge, diversification des traitements forestiers et de leurs modes d'application, recherche de la régénération naturelle et du renouvellement progressif des peuplements, lorsque leurs caractéristiques le permettent.

Le double respect des impératifs économiques (et notamment de rentabilité) et écologique est la garantie d'une bonne gestion par la production de bois de qualité et le maintien du capital que constitue la forêt.

Le Parc est associé à l'élaboration et à la révision des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier.

Il est également associé à la révision des Plans simples de gestion pour les forêts privées qui en sont dotées.

L'État consulte le Parc sur tout nouveau projet de desserte forestière.

Article 47 – Dynamisation de la filière bois

Les forêts existantes présentent des spécificités, ainsi qu'une potentialité économique non négligeable, quelquefois sous-exploitée. La dynamisation de la filière bois fait partie des objectifs du Parc car elle est susceptible de créer des emplois, de valoriser les ressources locales, de "marquer" le territoire, de participer à une meilleure gestion de l'espace et à une amélioration paysagère. Le Parc encourage donc la structuration de la filière et participe à la promotion et à la recherche de débouchés pour les essences locales.

Le Parc peut initier des études pour la connaissance et l'optimisation de la filière bois en partenariat avec Valeur Bois, la Chambre d'Agriculture et tout partenaire concerné. Il s'inscrit dans les démarches d'innovations et d'expérimentations de nouvelles utilisations du bois dans le Parc, et favorise les filières de transformation.

Il incite les collectivités locales sur le territoire du Parc au développement de l'utilisation des bois locaux dans la construction, le mobilier communal ou la signalétique.

Le Parc peut aider à la modernisation et à la diversification des outils de transformation après étude de marché. Il encourage la valorisation des sous-produits forestiers dans le territoire (parc de tri).

Le Parc fait connaître et labelliser la qualité des bois issus du territoire, en s'inspirant des travaux en cours au sein de la Fédération nationale des Parcs et par l'écocertification des bois (en partenariat avec l'ONF, le CRPF et l'ACCF). Il inscrit dans ses programmes pédagogiques la connaissance de l'exploitation forestière et de la filière bois auprès du grand public et des scolaires.

Le Parc, au travers des outils de valorisation et de reconnaissance (marque Parc, CFT, autres produits...) appuie la promotion des produits et des savoir-faire de dernière transformation.

III.2 – A3 – Déchets

Le Plan départemental d'élimination des déchets, approuvé le 13 janvier 1999 définit les orientations pour les tonnages à traiter et à recycler. Le territoire s'inscrit totalement dans le Plan départemental.

Le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube a été créé le 31 août 2001 et a pour mission le traitement de tous les déchets du département dont la loi prévoit l'élimination. Il ne s'occupe pas des déchèteries que le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient gère en régie.

En 2006, la collecte porte-à-porte des ordures ménagères s'est montée en moyenne à 313 kg par an et par habitant, à un coût de 57€ la tonne enfouie.

A l'origine, le Parc a pris en charge la collecte des ordures ménagères pendant 20 ans. Il a également été l'instigateur d'une politique de tri sélectif et de recyclage, ainsi que des 4 déchèteries du territoire.

Cependant, suite à l'évolution du droit, le Parc, avec les services de l'État, a initié la création du SIEDMTO auquel il a cédé les moyens humains, matériels et financiers, ainsi que ses missions. Le SIEDMTO gère également les déchèteries que le Parc lui a cédé. Ce syndicat couvre un territoire de collecte plus vaste que le Parc mais certaines communes du Parc ont confié cette compétence à d'autres organismes.

Les déchets collectés non recyclables sont traités au Centre d'Enfouissement Technique de classe II à Montreuil-sur-Barse, et en partie valorisés (production de méthane). Il n'existe pas d'incinérateur sur le territoire du Parc.

Depuis lors, le Parc a poursuivi son action de sensibilisation auprès des scolaires.

L'état des lieux du territoire montre qu'il y a encore beaucoup à faire en matière de maîtrise de la production et de gestion de déchets. Le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a fait de la gestion des déchets des ménages, des collectivités, des activités artisanales, agricoles, industrielles et du BTP un de ses enjeux principaux. Les professionnels ont l'obligation de valoriser 65% au moins de leurs déchets (loi de 1992).

Dans les domaines de l'industrie et de l'artisanat, les principales questions posées en matière d'environnement relèvent de la gestion et du traitement des effluents et des déchets des installations.

A ce titre, beaucoup d'industries récupèrent tout ou partie de leurs effluents et les stockent avant leur enlèvement par des entreprises spécialisées, ou les traitent directement sur site. Peu d'entreprises du territoire ont développé des outils de gestion internes visant à développer des modes de fonctionnement respectueux de l'environnement. On peut noter quelques initiatives de systèmes de management environnemental, mais qui restent très ponctuelles :

- le transporteur Gamba Rota basé à Vendevre-sur-Barse a reçu un prix de l'environnement pour le retraitement de ses effluents en 2004
- SIMPA (mise en place de norme environnement et sécurité)
- ALLIA collecte et fait retraiter ses boues de céramiques.
- le développement de l'écocertification dans l'exploitation forestière

Cette prise en compte naissante incite le Parc à avoir un rôle plus important dans ce domaine.

Pour les entreprises du secteur du bois, qui connaissent des problématiques communes en matière de déchets, un travail de sensibilisation, d'animation et de mise en réseau de ce tissu économique en rapport avec son environnement naturel et humain semble nécessaire. L'aide à la structuration de ce secteur était déjà évoquée dans la Charte de 1996, mais sa mise en œuvre n'a pas été effective.

Pour les entreprises du secteur du bâtiment, le motif de mécontentement commun demeure les modes de collecte des déchets, leur fréquence et leur coût. L'apport volontaire reste la norme. Pour les produits du type « peinture », les fournisseurs reprennent les conteneurs vides pour retraitement.

La problématique des déchets du bâtiment, qui comprennent notamment des déchets industriels spéciaux et dangereux, est centrale pour ce secteur. Les relations superficielles entretenues entre artisans montrent le nécessaire travail de sensibilisation et de coopération à réaliser dans cette filière.

Concernant l'artisanat, certains corps de métiers se sont organisés (garagistes et collectes des huiles). Mais les entreprises ne sont pas toutes sensibles aux problématiques de retraitement des déchets. D'une part l'accès à la connaissance n'est pas diffusé à tous, d'autre part, les coûts de mise en œuvre restent élevés pour des TPE.

Il n'y a plus de décharges sauvages sur le territoire. Cependant, il subsiste des dépôts sauvages servant pour entreposer des déchets inertes, utilisés par les habitants et parfois des immondices...

Le tri sélectif mis en place en 2002, les conteneurs de papier et de verre d'apport volontaire représentent un premier pas, mais les pratiques quotidiennes montrent des lacunes importantes, même sur un territoire de Parc.

Objectifs

- Soutenir les initiatives novatrices relatives aux déchets, dans le domaine de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture
- Encourager la réduction de production de déchets
- Soutenir les initiatives en matière éducative

Mise en œuvre

Article 48 – Pour une action partenariale

Le Parc n'a pas vocation à se substituer aux structures de gestion existantes, ni agir en maîtrise d'ouvrage propre. Il favorise la mise en cohérence de leurs politiques à l'échelle du territoire, accompagne, ou parfois, complète de nouvelles politiques.

Le SIEDMTO est un partenaire privilégié pour la mise en œuvre de la politique des déchets sur le territoire.

L'État et le Conseil général associent le Parc à toute instance d'information et de travail relative à la gestion des déchets concernant le territoire. Le Syndicat mixte sera associé à la révision du schéma départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Article 49 – Les dépôts et décharges sauvages et le centre d'enfouissement technique

Aujourd'hui officiellement interdites, les décharges sauvages subsistent cependant localement sous forme de dépôts sauvages variés (pneus pour exploitations agricoles, matériaux de démolition, déchets verts, etc.). Une douzaine de dépôts de ce type a été recensée par le Parc sur son territoire. Ce dernier s'engage avec les communes et les services de l'État concernés à procéder à leur résorption à leur transport et à leurs traitements dans les centres ad-hoc.

Le Centre d'enfouissement technique de Montreuil-sur-Barse (Classe II) fait l'objet d'un suivi particulier par le Parc dans le cadre de ses éventuelles extensions dont les impacts environnementaux doivent être réduits et compensés.

L'État et les signataires s'engagent à ne pas implanter sur le territoire du Parc de nouveaux CET, ni aucun incinérateur, ni centre de stockage de déchets nucléaires.

Article 50 – Déchets d'activités

En étroite collaboration avec le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, et les autres partenaires concernés, le Parc participe aux études permettant d'améliorer la connaissance de la production de déchets d'activités, la sensibilisation des professionnels et des collectivités, et l'information sur les techniques d'élimination existantes. Dans les mêmes conditions, il peut ponctuellement contribuer à des opérations exemplaires de récupération des déchets agricoles, artisanaux ou commerciaux (bâches agricoles – voir article Agriculture, encombrants, produits phytosanitaires, etc.).

Article 51 – Expérimentation

En étroite collaboration avec le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, les actions ponctuelles, innovantes, exemplaires et reproductibles en matière de traitement des déchets peuvent être encouragées par le Parc.

Il favorise en particulier :

- les travaux de recherches sur la collecte sélective en prenant en compte l'existant (DTQD, DMS, etc.),
- la promotion du compostage individuel,

- la possibilité de collecte et de réemploi des déchets inertes diffus (gravas, ...) dans un souci d'économie des ressources minérales (voir article Carrières)
- le développement des activités de valorisation « organique » de recyclage (méthanisation) ou de réemploi (livres, vêtements, etc.) notamment lorsqu'elles favorisent la création d'emplois de proximité.

Le territoire du Parc est un territoire privilégié pour la mise en œuvre d'expérimentations et d'opérations de sensibilisation.

Article 52 – Éducation, sensibilisation, formation

En étroite collaboration avec le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, le Parc contribue à une meilleure prise en compte et sensibilisation à la gestion des déchets.

Au travers du « Pôle éducation aux patrimoines et au développement durable » (cf. Art. 93), en coordination avec le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, les communes et leurs groupements compétents, les établissements de formation, le Conseil régional, l'ADEME et le Conseil général, le Parc participe à la création de documents pédagogiques ou de sensibilisation répondant aux objectifs de la charte en matière de collecte et traitement des déchets.

Ces démarches s'adressent aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises, commerçants, artisans, exploitants agricoles, scolaires et collectivités.

III.2 – A4 – Maîtrise de l'énergie et promotion des énergies renouvelables

Dans un contexte mondial de raréfaction des carburants fossiles et de lutte contre l'effet de serre, les collectivités se concentrent sur les programmes d'économie d'énergie et de promotion des énergies renouvelables. L'utilisation locale des ressources alternatives est marginale, alors que le territoire présente des potentiels indéniables pour leur exploitation : éolien, solaire, géothermique, bois-énergie... Le développement de ces énergies doit s'accompagner d'une réflexion sur la maîtrise des consommations.

Le principe d'économie d'énergies : le Conseil régional de Champagne-Ardenne a engagé dès 2000, en partenariat avec l'ADEME, la mise en place d'une charte de développement de la qualité environnementale dans la construction visant à promouvoir les principes de la Haute Qualité Environnementale aux bâtiments.

Le bois-énergie : un potentiel sous exploité, mais prometteur. Le bois énergie est un flux renouvelable ; il faut gérer la ressource en bois et consommer moins que l'accroissement biologique annuel.

Ces deux premiers volets ont notamment été abordés lors du travail réalisé avec la Chambre d'Agriculture pour la labélisation du territoire « Pôle d'excellence rurale » pour le projet **TEMPLIER**⁵.

Dans le Parc, les forêts couvrent 27 % du territoire (22% pour l'Aube et 26% pour l'ensemble de la région Champagne-Ardenne) et plusieurs entreprises de la filière bois y sont implantées (30% des effectifs salariés du territoire).

Ces entreprises, de même que les travaux en forêt, génèrent d'importantes quantités de sous-produits très peu valorisés.

Aujourd'hui, les chaudières fonctionnant au bois énergie disposent de technologies performantes et fiables. Le bois énergie peut se substituer aux énergies fossiles dont les ressources sont limitées, contribuant ainsi à la lutte contre l'effet de serre.

⁵Territoire d'Expérimentation Mutualisé Pour L'accès et l'Innovation à l'Eco-construction en milieu Rural

De plus, la valorisation du bois est un fort vecteur d'emploi. Globalement cette filière crée 3 à 4 fois plus d'emplois que les filières énergétiques traditionnelles, pour la production, le transport, le conditionnement du combustible et pour la conduite des chaufferies.

Le potentiel éolien : le Conseil régional de Champagne-Ardenne a conduit en 2005 un important travail de reconnaissance des potentiels et des contraintes sur son territoire. Il en ressort que le Parc est considéré comme une zone de contrainte forte, mais au potentiel particulièrement intéressant. Toute la zone ouest du territoire, correspondant à la Champagne crayeuse est identifiée comme la zone au plus important potentiel.

De nombreux projets sont en cours de développement à la périphérie et dans le Parc, méritant une grande attention, notamment par rapport à l'intégration paysagère (mats et réseaux) et par rapport aux impacts environnementaux (avifaune et chiroptères).

Les énergies hydroélectriques : les nombreux moulins présents sur le territoire (Brienne-la-Vieille, Larivour, le Landion, Bossancourt, Beaumont, Précycy-Saint-Martin) témoignent de l'ancienneté de l'exploitation de l'eau comme force motrice. Il existe quatre micro-centrales hydrauliques (3 sur l'Aube et 1 sur la restitution du lac d'Orient).

L'énergie solaire : encore très peu répandue sur le territoire, cette forme de production d'énergie mérite une attention particulière.

Le territoire du Parc et son habitat isolé favorisent l'accès à ce type d'énergie, la déconcentration permettant d'approvisionner des sites isolés en énergie, sans accès aux réseaux et avec une parfaite intégration à l'environnement.

La géothermie : la géothermie est encore largement sous utilisée, offrant pourtant un potentiel intéressant : quelques installations privées ou associatives se sont équipées sur le territoire avec le soutien du Conseil régional et de l'ADEME.

Les biocarburants : le développement des biocarburants constitue un nouveau débouché pour l'agriculture et les cultures énergétiques sont désormais fortement encouragées. Cette tendance a été confortée par l'installation d'un site d'estérification dans le Nogentais. Dans le respect des équilibres, cette ressource nouvelle procure des éléments de diversification intéressants sur le long terme.

Se mobiliser pour apporter une contribution à l'effort collectif : les collectivités et les particuliers doivent être sensibilisés à l'usage de sources d'énergies renouvelables produites localement, en particulier le bois-énergie.

Objectifs

- Faire du Parc un territoire pilote, expérimental et exemplaire en terme d'économies d'énergies et d'énergies renouvelables
- Faire du Parc un pôle privilégié d'information dans ces domaines

Mise en œuvre

Article 53 – Les équipements du Parc

Il appartient au Parc de donner l'exemple sur les bonnes pratiques de construction durable, d'économies d'énergies et d'utilisation des énergies renouvelables.

Aussi, le Parc s'attache à appliquer les normes environnementales pour les sites dont il est propriétaire, ou dont il a la gestion. Ces démarches sont conduites en partenariat avec les organismes concernés, et notamment le Conseil général de l'Aube, le Conseil régional et l'ADEME.

Article 54 – Économies d'énergies

Le Parc soutient les initiatives des collectivités, des associations et des particuliers en vue d'une rationalisation de l'utilisation de l'énergie dans les équipements publics, les bâtiments d'habitation et les locaux professionnels.

En complément des dispositifs réglementaires existants, et en lien avec les services concernés, le Parc accompagne les démarches spécifiques et notamment les projets collectifs.

Les communes et leurs groupements s'engagent à prendre en compte, avec le soutien du Parc, les préoccupations énergétiques dans les réalisations dont elles ont la maîtrise d'ouvrage.

Le Parc signe avec le Conseil régional la Charte de développement de la qualité environnementale dans la construction en Champagne-Ardenne.

Article 55 – Développement de l'usage des éco-matériaux

Il est avéré que les techniques de construction et les matériaux utilisés ont une influence notable sur notre environnement et notre santé. La notion d'éco-construction traduit cette volonté d'harmoniser santé, protection de l'environnement et gestion des ressources naturelles.

En lien avec les services de l'État et les partenaires compétents, le Parc soutient et promeut, auprès des particuliers, des collectivités comme des professionnels du bâtiment, l'usage d'éco-matériaux, tant en rénovation qu'en construction. (voir article 34 – Bois construction). Ces matériaux répondent notamment aux critères suivants : renouvelables, abondants, produits localement, faiblement énergivores, durables, sains, recyclables ou réutilisables.

L'État et les signataires s'engagent à utiliser, dans la mesure du possible, ce type de matériaux lors de rénovations ou de construction de leurs bâtiments.

Article 56 – Développement de la filière Bois-Énergie

Le Parc encourage l'utilisation du bois-énergie qui permet d'exploiter une ressource locale renouvelable, d'entretenir l'espace, d'utiliser les déchets des travaux forestiers et de participer à la réduction de certaines émissions polluantes.

Le Parc accompagne les programmes existants, comme le plan bois-énergie au niveau régional, pour l'étude et la création de chaufferies collectives au bois (en collaboration notamment avec l'Europe, l'État, le Conseil régional, le Conseil général, l'ADEME, l'interprofession Valeur Bois...).

Il encourage la recherche et mobilise ses partenaires pour le développement de l'équipement des entreprises (chaufferies industrielles), comme des particuliers. Il contribue à la promotion de ces techniques, et sensibilise les promoteurs de projets.

Il recherche les complémentarités entre les programmes d'entretien de l'espace et l'installation des équipements en étroite collaboration avec l'ONF et le CRPF, et peut participer aux programmes de structuration et d'optimisation de la filière d'approvisionnement (mobilisation et transformation de la matière première), avec la création d'aires de broyage et de stockage de bois en forêt par exemple.

Les communes et leurs groupements s'engagent à étudier la faisabilité de chaufferies automatiques valorisant la biomasse lors de la construction ou la rénovation d'équipements dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.

L'État, le Conseil régional et le Conseil général veillent à la valeur d'exemplarité des équipements publics relevant de leurs compétences respectives sur le territoire du Parc, du point de vue de l'utilisation des énergies renouvelables et particulièrement de la valorisation du bois énergie. Ils associent le Parc à leur réflexion en matière d'utilisation de la ressource en bois et soutiennent la mise en place de projets valorisant le bois énergie sur le territoire du Parc

Article 57 – Développement des énergies renouvelables

Le Parc encourage le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Les systèmes de chauffage par la géothermie, ainsi que les systèmes solaires thermiques et photovoltaïques, le bois-énergie sont promus pour les collectivités locales et les particuliers. Le Parc porte un regard attentif sur chacun des projets d'implantation d'éoliennes, et notamment par rapport aux incidences paysagères (mâts, raccordements aux réseaux de distribution) ainsi qu'aux incidences sur la faune (avifaune et chiroptères).

Concernant les productions hydro-électriques, le Parc veille à favoriser la mise aux normes des équipements existants notamment vis-à-vis de la libre circulation des poissons et des pratiques de loisirs. Il peut accompagner d'éventuels nouveaux projets, sous réserve qu'ils satisfassent aux obligations réglementaires et à une prise en compte du fonctionnement écologique des cours d'eau et de la libre circulation de la faune piscicole. Il veille également à la compatibilité des différents usages. Le Parc demande à être sollicité pour avis pour tout projet d'aménagement hydraulique soumis à autorisation.

Article 58 – Le Parc pôle relais d'information et de sensibilisation

Compte tenu de l'importance des questions d'économies d'énergies, de la promotion et du développement des énergies renouvelables, le Parc est reconnu par l'État et le Conseil régional comme un territoire privilégié pour la mise en place d'un Pôle relais information énergies. A ce titre, il apporte conseil et il guide les porteurs de projets dans leur démarche de conception d'un projet « Énergie ».

L'État (via l'ADEME) s'engage à financer un Pôle relais information énergie sur le territoire du Parc.

Le Parc soutient des actions éducatives et de sensibilisation sur les thématiques liées aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie. (voir Art. Éducation au territoire).

III.2 – B – ACCOMPAGNER LES ACTIVITES DE SERVICES ET DE LOISIRS

III.2 – B1 – Artisanat, commerce, industrie

Le développement économique fait partie des missions confiées aux Parcs naturels régionaux. Le Syndicat mixte a affirmé sa volonté de soutenir la mise en place d'une dynamique territoriale, par une politique volontariste vers les actions économiques⁶.

Le Parc s'inscrit dans une démarche pour le maintien et le développement du tissu économique local. Ces démarches doivent se conduire en apportant une plus-value environnementale. Toutes les actions du Parc en direction du commerce, de l'artisanat et de l'industrie sont conduites sur la base du volontariat des entreprises, et en étroite collaboration avec les chambres consulaires et les organismes compétents.

Un territoire industriel et des effectifs salariés en croissance : le tissu économique présent sur le périmètre est constitué principalement d'entreprises relevant du secteur secondaire (industrie et construction), avec plus de 50 % des effectifs salariés en 2001, et du secteur tertiaire (commerce et services) avec plus de 40% des emplois.

Le caractère industriel très affirmé du territoire, supérieur à la moyenne nationale, est lié à la tradition industrielle du département.

Entre 1997 et 2000, les effectifs salariés industriels se sont accrus de 34%. Ceci est lié en partie à la spécialisation plus forte qu'ailleurs autour de la filière bois. L'industrie des produits minéraux y constitue également une spécialisation marquée, tandis que les industries textile et habillement et agro-alimentaire y sont moins représentées. Composants

⁶ Sources : Diagnostic économique du Parc – Chambres consulaires de l'Aube – 2001.

essentiels du territoire, les services s'organisent surtout autour de 4 secteurs : santé/action sociale, transports, hôtellerie restauration et services aux entreprises. Les activités de services ne sont pas homogènes et ne présentent pas de spécialisation marquée (hors métiers du tourisme), ce qui est lié au caractère rural du territoire.

Une dichotomie Est – Ouest récurrente : on constate un déficit structurel dans le domaine des services et surtout une répartition très inégale sur le territoire. Le commerce est très concentré sur les bourgs-centres (Brienne-le-Château et Vendeuvre-sur-Barse, Piney et Lusigny-sur-Barse).

La partie ouest du territoire du Parc se distingue, sous l'influence de l'agglomération Troyenne et des infrastructures de transport, par sa vocation plus résidentielle d'une part, et sa place de lieu de transit d'autre part. Les communes littorales se distinguent par une vocation touristique plus affirmée.

Sur le territoire du Parc, on assiste à une recomposition de l'emploi, avec une diminution des effectifs des agriculteurs exploitants, des entrepreneurs (sauf artisans), des cadres et des ouvriers. Ce sont les professions intermédiaires et les employés qui progressent, ainsi que les artisans.

Les études économiques menées depuis 2000 tendent à montrer que la notion de territoire économique et le sentiment d'appartenance sont peu développés chez les entrepreneurs. La reconnaissance et la valorisation des atouts du site restent à développer (accès, cadre de vie, proximité de Troyes, etc.). Les principaux handicaps sur le plan économique semblent être le manque de ressources en emploi qualifié, le déséquilibre de l'équipement numérique, le vieillissement de la population et la fuite commerciale vers l'agglomération troyenne. Mais si le secteur industriel se distingue par sa dépendance aux logiques concurrentielles internationales et nationales, le secteur commercial semble bénéficier d'un meilleur équilibre et d'une relation plus forte au territoire. L'absence de réseau formel et les besoins des artisans et commerçants ont mis en exergue un fort enjeu de structuration de ce secteur autour de réseaux d'échanges.

Les Chambres consulaires et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont les acteurs de premiers plans pour l'action économique. Le Parc intervient en complémentarité, selon ses statuts et missions pour apporter une animation locale. Il ne s'agit pas d'interférer dans les politiques et les programmes d'actions mis en place par les organismes compétents en la matière, mais de jouer un rôle de relais d'information et d'animations locales pour maintenir les emplois et les services sur le territoire, attirer et accueillir de nouvelles activités, et promouvoir le management environnemental qui doit devenir une plus-value économique et sociale.

Objectifs

- Poursuivre la connaissance du territoire
- Favoriser le développement et l'installation de nouvelles activités
- Agir en faveur de la formation aux métiers
- Soutenir l'activité économique existante
- Encourager les entreprises à intégrer la dimension environnementale dans leurs activités

Article 59 – Poursuivre la connaissance du territoire

Il appartient au Parc de connaître son territoire, du point de vue de l'activité économique afin de répondre au mieux aux attentes des partenaires publics comme des entreprises, mais également de conserver un regard d'ensemble sur la stratégie territoriale à moyen et long terme pour le développement économique.

A cet effet, le Parc, en étroite relation avec les organismes consulaires et tout partenaire pourvoyeur de données économiques, crée, dans le cadre de son observatoire du territoire, un volet économique pour analyser les données et produire des éléments statistiques et cartographiques, propres à orienter la stratégie de développement économique du territoire. Cet observatoire, photographie permanente et immédiate du territoire, permet de mesurer les résultats des différentes actions conduites sur le territoire.

Article 60 – Accompagner les politiques de soutien à l'activité économique

Le Parc assure la promotion du territoire ; il encourage l'accueil de nouvelles entreprises, et particulièrement celles à forte plus-value environnementale. Le Parc contribue à la valorisation du territoire comme terre d'accueil pour le développement des entreprises et la création de nouvelles structures avec les Chambres consulaires, le Conseil général, les communes et leurs groupements.

Le Parc assure l'accueil et l'orientation des porteurs de projets vers les organismes compétents, dont il assure la promotion des actions sur son territoire.

De plus, il peut contribuer à initier une réflexion pour la recherche de sites appropriés à la création de nouveaux pôles d'activités intégrés à l'environnement (recherche de sites, études préalables pour leur intégration, etc.). Dans cet objectif, il peut apporter son conseil autant que de besoin, aux structures intercommunales et aux communes.

Le Parc encourage le développement de la coopération inter-entreprises, avec le soutien des chambres consulaires et des organisations professionnelles, notamment dans le cadre du Club d'entrepreneurs du Pays des Lacs et de la Forêt d'Orient.

Le Parc soutient la création et le développement de structures visant à mutualiser des emplois à temps partiel dans les entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles, comme dans les collectivités locales.

Article 61 – La transmission des savoir-faire

Les artisans du territoire sont dépositaires d'un savoir-faire. Pour pérenniser et accroître l'offre de services, le Parc agit en faveur de la transmission des savoir-faire et encourage le développement de l'apprentissage. Dans cet esprit et pour les plus jeunes, le Parc, en partenariat avec l'Education nationale, les chambres consulaires et les entreprises, facilite la découverte et la connaissance du monde du travail. Le Parc relaie toute action développée par ses partenaires, visant à la découverte du monde du travail (visites d'entreprises, forum des métiers, bourse aux apprentis, stages de découverte...).

Le patrimoine bâti local représentant un potentiel de restauration particulièrement important, le Parc, en collaboration avec l'Institut Universitaire des Métiers du Patrimoine de Troyes et l'ensemble des partenaires concernés, veille à encourager la formation des jeunes aux métiers du patrimoine et à leur installation en entreprise.

Article 62 – Promotion de l'artisanat

Par la communication, la diffusion de documentation et de tout autre support de valorisation (expositions, salons, etc.), le Parc contribue à la promotion des produits et savoir-faire

artisans, en particulier lorsque ceux-ci contribuent à la reconnaissance des richesses du territoire, utilisent des produits locaux, ou participent au maintien et la restauration du patrimoine bâti (voir article espaces urbanisés).

Le Parc peut participer, par tous les moyens, à la promotion de l'artisanat, en coordination avec les Chambres consulaires. Il met en place et anime un groupe de travail chargé de définir les modalités d'attribution de la marque Parc (voir annexe sur règlement de la Marque). Dans cet esprit, il peut soutenir les expérimentations permettant de valoriser les produits et savoir-faire du territoire. L'action exemplaire du Petit Marché Nature de la Forêt d'Orient est promue, étendue et diversifiée.

Article 63 – Soutien au commerce local

Grâce notamment à une approche intercommunale, le Parc contribue au maintien et au renforcement du commerce local. En ce sens, le Parc peut accompagner les initiatives en faveur d'un accroissement et d'une diversification des services aux populations. Il peut également, en collaboration avec les organismes consulaires, accompagner la reconversion de commerces existants, ne répondant plus aux attentes de la population.

Le Parc accompagne l'accès aux commerces pour les personnes à mobilité réduite (voir Axe 3 Lien social).

Article 64 – Entreprises et management environnemental

En partenariat avec tout organisme concerné, le Parc accompagne les entreprises qui le souhaitent dans une démarche de prise en compte des préoccupations environnementales. Respect et valorisation de l'environnement doivent en effet être perçus par les acteurs économiques du Parc comme une opportunité positive de développement.

Le Parc, en coordination avec ses partenaires, met en place un programme complet de sensibilisation et de formation des chefs d'entreprises à la prise en compte de l'environnement (paysages, eau, air, déchet, bruit, énergie, etc.) dans les activités de production et de service. Ce programme propose aux entreprises volontaires la réalisation d'un pré-diagnostic faisant état des lieux sur la situation environnementale de l'entreprise et proposant des actions d'amélioration.

Suite au diagnostic, le Parc peut accompagner l'entreprise dans un programme de formation-action personnalisé adapté aux très petites entreprises et visant à structurer une démarche de management environnemental de type ISO 14001. Le Parc fait la promotion des entreprises engagées dans cette démarche à travers ses supports de communication et étudie les possibilités de « labelliser » ces entreprises à terme.

Outre cette action spécifique, le Parc travaille en partenariat avec un certain nombre de structures pour organiser des réunions d'information sur des thématiques environnementales destinées aux entreprises (gestion des déchets, gestion de l'énergie...)

Le Parc met en œuvre une démarche de valorisation des bonnes pratiques entrepreneuriales. Il s'agit de promouvoir et de récompenser des entreprises qui ont mené à bien une réalisation exemplaire dans le domaine de l'environnement.

Les compagnies consulaires associent le Parc à toutes leurs actions sur le territoire. Les EPCI s'engagent à intégrer les démarches environnementales lors de créations, extensions ou aménagements de Zones d'Activités Economiques.

III.2 – B2 – Tourisme et Loisirs

Un développement touristique « imposé puis partagé »

Le territoire est une entité récréative et touristique, créée dans les années 1960 pour en faire un Parc naturel régional, à proximité de la ville de Troyes, à 200 km à l'est de Paris,

autour de lacs artificiels créés par le Conseil général de la Seine. Son développement s'est organisé autour des bases nautiques dans les années 1970 et de la forêt dans les années 1980. Certaines infrastructures existantes sont aujourd'hui vieillissantes, certaines ont disparu faute d'une valorisation soutenue, d'autres enfin sont insuffisantes.

L'insuffisance des services et équipements liés aux hébergements et aux loisirs perdure.

La vocation touristique du territoire, de plus en plus affirmée depuis les années 1990, implique des acteurs privés locaux et des collectivités locales. La création de l'Office de tourisme intercommunal en témoigne, ouvrant de nouveaux partenariats, en particulier public-privé.

Le Conseil général et ses partenaires financiers institutionnels, avec l'appui du Parc, ont engagé un programme de modernisation ou de création d'infrastructures (vélovoie ou Maison des Lacs) et de requalification des sites littoraux.

En matière d'hébergement, un suivi partenarial (CDT, Chambre d'Agriculture, Office de tourisme intercommunal) a permis de soutenir des démarches de diversification de labels, d'intégration dans des réseaux de commercialisation... En général, le taux d'occupation est en progression dans les hébergements ayant amélioré la qualité et la diversité de leur prestation.

L'activité touristique sur le territoire présente a priori de fortes inégalités ; le secteur des lacs, avec ses bases nautiques et autres infrastructures d'accueil, se démarque clairement des communes plus éloignées du littoral.

Un développement touristique d'abord lié aux lacs

Les bases nautiques du Lac d'Orient (consacrées à la pratique de la voile, de la plongée, de la pêche et des activités de loisirs nautiques) ont été renforcées avec des équipements terrestres (parc de vision animalier, observatoires ornithologiques). Aujourd'hui, la plupart de ces infrastructures sont vieillissantes et font l'objet d'une restructuration ambitieuse (dans le cadre du projet de requalification du littoral à Mesnil-St-Père, Géraudot et Lusigny-sur-Barse, Espace-Faune, etc.).

La vocation du Lac du Temple est centrée sur des activités légères de pleine nature ou de protection de l'environnement (réserve naturelle). Deux cales de mise à l'eau, permettent l'accès aux barques de pêche et à la voile légère (planche et dériveurs). En 2000, l'anse de Charlieu a été aménagée pour l'entraînement de l'aviron et du canoë-kayak.

Le Lac Amance est réservé aux pratiques motonautiques (bateaux à moteurs, jet-ski, etc.). On y pratique également la pêche. Dans les années 1990, ce site a fait l'objet d'un projet de développement touristique avec un aménagement immobilier regroupant des équipements d'accueil sportif, des logements et des commerces privés. Ce projet n'a pas rencontré le succès de fréquentation attendu et la poursuite de son aménagement a été suspendue.

Ces sites représentent aujourd'hui encore des éléments touristiques structurants et contribuent fortement à la notoriété du Parc naturel régional. On constate cependant une certaine baisse de la clientèle. Afin de générer des retombées plus importantes, l'offre touristique est à repositionner, en intégrant les possibilités d'accueil et de loisirs sur l'ensemble du territoire, sur le Briennois avec la zone aéroportuaire de St Christophe ou sur les communes qui ont su réunir les conditions d'accueil nécessaires.

Le potentiel nature - culture à valoriser

Le potentiel de développement touristique est surtout lié à la découverte des richesses naturelles et à la valorisation du patrimoine culturel. Ces deux éléments, ayant été peu valorisés, présentent une marge de progression importante sur des niches spécifiques à forte valeur ajoutée (tourisme de nature, tourisme ornithologique, tourisme napoléonien, tourisme de mémoire, tourisme halieutique, etc.). Ils permettront de renforcer l'identité spécifique du territoire.

Outre les lacs, la forêt donne son identité au Parc. Ces espaces (la forêt privée représente plus de 65% des zones boisées) se prêtent peu à un développement touristique coordonné, notamment en ce qui concerne la création d'infrastructures touristiques linéaires (vélovoie, chemins de randonnée, etc.). Par contre sur les zones relevant du régime forestier, gérées par l'Office National des Forêts (forêts domaniales et des collectivités locales), des projets d'aménagement peuvent permettre de développer la découverte du milieu forestier.

Culturellement, le secteur de Brienne-le-Château possède un potentiel touristique basé sur le tourisme historique (Ecole militaire, Campagne de France) et l'Ecomusée de la Forêt d'Orient, à Brienne-la-Vieille, tandis que Vendeuvre-sur-Barse mise sur un potentiel intéressant lié au travail de l'argile et du minerai de fer (Sainterie, Tuileries/Poteries, Forges) et au patrimoine industriel (fabrication des tracteurs « Vendeuvre »).

Un hébergement à conforter en quantité et en qualité

L'hébergement touristique commercialisable présente une capacité de près de 5.500 lits (deux-tiers en camping, le reste en dur, de type hôtellerie, chambres d'hôtes, meublés, gîtes et villages vacances). Cette capacité d'accueil est répartie de manière assez homogène sur l'ensemble du territoire (voir diagnostic du territoire en annexe).

On constate toutefois :

- une insuffisance du nombre d'hébergements en haute saison ;
- une baisse inquiétante de la qualité des hébergements en entrée de gamme ne correspondant plus à la demande du public (gîtes de groupe notamment) ;
- un déficit aggravé de créations d'hébergements moyen et haut de gamme (égales ou inférieures aux cessations d'activités) ;
- une hôtellerie familiale nécessitant des investissements importants.

L'implantation d'un ou plusieurs équipements touristiques structurants pourrait pallier efficacement le manque structurel d'hébergement de qualité. Plusieurs projets sont à l'étude (centre de balnéothérapie, implantations hôtelières, résidences touristiques, etc) sur les sites de développement touristique, prévus dans le cadre de schémas de secteurs (valables jusqu'en 2010). Une attention toute particulière devra être prêtée aux conditions d'implantation et d'intégration à l'environnement de ces projets.

Une offre à positionner et à structurer

La venue des clientèles de proximité (moins de deux heures de route) sur le territoire semble très dépendante des conditions climatiques, avec un raccourcissement des délais de réservations. Le mode de fonctionnement des prestataires touristiques doit s'adapter à cette évolution.

L'offre touristique existante présente un écart préoccupant par rapport à l'évolution de la demande et les attentes des clientèles potentielles. Elle doit s'adapter pour se positionner plus clairement : tourisme de loisirs ou sportif, tourisme de découverte de la nature, tourisme ornithologique, tourisme culturel, tourisme économique... Il n'existe pratiquement pas de produits forfaitisés.

Les partenaires institutionnels (CRT et CDT) visent particulièrement une clientèle de proximité (bassin Île de France) et des cibles étrangères en court séjour (anglais, belges, néerlandais...).

La création de l'Office de tourisme intercommunal a permis la mise en réseau progressive des offices de tourisme et autres points d'accueil du territoire. La concertation et la coordination entre différents partenaires institutionnels laissent apparaître une marge de progression et des effets de synergie non négligeables semblent possibles.

Enfin, la disparité des supports de communication touristique, liée au nombre d'intervenants, pèse sur la dynamique de promotion du territoire, bien qu'on ait assisté à une valorisation soutenue du territoire dans les campagnes institutionnelles de promotion.

D'autres moyens de communication, basés sur l'utilisation des technologies informatiques, ont été développés (base de données touristiques régionales, site Internet du Parc) ou sont en cours de développement (borne d'information touristique, système de réservation départemental et régional, etc.).

Le potentiel de développement touristique du territoire repose sur la valorisation du patrimoine naturel dans l'esprit du tourisme durable. Aujourd'hui, cet atout permet incontestablement de démarquer le territoire du Parc des autres territoires ruraux.

Il est nécessaire d'affirmer le lien entre les particularismes du territoire et leur valorisation en termes touristiques.

Le territoire souffre aujourd'hui d'un déficit qualitatif et quantitatif d'hébergements touristiques. Il est nécessaire de répondre à la demande en matière de qualité, en quantité suffisante, tout en constituant une offre diversifiée et actualisée.

Le territoire doit s'inscrire dans un véritable projet de développement touristique nécessitant des équipements structurants.

Une offre touristique adaptée est à créer sur des complémentarités territoriales et thématiques, avec les territoires limitrophes en particulier le Nord-Est Aubeois, la Côte des Bars, Troyes et le lac du Der.

La valorisation touristique du territoire est à structurer et les intervenants touristiques sont à coordonner. Cela permettrait d'appuyer les efforts marketing des différents partenaires institutionnels, Conseil général et Conseil régional.

Les projets de développement et la gestion des aménagements, équipements et infrastructures touristiques doivent être portés en concertation avec les instances départementales.

Les Offices de tourisme sont à conforter dans leurs missions d'accueil et d'information du public, de promotion touristique du territoire, ainsi que d'animation touristique en concertation avec les communes.

Objectifs

- Favoriser les activités de découverte des patrimoines naturels et culturels et privilégier un développement touristique propre au Parc dans un objectif de tourisme durable.
- Favoriser et améliorer la qualité des infrastructures d'accueil et d'hébergement, de restauration et de loisirs de plein air. Favoriser la réalisation de projets touristiques structurants. Contribuer au développement des activités sportives et de loisirs s'appuyant sur une gestion raisonnée des ressources.
- Contribuer à la promotion et à la commercialisation touristique fondées sur les richesses du territoire.
- Organiser et pérenniser les structures d'accueil, d'animation et d'information touristique.

Mise en œuvre

Article 65 – Observer la fréquentation touristique du territoire

Pour mieux connaître les visiteurs et permettre une analyse de la fréquentation, le Parc exploite et valorise les données de l'Observatoire du territoire – volet tourisme.

Cet observatoire alimenté par des données des partenaires (INSEE, CDT, CRT, CCI, partenaires locaux, etc.) a une visée opérationnelle pour améliorer la prestation touristique du territoire.

Le Conseil régional et le Conseil général, par l'intermédiaire des institutions touristiques CRT-CDT et leurs observatoires, s'engagent à mettre à disposition du Parc leurs données (toutes sources confondues).

Article 66 – Maîtriser la fréquentation touristique des espaces naturels

Le Parc veillera à une utilisation de l'espace compatible avec la préservation des patrimoines naturels et culturels.

Ainsi sont à éviter,

- la surfréquentation non-maîtrisée et les risques d'un appauvrissement de la biodiversité et la dégradation qualitative des ressources notamment sol et eau,
- la banalisation des lieux notamment par une urbanisation non-contrôlée ou diffuse en rupture avec l'existant.

En conséquence, les flux et les aménagements seront gérés de façon à ce que leurs impacts sur l'environnement soient limités afin de respecter les zones de calme, la faune, la flore et les paysages. En concertation avec les associations sportives et les organismes professionnels, une utilisation des zones moins sensibles sera recherchée.

Le Parc encourage les professionnels des loisirs et prestataires de services à organiser leur activité autour d'un code déontologique qui intègre le respect de l'environnement et des milieux naturels utilisés. Dans le cas où une activité ne serait pas encadrée par un tel code déontologique, les organisateurs s'engagent à en proposer une en partenariat avec les services du Parc.

Pour évaluer les incidences de ces activités sur les milieux naturels, le Parc pourra mesurer leur impact sur l'environnement avec l'aide du comité scientifique, des communes concernées ou tout autre organisme de son choix.

Le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir d'activités de loisirs qui se révéleraient nuisantes pour les milieux naturels (activités motorisées, nuisances sonores, pollutions, équipements entraînant de trop fortes concentrations, etc.). Les zones écologiques à préserver, identifiées au Plan de Parc, n'ont pas vocation à recevoir des équipements touristiques lourds, mais peuvent accueillir des équipements légers de découverte du milieu naturel, sous réserve de la maîtrise des impacts.

Les collectivités associent le Parc à tout nouveau projet touristique.

Le Comité scientifique du Parc est consulté en amont de tout projet.

Article 67 – Développement du potentiel touristique lié aux patrimoines naturels et culturels

Adapter les contenus de l'offre nature et culture à la demande touristique, notamment familiale et étrangère.

Tourisme de nature : le Parc souhaite valoriser le potentiel « tourisme de nature ». Pour cela, il s'appuie sur les principes de la charte du tourisme durable. Le nécessaire équilibre naturel sera préservé en ouvrant au public les secteurs les moins fragiles. Les sites sensibles ou privés seront évités ou accessibles uniquement avec un accompagnement.

Tourisme culturel : le Parc souhaite structurer davantage la filière culturelle en menant une politique de sensibilisation et de mise en réseau auprès des acteurs locaux concernés, l'objectif étant de créer plusieurs produits touristiques à dominante culturelle.

Un réseau de personnes ressources du territoire est à mobiliser pour la transmission des connaissances et savoir-faire locaux (voir article « éducation au territoire »).

Le Conseil général, les communes et leurs groupements s'engagent à associer le Parc à la définition des projets de valorisation des patrimoines naturels et culturels de leur territoire.

Article 68 – Appui aux animations et manifestations touristiques

Le Parc, en fonction de ses objectifs, souhaite aider ses communes et ses partenaires à mener une politique active et concertée d'animation. Ainsi, le Parc mettra à disposition les moyens dont il dispose pour promouvoir ces activités et permettre un accès plus aisé à cette information pour les clientèles touristiques.

L'État et les signataires, en tant que services instructeurs ou co-organisateurs, s'engagent à informer et associer le Parc de toute manifestation se déroulant sur son territoire.

Les Communes s'engagent à transmettre au Parc une liste des animations et des manifestations publiques se déroulant sur leur territoire.

Article 69 – Appui à la création d'hébergements

En collaboration avec les institutionnels touristiques (Comité départemental du tourisme, Chambre d'Agriculture, Gîtes de France, Clévacances, etc.), le Parc soutient le développement quantitatif et qualitatif de différents types d'hébergement notamment à travers l'accompagnement des porteurs de projets. Ce soutien inclut l'accompagnement des entreprises touristiques existantes souhaitant améliorer la qualité et diversifier ou accroître leur activité.

Le Parc développe la création des formules d'accueil de type Accueil du Parc ou Gîte Panda (initiative développée par le WWF en collaboration avec les Gîtes de France et les Parcs naturels régionaux).

Le Parc s'engage à donner aux communes et aux porteurs de projets d'hébergement touristique des préconisations d'intégrations architecturales et paysagères.

En matière d'infrastructures de camping, les communes s'engagent à associer le Parc en amont de tout projet. Leur insertion et la qualité des constructions seront examinées avec attention par le Parc et les communes pour veiller au respect du cadre de vie des habitants et à une exigence de qualité des prestations d'accueil touristique sur le territoire.

L'État, le Conseil régional, le Conseil général et les communes s'engagent à informer le Parc des hébergements en projet ou en création sur le territoire.

Article 70 – Accompagnement de projets structurants

Dans le cadre de sa politique volontaire en matière de développement et d'aménagement durable du territoire et en respect de ses principes fondamentaux, le Parc participe de façon active à la mise en œuvre des projets ayant une fonction structurante en matière de tourisme, d'hébergement, de sport et de loisirs.

Pour ce faire, il veille et promeut la cohérence et la complémentarité des projets portés par les différents partenaires et acteurs sur son territoire. Il s'agit notamment de permettre la valorisation des réserves foncières constituées depuis de nombreuses années par ces mêmes partenaires et plus particulièrement par le Conseil général de l'Aube sur les espaces dont la vocation est de recevoir des équipements touristiques. Dans cet état d'esprit, le Parc et les signataires de la Charte s'engagent à garantir le strict respect des zones écologiques à préserver inscrites au plan de Parc.

En matière d'accompagnement, le Parc porte une attention particulière et promeut, en prolongement des orientations retenues au titre du pôle d'excellence rurale TEMPLIER éco-construction, la prise en compte des problématiques environnementales, l'intégration et l'utilisation des techniques et procédés respectueux de l'environnement, l'insertion physique et paysagère des ensembles, le développement progressif et maîtrisé des réalisations comme indiqué au titre III.1 – B4 – Espaces urbanisés, - articles 29, 30 et 31 , et de l'article 71 exposé ci-après.

De la même façon, le Parc demande l'engagement des porteurs de projets d'étudier avec lui les possibilités d'animation du territoire en lien avec les équipements créés (vie associative...) et ce, afin d'appréhender et d'identifier l'impact structurant du projet.

Article 71 – Critères d'intégration des projets touristiques

En matière d'intégration des projets au sein du territoire et en respect des qualités environnementales identifiées, le Parc et les signataires de la charte s'engagent à ce que leurs partenaires agissant pour le développement touristique adoptent, respectent et promeuvent les principes de la Charte lors la mise en œuvre de leurs projets. Cette

orientation de la Charte ne peut être séparée des notions de compatibilité induite par la loi entre les outils contractuels tels que la Charte et les outils réglementaires de la planification stratégique et territoriale et les documents d'urbanisme des communes.

Afin d'affirmer son rôle de garant de la prise en compte des qualités environnementales et paysagères, le Parc et les signataires de la charte exigent de la part des partenaires publics ou privés, des porteurs de projets, la déclinaison de la démarche d'intégration environnementale adaptée aux spécificités locales, avec l'exposé et la mise à disposition des études écologiques, paysagères et architecturales motivant les modalités de prise en compte des qualités intrinsèques des sites et des milieux.

Le Parc s'engage ainsi à veiller à l'intégration paysagère des projets notamment au travers du respect de l'identité des lieux, et de l'environnement local tels que mentionnés dans les encarts du plan de Parc et spécifiés à l'article 31. Enfin dans le même état d'esprit, le Parc veille à ce que les porteurs de projets consultent les services concernés en phase de préfiguration des projets pour favoriser la réussite de l'obtention des autorisations administratives.

Le Parc demande aux porteurs de projets de développer un argumentaire déclinant les points suivants :

- Respect des zones écologiques à préserver (cf Plan de Parc) dans une approche d'équilibre et de protection des espaces naturels remarquables et des zones à forte richesse environnementale ;
- Maintien et développement des corridors écologiques ;
- Développement d'une approche environnementale en matière de construction ;
- Prise en compte des éléments de composition et de structuration de l'espace en tant que facteur des identités locales afin de faciliter les notions de synergie et de complémentarité entre le projet, le site et le territoire, et ne pas porter atteinte à la cohérence des ensembles ;
- Développement des formes et des volumes en appui du contexte et des potentialités paysagères, urbaines et architecturales des lieux ;
- Structuration des espaces de projets en synergie des tissus et formes urbaines et/ou architecturales existantes afin d'éviter tout phénomène de mitage du paysage et des ensembles notamment en examinant les notions de connexions et de desserte ;
- Respect des notions d'équilibre des micro-territoires de façon à limiter les phénomènes de concentration liés aux fréquentations touristiques et de loisirs et à faciliter l'appropriation et l'usage territorial ;
- Établir des scénarii d'impact des projets en lien avec les questions de fréquentations touristiques, d'usage de loisirs, de vie saisonnière des sites.

Article 72 – Renforcement des infrastructures de loisirs et de plein air

Le Parc participe :

- au maintien de la qualité des infrastructures de loisirs et de plein air, notamment sur les lieux gérés directement par ses soins ou par ses partenaires directs (Maison du Parc, zones littorales, forêts ouvertes au public, voies de communication non-motorisées, etc.) et à la mise en réseau et en cohérence de leur fonctionnement, notamment par un conventionnement avec les organismes concernés (IIBRBS, ONF, CRPF, propriétaires privés, etc.) ;
- à la création d'équipements d'observation ou de découverte nature (observatoires, tables panoramiques, plans de lecture de paysage, etc.). Ces équipements répondront dans la mesure des possibilités techniques et/ou financières aux besoins des moins valides ou mal voyants ;
- à l'accessibilité de ces équipements à tous publics, notamment en stimulant l'attribution du label Tourisme et Handicap.

Le Parc est associé aux travaux d'élaboration du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI). Il est membre de la Commission ad hoc.

Les activités de randonnée pédestre, équestre sont encouragées et développées par le Parc, en collaboration avec les organisations départementales compétentes, les communes, les gestionnaires des espaces concernés (comme l'ONF, etc.) ou les propriétaires privés. Une réflexion globale avec les partenaires mentionnés ci-dessus aboutira à l'aménagement ou à la promotion de nouveaux circuits et organisera leur ouverture en fonction des usages et des périodes biologiques.

La pratique du vélo et du vélo tout terrain (VTT) s'organise également en harmonie avec les autres formes d'usages et ne sera pas encouragée en dehors des pistes et chemins autorisés ou aménagés à cet effet.

Le Parc ne souhaite pas limiter son développement touristique uniquement aux communes riveraines des lacs mais à l'ensemble de son territoire.

L'État et les collectivités publiques favorisent l'ouverture au public de certains espaces dont il est propriétaire, notamment de sentiers de randonnée, circuits de découvertes, etc. Avec le Parc et ses partenaires, il s'engage à maintenir et/ou à améliorer la qualité des infrastructures de loisirs et de plein air existantes dont il est propriétaire et gestionnaire.

Pour les nouveaux équipements, l'État et les signataires s'engagent, dans la mesure de leur compétence et de la faisabilité technique et/ou financière, à les rendre accessibles aux personnes handicapées et éligibles au label national « Tourisme et Handicap ».

Article 73 – Développement des loisirs halieutiques et cynégétiques

Le Parc et ses partenaires veillent au respect des équilibres patrimoniaux. Le Parc est attentif à la conciliation des intérêts des différents usagers, propriétaires et gestionnaires, représentés notamment par les organismes suivants : Fédération de chasse, Fédération de pêche, randonneurs, naturalistes, visiteurs et touristes. Des concertations régulières sont organisées à cet effet.

Le Parc mène une politique de sensibilisation du public :

- au respect de la propriété forestière, lacustre et agricole ;
- à la connaissance et la valorisation des activités d'exploitation (chasse, pêche, exploitation forestière, pisciculture etc.).

Le Parc soutient une pratique raisonnée des loisirs halieutiques et cynégétiques, en accord avec la législation en vigueur.

Le Parc s'inscrit dans une démarche de valorisation de produits touristiques liés à la pratique de la pêche.

Le Parc incite à la réflexion et à la concertation avec les gestionnaires des espaces concernés permettant une cohabitation des différents usages dans l'espace et dans le temps.

Article 74 – Structuration de l'offre et de la promotion touristique du territoire

Le Parc soutient des partenariats avec les structures touristiques des territoires limitrophes ou proches (Ville de Troyes, Pays du Nord-Est Aubeois, Lac du Der, Côte des Bars, Bayel, Clairvaux, etc.) pour mettre en place des produits touristiques à une échelle pertinente, sous forme de filières structurées.

Le Parc souhaite, pour et avec les partenaires touristiques du territoire, développer une image forte d'un territoire vivant, présentant de multiples richesses naturelles et culturelles, à travers l'image « tourisme vert / tourisme de nature ».

Dans ce cadre, le Parc s'appuie sur l'Office de tourisme intercommunal des grands lacs et de la Forêt d'Orient, fédérant les prestataires touristiques de l'ensemble du Parc naturel régional et sur les autres structures d'accueil existantes.

Le Parc, pour contribuer à la lisibilité de l'offre touristique du territoire, structure puis homogénéise les différents supports de communication permettant d'obtenir une synergie dans la communication interne et externe au territoire.

Le Parc soutient fortement l'utilisation de moyens de communication électronique, dont la base d'information touristique interactive (BITI) et stimule les liens avec des centrales de réservation. Il entretient et fait évoluer son site Internet, tout en continuant de le positionner comme un véritable portail territorial au moins bilingue français - anglais.

Le Conseil régional, le Conseil général, les villes portes s'engagent à associer le Parc pour les opérations de communications et de promotion relatives au territoire. Ils s'engagent également à associer le Parc lors de la conception de produits touristiques. Les richesses naturelles et culturelles sont à valoriser dans le respect de leur intégrité.

Article 75 – Structuration de l'accueil touristique

Le Parc accompagne le fonctionnement des structures d'accueil et d'information touristique du territoire. Un soutien particulier est donné aux actions de l'Office de Tourisme intercommunal des grands lacs et de la Forêt d'Orient, structure mise en place en 2002 conformément aux objectifs de la Charte de 1996-2006 (*voir article 8*).

Afin de professionnaliser les personnels des points d'accueil du territoire, des journées de formations sont organisées par le Syndicat mixte du Parc ou un organisme délégué.

Le Parc contribue au prolongement de la saison touristique en proposant aux clientèles hébergées sur le territoire, un ensemble de services adaptés comprenant entre autres un programme complet d'animations et de sorties guidées, soit directement, soit via des structures relais (Offices de tourisme, Association des Amis du Parc, Office National des Forêts, AAPPMALO, partenaires naturalistes, etc).

Article 76 – Sensibilisation des visiteurs

Dans le cadre de la mission d'accueil, d'information et d'éducation du public, le Parc mène des actions de concertation et d'information des acteurs et des socioprofessionnels touristiques pour favoriser la sensibilisation des visiteurs, des usagers et des touristes à un comportement civique et durable. Cela comprend entre autres un usage concerté des espaces, une gestion raisonnée de nos ressources, le tri des déchets...

Concernant le respect de la propriété privée, le classement en Parc naturel régional ne permet pas aux visiteurs d'accéder librement aux espaces naturels appartenant aux domaines privés. Ceux-ci font l'objet des mêmes règles que ceux applicables sur l'ensemble du territoire national. Le Syndicat mixte du Parc contribue à informer et sensibiliser le public sur la notion des principes de civilité et stimule l'utilisation des circuits de découverte ouverts au public.

Au besoin, des conventions sont également passées avec des propriétaires collectifs ou individuels pour organiser l'accès aux propriétés ou aux sites remarquables, pour protéger les milieux, pour canaliser les visiteurs, pour empêcher des dégradations, pour assurer la sécurité, contrôler la pénétration des véhicules à moteur ou pour toute autre action de gestion ou de service qui semble nécessaire.

Concernant les activités de cueillette (champignons, fleurs ou tout autre ressource du milieu naturel), les communes ou gestionnaires d'espaces peuvent organiser un meilleur contrôle et une meilleure information des obligations liées à ces activités, dans le respect de la législation sur les espaces protégés et les espèces sauvages ou leur réglementation propre. Le Parc apporte son concours pour sensibiliser le public sur la nécessité d'adopter un comportement d'auto-limitation et un comportement individuel plus respectueux de la fragilité et précarité des ressources naturelles du territoire.

III.2 – B3 – Bases départementales d'activités sportives et de loisirs

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient est un site particulier et privilégié. Les trois lacs offrent d'importantes possibilités en matière de développement d'activités sportives, touristiques, de loisirs ou culturelles.

La répartition des activités a été définie de longue date :

- le motonautisme, la pêche, la baignade sur le lac Amance ;
- la réserve naturelle, la pêche, la voile légère, la pratique de l'aviron et du canoë kayak sur le lac du Temple ;
- la voile sportive et de plaisance, la plongée, la pêche, le canoë, l'aviron et la baignade sur le lac d'Orient.

Cette répartition des usages, conditionnée par la gestion hydraulique, facilite le partage de la fréquentation dans le temps et dans l'espace.

Le Parc, depuis 1978, gère les sites du Lac d'Orient par substitution au Conseil général de l'Aube. Le Conseil général de l'Aube a conservé la gestion du lac Amance. La convention tripartite de 1995 (voir annexe) entre l'IIBRBS, le Conseil général et le Syndicat mixte précise les missions et les responsabilités de chacun en matière de gestion touristique.

D'autre part, l'État assure la sécurité, la police de l'eau et la protection environnementale au travers d'arrêtés préfectoraux (et décret pour la réserve naturelle).

Pour la cohérence de la mise en œuvre des actions, la concertation entre tous les partenaires de ce projet doit être permanente.

Le Service Littoral, service du Parc, assure la gestion quotidienne des quatre sites de Mesnil St Père, Géraudot, Lusigny et Dienville.

Quatre sites d'accueil sportif et touristique : plages, ports, équipements d'accueil touristiques et sportifs, infrastructures d'accueil (capitaineries, sanitaires, pique-nique, jeux, etc.) sont sous la gestion directe du Service Littoral. En outre, ce dernier participe à l'animation du territoire.

Le tourisme de loisirs s'inscrit localement dans une logique de demande sociale, d'espaces de récréation (fréquentation de proximité et visiteurs parisiens), mais ne génère pas de fortes retombées économiques locales.

Les lacs, traditionnellement orientés vers l'accueil des sports nautiques, ont permis le développement de nombreuses activités comme la pêche, la voile sportive et la voile de plaisance, la planche à voile et bien sûr le motonautisme avec le ski nautique et le jet ski. On constate l'émergence de nouvelles pratiques qu'il faut désormais prendre en compte, comme le kite surf.

Les 4 écoles de voile et les 9 clubs présents sur le site du lac d'Orient, rassemblent environ un millier de pratiquants. Le nombre de manifestations sportives (régates...) stagne, les clubs organisent toujours de grands rendez-vous (compétitions sélectives par exemple) mais on constate cependant une diminution du nombre de compétiteurs. A l'inverse, les particuliers attirés par la voile de plaisance, voile détente ou les sports de plein air, sont chaque année plus nombreux. La voile de plaisance, plus en vogue, offre l'évasion, l'aventure à proximité pour les citoyens à la recherche de calme, de tranquillité et de détente. Il s'agit de s'adapter à ces nouvelles pratiques.

Globalement les chiffres d'affaires des prestataires d'accueil touristique et de vente de produits touristiques augmentent régulièrement.

Pour favoriser le développement touristique, sportif, et culturel, le Conseil général a engagé dès 2002 un programme de requalification des sites et de construction d'équipements d'accueil.

La gestion des sites littoraux sur le territoire du Parc doit être adaptée, exemplaire et reproductible. La mise en œuvre de modes de gestion intégrés, notamment dans le domaine de l'application de techniques et de procédés écologiques, dans la formation des personnels, dans la transmission des savoir-faire est incontournable.

Pour assurer durablement la fréquentation des sites du littoral par les plaisanciers et les touristes, il conviendra de les rendre plus attractifs et pour cela, de :

- proposer des équipements de qualité, adaptés aux activités (zones de baignade bien matérialisées, cheminements en crête de digue agréables et sécurisés, pontons des bateaux fonctionnels, cales de mises à l'eau pratiques...)
- développer des zones de commerce et renforcer la signalétique locale
- participer activement à la programmation d'animations et à l'organisation d'événements saisonniers, synonymes de dynamisme.

Les projets de requalification et de développement des sites implantés en bord d'eau, ainsi que l'évolution et l'adaptation régulières des équipements portuaires, sont portés par le Conseil Général.

La loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004 a transféré aux Conseils Généraux un certain nombre de compétences exercées précédemment par l'État. Dans ce cadre, les activités liées à l'exploitation et à l'entretien du réseau routier départemental ont été transférées au Conseil Général de l'Aube. Les équipes transférées bénéficient d'une implantation territoriale maillée. Le Conseil Général souhaite faire évoluer ces unités territoriales pour les faire devenir un premier niveau de représentation de ses activités techniques dans lesquelles rentreraient les tâches liées à l'entretien des espaces touristiques situés au bord des lacs.

Compte tenu des enjeux liés à l'aménagement et à la gestion des équipements littoraux devant être conduits selon les principes de la présente Charte, une nouvelle convention tripartite (Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient / Conseil Général de l'Aube / Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine) précisera les modalités d'une gestion concertée des sites, soucieuse du développement touristique durable du territoire et respectueuse des richesses patrimoniales

Objectifs

- Accompagner la gestion intégrée des bases nautiques conduites par le Département
- Contribuer au développement des activités nautiques et sportives dans le respect des préconisations de la Charte.

Mise en œuvre

Article 77 – Gestion intégrée et concertée des infrastructures de loisirs

Le Conseil général de l'Aube s'engage à poursuivre, en étroite concertation avec le Parc, la gestion des sites de loisirs et des hébergements autour des lacs dans le strict respect de l'environnement et des richesses patrimoniales.

Les communes riveraines des lacs s'engagent à favoriser les activités sportives et touristiques dans le respect des principes de la Charte.

Le Parc accompagne des modes de gestion environnementale exemplaires des équipements et espaces existants ou à construire.

Article 78 – Accompagner le fonctionnement des équipements touristiques

Les infrastructures d'équipement doivent être réalisées et gérées de manière concertée pour répondre aux besoins des usagers et à l'évolution des pratiques sportives et de loisirs,

une attention particulière est accordée aux pratiquants ou usagers avec un handicap. L'éligibilité aux labels Handi-sport, Tourisme et handicap, etc. est recherchée. De plus les aménagements doivent viser à apporter une plus-value qualitative à l'environnement général des sites (aménagement qualitatifs, intégration des préconisations environnementales, sécurité des sites,...)

Article 79 – Accueil des usagers et des touristes

Les points d'accueil et d'information des capitaineries, Maison des Lacs à Mesnil St Père et Capitainerie de Dienville, doivent offrir aux visiteurs et plaisanciers, une information complémentaire sur l'offre et les activités touristiques et sportives du territoire du Parc, dans le cadre des activités de l'Office de tourisme intercommunal.

Par ailleurs, les prestataires touristiques sur les sites, commerçants, clubs,... peuvent intégrer la « Base d'informations touristiques interactive » animée par les deux offices de tourisme du territoire ou adhérer à une charte « Qualité d'accueil, commerces » qui formalise des prestations labellisées par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Cette opération est animée par la CCI.

Article 80 – Promouvoir, inciter et accompagner les activités nautiques

Le Parc en relation avec les organismes locaux, départementaux et nationaux, promeut les sports et les loisirs nautiques dans le respect des sites et des usages.

Il participe à l'articulation des différents usages, et met en cohérence les prestataires, clubs, structures de tourisme, scolaires et universitaires, centres de loisirs... dans la mise en place des activités sur le terrain.

Le Parc et le Département incitent et accompagnent les communes, les associations et les structures qui s'investissent dans des opérations ou des événements, adaptés aux sites du littoral et à la saison, qui favorisent les rencontres entre les personnes et les organismes et qui participent à l'animation de la vie locale.

Ils contribuent à l'organisation et à la pérennisation de ces événements, en favorisant leur autonomie dans le cadre des règlements en vigueur.

AXE 3 – VIVRE ET APPARTENIR AU TERRITOIRE

III.3 – A – FAIRE VIVRE LE TERRITOIRE

III.3 – A1 – Action culturelle

Entre l'agglomération troyenne et la ville historique de Bar-sur-Aube, le Parc se situe en milieu rural sans identité culturelle différenciée, bien qu'une polarisation des communes vers les bourgs-centres soit en train de s'opérer. Le Parc a maintenu une politique d'animations culturelles, particulièrement sur le site de la Maison du Parc avec des expositions, des conférences, des manifestations, etc. Il a été épaulé par certaines structures associatives comme l'association des Amis du Parc qui pérennise, avec le soutien financier du Parc, une politique d'animations culturelles avec des spectacles enfants, tous publics, des animations et des promenades de découvertes du territoire.

Le Parc soutient régulièrement les associations locales dans leurs manifestations (Vindovera, fête du vent, festival Arts et Traditions du Vendevrois, ...).

En outre, les Colporteurs de la Forêt d'Orient, troupe de théâtre professionnelle, ont répondu à la demande du Parc et présentent des textes de la bibliothèque bleue de Troyes en intervenant régulièrement dans les manifestations locales.

Enfin, la Ligue de l'Enseignement développe un programme de projection cinématographique en milieu rural, CinéLigue. Elle accompagne la découverte de la vie du territoire et renforce le lien social.

La disparition des structures festives traditionnelles liée à l'évolution des structures rurales et la lente émergence d'une urbanité toujours plus proche, font que le territoire souffre d'un manque d'animations collectives, culturelles et festives. La venue de populations aux valeurs plus urbaines suscite de nouveaux besoins.

La situation du Parc à proximité des deux villes-portes, Bar-sur-Aube et Troyes, doit permettre l'échange et la mixité culturelle. Parmi les enjeux, le Parc a la volonté de faire émerger une culture de territoire, en raison d'un patrimoine et d'une mémoire commune où s'exprimerait un désir de culture.

Il s'agit d'accompagner l'évolution des pratiques, des besoins et des goûts des habitants de ce territoire, en prenant en compte l'attractivité des deux villes-portes.

Le Parc doit créer une nouvelle offre en liaison avec ses patrimoines.

Il a aussi vocation à fédérer, développer et soutenir les initiatives à l'échelle de plusieurs collectivités et inciter à des partenariats.

Le Parc doit favoriser l'accès à la pratique culturelle, et faire en sorte que cette pratique participe à l'appropriation du territoire, en particulier en misant sur les jeunes publics plus sensibles aux évolutions.

Objectifs

Coordonner et encourager les activités culturelles et la création artistique

Le Parc doit se situer comme interface pour :

- inciter à des actions d'éveil à la culture en réunissant et en mettant en réseau les écoles, les associations, les clubs de jeunes... ;
- accompagner une politique de développement des activités culturelles existantes ;

- valoriser notamment l'histoire locale, à partir du vécu des habitants, de la mémoire orale, des photos, des animations vidéos... ;
- faire émerger du territoire les hommes et les femmes qui souhaitent mener des actions particulières dans les domaines du théâtre, de la musique, de la danse et de la création artistique, des nouvelles technologies... ;
- apporter un appui particulier aux professionnels de la culture qui travailleraient plus particulièrement sur des actions visant au regroupement et à l'association de communes ;
- poursuivre la politique d'expositions et de manifestations diverses, au sein de la Maison du Parc ;
- encourager la création artistique.

Accroître l'accès aux activités culturelles sur le territoire

- diffuser plus largement les informations sur les animations culturelles ;
- réfléchir sur une véritable politique de communication pour la diffusion culturelle ;
- mutualiser les moyens d'accès aux activités culturelles en partenariat avec les villes portes, le Syndicat Mixte du Nord-Est Audois et le Syndicat Mixte du Der.

Créer l'événementiel sur le territoire

- initier des échanges culturels, à l'échelle du département, de la région, voire nationale ou européenne, par des rassemblements ou des manifestations ;
- faire participer l'ensemble des écoles à un projet culturel commun.

Mise en œuvre

Article 81 – Mener des actions d'animation culturelle du territoire

Le Parc soutient la mise en place d'actions d'éveil à la culture pour favoriser la connaissance, par tous, de l'identité du territoire. Il accompagne les particuliers et les associations qui s'y emploient. Il assure l'ingénierie nécessaire au développement d'activités culturelles et les oriente vers les partenaires concernés (État, Conseil régional, Conseil général, etc.).

Il s'emploie à mettre en réseau les acteurs de la vie culturelle locale et régionale pour mutualiser leurs connaissances et réaliser des actions communes. Cette mise en réseau permet de toucher un public diversifié (écoles, associations, jeunes, etc.).

Il poursuit l'accompagnement des activités culturelles existantes en particulier dans le domaine de la musique, du théâtre et des arts plastiques, et œuvre à leur développement.

Article 82 – Programme d'expositions et de découvertes

La Maison du Parc reste un espace d'accueil, d'expositions, de conférences, et de manifestations temporaires et propose un programme annuel, lié aux thématiques qu'il porte.

Le Parc, en lien avec ses partenaires, initie un réseau d'acteurs soucieux de développement culturel avec lesquels il engage un programme coordonné appuyé sur des expositions, des échanges et des interventions thématiques.

Article 83 – Création artistique

Le Parc aide à la promotion des créations dans le domaine artistique, danse, musique, théâtre...

Il soutient les initiatives des communes et des associations pour apporter aux pratiques amateurs les moyens de travailler avec des professionnels et créer des réseaux d'échanges

et de partage de savoir-faire. Dans ce cadre, le Parc incite la création d'un événementiel à l'échelle du territoire du Parc, qu'il soutiendra et valorisera particulièrement.

Le Parc aide et soutient, en coordination avec l'État et le Conseil régional, la diffusion et l'essaimage des créations artistiques professionnelles pour pérenniser à long terme l'existence de la création artistique sur le territoire.

Article 84 – Information sur les activités culturelles

Pour accroître l'accès aux activités culturelles du territoire, le Parc réfléchit à une politique coordonnée de communication pour améliorer la diffusion culturelle auprès du plus grand nombre. Il s'attache à diffuser plus largement les informations sur les animations culturelles intéressantes ou s'exerçant sur son territoire.

En outre, il apporte une attention toute particulière à mutualiser les moyens d'accès aux activités culturelles en partenariat avec Troyes et Bar sur Aube, le Pays du Nord-Est Aubeois et le Syndicat Mixte du Der.

Le Conseil Régional, Conseil général, les villes-Portes, les communes et leurs groupements s'engagent à relayer l'information relative aux animations culturelles du territoire.

Article 85 – Soutenir la création d'événementiels sur le territoire

Le Parc poursuit son soutien aux manifestations culturelles se déroulant sur son territoire, soit dans le cadre d'animations existantes, soit dans le cadre de créations d'événements.

Il favorise des échanges à l'échelle du territoire, du département, de la région voire nationale ou européenne.

Il accompagne l'ensemble des écoles du Parc sur un projet culturel commun aboutissant à une rencontre de tous les participants (voir éducation au territoire).

III.3 – A2 – Communication et échanges

Le Parc manque d'un ancrage territorial suffisant, il n'a pas réussi à mettre en place des modalités d'écoutes, de contacts et d'échanges durables et de qualité avec les communes et les habitants de son territoire. Pourtant la demande existe, la participation de nombreux habitants aux ateliers de révision de la Charte manifeste de leur intérêt et de leur implication effective à un projet de territoire.

Par ailleurs, peu de modalités d'échanges se sont formalisées avec les territoires de proximité qui sont prêts à mettre en œuvre des projets communs sur des thématiques ciblées.

Enfin aucun échange inter-Parcs, ni au niveau des habitants ni des jeunes, n'a été mis en œuvre.

Le déficit d'image et de notoriété qui en découle, tant au plan local que national, lié à une politique de communication jugée insuffisante par tous, élus, habitants et touristes, nuit à la perception d'une identité territoriale forte, pourtant jugée prioritairement nécessaire à la construction de ce projet.

Néanmoins, on observe un effort de communication par le biais de certains supports (site internet du Parc avec une consultation mensuelle autour de 12 000 entrées, revue « Territoire d'Orient » diffusée à tous les foyers du Parc dont la parution est irrégulière), et l'association des Amis du Parc maintient un lien permanent avec les habitants avec la publication trimestrielle de « l'Escarboucle » qui touche ses adhérents, ses abonnés et toutes structures intéressées à la vie du Parc.

La charte doit permettre l'appropriation par les communes et les habitants du territoire et de l'image du Parc, montrer la plus-value apportée par le Parc aux actions menées sur son territoire et trouver une échelle d'identification perceptible par tous les visiteurs.

Objectifs

Affirmer et consolider l'identité territoriale

- définir le fil conducteur qui permettra une identification claire du territoire et l'image à véhiculer ;
- développer le sentiment d'identité et d'appartenance au Parc.

Formaliser et poursuivre les échanges avec les habitants

- provoquer les initiatives et faire émerger les demandes des habitants ;
- créer les conditions d'échanges avec les élus et les habitants.

Formaliser et poursuivre les échanges avec les territoires

- engager le dialogue et les coopérations avec les territoires limitrophes, les villes-portes, le syndicat mixte du Der, celui du Nord-Est Aubeois et la communauté de communes de Bar/Aube... ;
- mettre en place les modalités d'échanges avec les autres Parcs et les territoires d'intérêt communautaire.

Fidéliser les visiteurs

- de proximité : en informant sur les actions conduites sur l'ensemble du territoire (spectacles, animations, formations, projets...) ;
- touristes : en adaptant l'offre de services.

Mise en œuvre

Article 86 – Donner une image du territoire

Le Parc définit le fil conducteur qui permettra une identification claire et lisible du territoire ainsi que de l'image à promouvoir. Cette image devrait permettre de développer l'identité et l'appartenance au territoire. Elle permettrait également de définir une lisibilité et une reconnaissance du territoire, au niveau local, national et européen. A cette fin, un groupe de travail pluridisciplinaire est constitué et chargé de recenser les différentes caractéristiques du territoire pour en conceptualiser l'image.

Une fois l'image définie, le groupe de travail s'attache à définir les publics cibles et adapter les modes d'échanges et de communication à ceux-ci. Ce plan de communication est rédigé en cohérence avec les partenaires institutionnels des niveaux départementaux et régionaux.

La signalétique identitaire du Parc doit participer à cette appropriation du territoire.

Le Conseil Régional, le Conseil Général associent le Parc à toute communication relative au territoire du Parc.

Les communes et leurs groupements s'engagent à s'identifier comme commune du Parc avec la dénomination « Commune (ou Communauté de Communes) du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ».

Le Parc propose à ses villes Portes de s'identifier comme « ville-porte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ».

Article 87 – La Maison du Parc – les vitrines du territoire

La Maison du Parc est une vitrine du territoire où la qualité de l'accueil est primordiale, les moyens nécessaires sont maintenus.

Il est nécessaire d'envisager la création d'espaces relais, en particulier dans les villes-portes et les bourgs-centres, pour mieux diffuser l'information auprès de tous les publics.

Article 88 – Les éditions et parutions

Le Parc s'attache à communiquer ses actions et ses services aux publics par tout moyen adéquat. Il veille à assurer une diffusion périodique et régulière pour ses parutions et mises à jour.

Afin de faciliter l'accès à l'information par les nouvelles technologies, le Parc accompagne activement le déploiement des technologies de communications haut débit sur le territoire, dans le respect des contraintes paysagères.

Le Parc se propose d'accompagner les initiatives des collectivités liées à l'accès aux nouvelles technologies.

L'État et les signataires s'engagent à soutenir la politique éditoriale du Parc.

Article 89 – Créer les conditions d'échanges avec les habitants

Les élus du Parc doivent, de manière périodique, poursuivre la dynamique de concertation entamée dans le cadre de l'élaboration de la présente charte. Deux niveaux d'échanges sont nécessaires, d'une part avec les élus des communes, et d'autre part avec les habitants, afin d'orienter les choix stratégiques du Parc.

Il convient également de faire émerger les demandes des habitants, par des rencontres et des échanges systématiques autour de thématiques identifiées (réunions annuelles des associations, commissions thématiques, Conseil de Parc...).

Article 90 – Créer les conditions d'échanges avec les territoires

Le Parc engage le dialogue et développe les coopérations avec les territoires limitrophes et les villes-portes.

Il travaille à mettre en place les modalités d'échanges avec les autres Parcs et les territoires d'intérêt communautaire.

L'État, le Conseil régional, le Conseil général soutiennent les échanges entre le Parc et ses territoires partenaires.

III.3 – B – HABITER LE TERRITOIRE

III.3 – B1 – Éducation au territoire

L'éducation au territoire est une mission fondamentale des Parcs naturels régionaux.

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient réaffirme l'action éducative, fondée sur les patrimoines humains, naturels et paysagers, comme une priorité.

Faire connaître pour mieux comprendre, sensibiliser, responsabiliser et respecter l'autre ou l'environnement relève de la même démarche. Au travers de l'action éducative, c'est toute l'action du Parc qui doit être comprise, partagée et portée par la population. Elle s'adresse à tous, petits et grands, habitants et visiteurs. Certes, les générations futures, porteuses d'avenir, sont une cible privilégiée de cette action, mais son efficacité repose également sur tous les acteurs du territoire et chaque citoyen.

Le Parc est terre de patrimoines, riches et variés, propices à l'éducation au territoire et propres à renforcer le lien d'appartenance à ce territoire et à ses cultures. Le domaine de la connaissance des milieux, de la faune et de la flore a été fortement privilégié ces dernières années tant il offre une gamme de thèmes riches d'enseignement (forêts, lacs, étangs, oiseaux, amphibiens...). Mais les patrimoines humains, culturels et paysagers sont autant d'atouts à valoriser, tout comme les savoir-faire agricoles, artisanaux, les produits locaux, les activités sportives et de loisirs.

Dans ce territoire artificialisé qu'est le Parc, l'action éducative doit s'appuyer sur les liens intimes entre l'homme et son environnement.

Les actions d'éducation au territoire conduites dans le Parc sont multiples mais une réelle dynamique commune reste à développer. Si des partenariats étroits existent entre le Parc

et certaines associations (Ligue de l'Enseignement, Association des Amis du Parc, Ecomusée, Petit Marché Nature, Musée Napoléon) ou organismes (Office National des Forêts), ils s'avèrent ponctuels avec les enseignants, l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM), la DDJS et d'autres structures éducatives (CPIE du Pays de Soulaines), et limités avec l'Inspection académique et le Rectorat.

De nombreux outils éducatifs existent sur le territoire mais méritent d'être développés. Dès la création du Parc, des équipements de découverte ont été réalisés (observatoire ornithologique, sentier forestier, parc de vision de gibier) et complétés depuis (sentiers thématiques, table d'orientation, circuits thématiques, ferme pédagogique...), notamment par des éditions (affiches pédagogiques), des expositions, des conférences et des animations de découverte.

Trois structures d'initiation à l'environnement existent actuellement sur ou en marge du territoire du Parc. Depuis 1999, le Parc au travers de son Centre d'Etudes et de Pédagogie de l'Environnement (CEPE, pôle Nature inscrit dans la charte de 1996) et la Ligue de l'Enseignement et son Centre d'Initiation à la Nature (créé en 1997) ont mutualisé moyens humains et financiers au sein de ce qui est aujourd'hui le Pôle Education à l'Environnement du Parc. Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays de Soulaines, créé en 1999 à la périphérie du Parc, collabore ponctuellement avec le Parc, dans le cadre d'études environnementales et d'animations grand public (ornithologie).

L'implication du Parc et de ses partenaires dans l'action éducative a fluctué dans le temps pour de multiples raisons.

Soutenue par l'Education Nationale jusqu'en 1997, puis stoppée, redynamisée jusqu'en 2003 grâce au CEPE et à un partenariat étroit avec la Fédération des Œuvres Laïques (Ligue de l'Enseignement aujourd'hui), cette mission est à l'heure actuelle en grande partie déléguée à la Ligue au travers du Pôle Education à l'Environnement du Parc, regroupant les deux centres que sont le CEPE et le CIN...

Si la mission perdure à travers une mutualisation des moyens humains et financiers entre le Parc et la Ligue de l'Enseignement, certes réduits et ne pouvant pas répondre à la demande importante, enseignants et public continuent d'associer cette activité au Parc.

Parallèlement, d'autres champs d'investigation se sont ouverts à l'initiative ou avec le soutien du Parc, de l'Office de Tourisme et de la Ligue de l'Enseignement : paysages, culture, ferme pédagogique.

La Charte doit réaffirmer et faire reconnaître l'une des missions fondamentales du Parc, renforcer le lien d'appartenance au territoire par le partage et l'appropriation des patrimoines, impliquer la population et les acteurs locaux dans l'action et la culture « Parc » et impulser une dynamique et une synergie des acteurs de l'action éducative.

Objectifs

- Coordonner, impulser et soutenir les actions éducatives
- Favoriser la connaissance et la sensibilisation aux patrimoines humains, naturels, paysagers et culturels, à l'attention du grand public et des scolaires
- Contribuer à la mise en réseau des acteurs et renforcer les partenariats existants
- Soutenir les initiatives associatives et socio-professionnelles
- Développer un réseau d'outils éducatifs diversifiés
- Renforcer les actions d'éducation à l'environnement à l'intention des scolaires et étudiants et plus particulièrement des écoles, collèges et lycées et universités du territoire et des villes-portes
- Contribuer au développement durable du territoire
- Développer la formation et les activités de recherche scientifique.

Article 91 – Le Parc : Pôle Éducation aux Patrimoines et au Développement Durable

Le Parc coordonne et anime, en partenariat avec les acteurs concernés, un Pôle Éducation aux Patrimoines et au Développement Durable, chargé d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie éducative pour le territoire, fondée sur une mise en réseau et une complémentarité des acteurs et, s'appuyant sur un maillage diversifié et représentatif d'acteurs, d'outils, équipements et produits.

Le Parc sollicite auprès de l'Éducation nationale la mise à disposition d'un enseignant pour renforcer la collaboration pédagogique entre les établissements et son Pôle Éducation aux Patrimoines et au Développement Durable.

L'État, le Conseil régional et le Conseil général s'engagent à le soutenir financièrement et techniquement.

Article 92 – A l'École du Parc

Le Parc favorise l'éducation aux patrimoines pour les écoles, collèges, lycées et universités de son territoire et de ses villes-portes (Communauté d'Agglomération Troyenne, Communauté de Communes de Bar-sur-Aube). En coordination avec l'Inspection Académique, en lien avec le Conseil régional, le Conseil général et les villes-portes, il encourage une meilleure prise en charge des frais de déplacement de ces scolaires.

Les établissements scolaires ou spécialisés du Parc bénéficient de tarifs d'animation privilégiés. Les classes de CM1 du Parc bénéficieront d'une demi-journée d'animation gratuite par an.

Le Parc initie, propose et coordonne des actions pédagogiques communes aux écoles du Parc (ex. concours de dessin...), en lien avec ses partenaires.

Le Parc organise et anime, en lien avec ses partenaires, des classes « Patrimoines » à l'intention du public scolaire. Il initie des échanges avec les autres parcs, notamment de la région Champagne-Ardenne et avec les espaces naturels européens.

Les prestations relatives à la restauration et à l'hébergement sont confiées, dans le cadre de conventions, à des partenaires du territoire du Parc.

Le Parc renforce ses actions éducatives à l'intention des établissements scolaires spécialisés, des publics handicapés, des centres périscolaires et du public familial.

Le Conseil régional, le Conseil général et les communes du Parc facilitent l'accès au Pôle Éducation aux Patrimoines et au Développement Durable pour les établissements scolaires du Parc, du département ou de la région, notamment dans le cadre de dispositifs ou d'aides financières à l'hébergement, la restauration et le transport.

Article 93 – Animations et outils pédagogiques, équipements de découverte et d'interprétation

Le Parc soutient et organise des animations pédagogiques, sorties de découverte et manifestations liées aux patrimoines humain, naturel, paysager et culturel, à l'intention du grand public et des scolaires. Il peut labelliser certaines initiatives associatives, communales et privées.

En partenariat avec les acteurs éducatifs, associatifs et scientifiques, il participe au développement et à la promotion d'outils éducatifs (éditions, affiches, expositions, CD Rom, films, maquettes pédagogiques...), en lien avec le territoire et ses activités.

Le Parc contribue au développement et à l'animation d'équipements légers de découverte et d'interprétation des patrimoines (observatoires, sentiers de découvertes, circuits thématiques, tables d'orientation...), en lien avec les communes du territoire et ses partenaires. Pour le patrimoine naturel, les grands lacs, étangs et zones humides, la réserve naturelle, la forêt, l'espace agricole, la faune et la flore, ainsi que les activités humaines liées à la gestion de l'espace sont des thèmes privilégiés.

Le Parc appuiera tout particulièrement son action pédagogique sur deux sites aménagés à cet effet :

- un pôle « Éducation aux Patrimoines et au Développement Durable du Parc » qui accueillera également expositions, conférences, salle de classe, relais-vidéo avec la réserve...
- un Espace Faune de la Forêt d'Orient, espace naturel à vocation pédagogique et touristique aménagé en forêt domaniale de Larivour-Piney, où sont présentés à tout public, en semi-captivité, des grands herbivores (Élan d'Europe, Tarpan, Aurochs reconstitué, cerfs, chevreuils et sangliers), ainsi que la faune et la flore locales,

et sur un réseau éducatif :

- de fermes pédagogiques que le Parc contribue à développer sur son territoire,
- d'espaces muséographiques (Écomusée, Musée Napoléon, Trésor des Églises...),
- d'accueil en entreprises...

et un renforcement de son partenariat avec :

- le Centre d'Initiation à la Nature (Ligue de l'Enseignement),
- le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Soulaines,
- le Centre Départemental de Documentation Pédagogique de l'Aube (CDDP),
- l'Éducation Nationale...

Article 94 – Formation et recherche, innovation

Le Parc initie et soutient des formations d'« animateurs du territoire » (enseignants, formateurs, guides-accompagnateurs, personnels associatifs et communaux, élus et socio-professionnels...), en coordination avec les organismes compétents.

Le Parc, en lien avec son Comité scientifique et en cohérence avec les missions et actions du Parc, développe les activités de recherche scientifique sur son territoire, en accueillant notamment des étudiants dans le cadre de partenariats renforcés avec les établissements locaux (UTT de Troyes), régionaux, nationaux voire européens.

Le Parc, en lien avec les établissements et organismes concernés (Éducation nationale, Ministère de l'Agriculture...) initie et propose des programmes pédagogiques innovants sur la gestion durable de l'espace rural (agriculture, forêts, énergies...) et des patrimoines, dans le cadre de la formation des jeunes aux métiers liés à l'environnement.

III.3 – B2 – Soutien et renforcement du lien social

Les besoins et les attentes des communes, comme des particuliers, en matière de renforcement du lien social, se sont fortement exprimés (petite enfance, personnes âgées, publics en difficulté...). Mais ceux-ci s'inscrivent plus dans les compétences du Conseil général et des Communautés de communes ainsi que dans des démarches intercommunales, que le Parc n'a pas vocation à remplacer.

Néanmoins, le Parc peut insuffler une dynamique sociale correspondant aux besoins du territoire.

La réflexion sur la mise en place d'un Plan Local d'Insertion par l'Économie (PLIE) lors de l'établissement de la précédente charte, n'a pas abouti faute de mobilisation des acteurs.

En revanche, sous l'égide du Parc, des chantiers d'insertion ont vu le jour, développant une compétence reconnue et procurant divers services très appréciés des communes et des collectivités.

En s'appuyant sur les structures existantes, il est nécessaire de privilégier des modes de socialisation organisés afin que chacun trouve sa place et son intérêt sur le territoire (intérêts communs à poursuivre et à défendre, solidarités à établir et promouvoir).

L'implication effective de chaque citoyen dans des intérêts collectifs et sa participation à l'œuvre commune doivent être accrues.

Par ailleurs, face à la situation inquiétante de l'emploi, il est nécessaire d'une part, de développer l'aide à la réinsertion des publics et d'autre part, de favoriser l'accès aux formations répondant aux besoins du territoire.

Objectifs

Favoriser les conditions de maintien et d'accueil des populations sur le territoire.

Services aux personnes

- initier et accompagner le maillage des services aux personnes,
- accompagner les EPCI dans la création des services,
- inciter les communes à mutualiser les projets,
- mettre en place une politique d'accueil de tous les publics handicapés et mettre en œuvre des actions et services spécifiques.

Formation – insertion

- favoriser l'accueil des organismes de formation et d'insertion dans les communes du Parc,
- aider à l'ingénierie des projets,
- développer les relais d'accueil et d'informations pour la recherche d'emploi et de formations,
- poursuivre la politique d'aide aux publics en difficulté en lien avec les partenaires institutionnels dans le cadre de leurs compétences respectives,
- mobiliser l'ensemble des acteurs du développement socio-économique, du monde associatif, des services de l'État et des collectivités locales dans le cadre de structures liées à l'insertion (PLIE, comité de bassin).

Mise en œuvre

Article 95 – Services aux personnes

A leur demande, le Parc travaillera en étroite collaboration avec les partenaires concernés par la mise en œuvre de services à la personne, afin d'aboutir à un maillage cohérent des services aux personnes.

Il mettra en place une politique d'accueil de tous les publics handicapés, notamment par le biais d'une convention avec les représentants des publics concernés. Le Parc incitera ses partenaires à une meilleure prise en compte des handicaps dans les nouvelles constructions ou les rénovations.

Par ailleurs, le Parc mettra en place des actions spécifiquement adaptées à ces publics (par ex. : une signalétique en braille, etc.)

L'État et les signataires, dans le cadre de leurs compétences, soutiennent la mise en œuvre des services à la personne, dans le cadre d'une action concertée.

Article 96 – Insertion et formation

En lien avec le développement économique du territoire, il convient de favoriser l'accueil des organismes de formation dans les communes du Parc. En outre, et pour les établissements d'enseignement proches du territoire, le Parc se positionne comme un support pédagogique, aussi bien pour les milieux forestiers que pour les milieux agricoles ou naturels. Ce déploiement se fera en liaison avec les compétences développées par l'État, le Conseil régional et le Conseil général.

En complément des initiatives de l'État, dans le cadre de la Maison pour l'Emploi de Bar-sur-Aube, le Parc pourra utilement développer des relais d'accueil et d'informations sur la recherche d'emploi sur le territoire.

Concernant les publics en difficulté d'insertion, il convient de poursuivre la politique d'accueil, en lien avec les partenaires institutionnels concernés, dans le cadre de leurs compétences respectives, notamment au travers de chantiers d'insertion. Ces chantiers devront être adaptés aux demandes du territoire et l'accent pourra être mis sur l'insertion du public féminin. Par ailleurs, ces chantiers pourront servir de plate-forme pour orienter les publics vers des formations qualifiantes répondant aux besoins du secteur économique local (entreprises, artisans, commerçants, groupement d'employeurs), mais également aux besoins des acteurs sociaux pour la mise en place de services aux personnes.

En ce qui concerne les jeunes, des collaborations seront recherchées entre les différents partenaires économiques et institutionnels et les organismes de formation afin de favoriser leur insertion (apprentissage, contrat nouvelles embauches, emploi du chèque TPE, contrat d'insertion, revenu minimum d'activité, contrat d'initiative emploi, contrat jeune en entreprise et tout autre dispositif). Le Parc pourra par ailleurs, et dans la mesure de ses capacités, participer à cette opération, en expérimentant l'apprentissage et le parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale au sein de sa structure.

Tous ces acteurs seront mobilisés sur la mise en œuvre d'un programme spécifique à l'emploi (type Plan local d'insertion par l'économique ou Comité de bassin d'emploi).

Les collectivités s'engagent à consolider et développer la présence active des structures d'accompagnement social et professionnel

Le Parc accompagne les actions menées par tous les acteurs concernés, tout particulièrement les initiatives concourant à faciliter l'accès à la formation professionnelle. La création sur le territoire d'un point d'accès à la téléformation est dans ce cadre un engagement du Conseil régional.

De plus, avec l'aide du Conseil régional, une démarche de formation/développement sera expérimentée sur le Parc. Cette démarche a vocation à aider une personne ou un groupe de personnes à concevoir et monter un projet de développement local.

CHAPITRE IV – ORGANISATION ET MOYENS

IV – A – ORGANISATION INTERNE ET QUALITE DE SERVICE

IV – A1 – Le Syndicat mixte

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a été créé le 16 octobre 1970.

Le nombre de communes adhérentes et associées (voir liste en annexe) a évolué :

| | 1970 | 1985 | 1996 | 2003 | 2004 | 2008 |
|--------------------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre de communes | 36 | 47 | 50 | 52 | 53 | 53 |

L'administration du syndicat est assurée par le **Comité syndical** qui regroupe le Conseil régional de Champagne-Ardenne, le Conseil général de l'Aube, la Communauté d'agglomération troyenne et les communes.

Outre les membres siégeant, sont associés à titre consultatif, le Préfet de l'Aube, le Sous-Préfet de Bar-sur-Aube, chargé du suivi de la gestion du Parc, ainsi que les Amis du Parc, le Comité scientifique, les délégués des chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture et Chambre de métiers et d'artisanat), l'Office National des Forêts, le Centre régional de la propriété forestière, l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine.

L'organisation institutionnelle et délibérative est complétée par un **Bureau** composé de 8 membres élus par le Comité Syndical, dont 2 conseillers régionaux.

Afin de préparer les décisions du comité syndical, des **commissions techniques** à compétence consultative ont été créées. Elles associent les maires des communes du Parc, les membres du comité syndical ainsi que les membres associés et les services de l'État. Ces commissions ont des champs d'action sectorisés : Commission finances et moyens généraux / Commission environnement / Commission littoral / Commission culture / Commission développement local / Commission tourisme / Commission communication / Commission aménagement du territoire / Commission révision de la Charte. D'autres commissions pourraient être créées (agriculture, forêt...).

Article 97 – Le Syndicat mixte

Le Syndicat mixte met en œuvre la Charte du Parc naturel régional. Il procède ou fait procéder à toutes les actions nécessaires à la réalisation des objectifs inscrits dans la Charte. Il met en place les programmes d'aménagement, de gestion, d'équipement et d'animation concourant à la réalisation du projet de territoire défini par la Charte.

De même, il assure, sur son territoire, la cohérence et la coordination des actions de protection et de développement menées par ses partenaires.

Il est, pour les collectivités territoriales, individuelles ou regroupées, un partenaire privilégié. Il passe toutes conventions liées à l'exécution de ses missions.

L'adhésion au Syndicat mixte implique l'approbation de la présente Charte, par délibération des collectivités.

Les missions, la composition et les règles de fonctionnement sont précisées dans les statuts annexés à la Charte.

IV – A2 – Le Conseil de Parc

Il est proposé de créer un Conseil de Parc dont les missions sont ainsi définies.

Article 98 – Le Conseil de Parc

Afin de permettre :

- une analyse des suggestions et propositions émanant du territoire et leur transmission au Comité syndical ;
- une évaluation constante de l'action du Parc par rapport aux objectifs fixés par sa nouvelle Charte ;

il est constitué un Conseil de Parc.

Le Conseil de Parc est chargé notamment :

- du suivi du tableau de bord et de l'information de tous les partenaires sur l'évolution de la réalisation de la Charte et sur les difficultés éventuelles rencontrées ;
- de la mise en place de nouveaux indicateurs s'il s'avérait que ceux retenus dans la Charte manquaient de pertinence.

Cette démarche paraît essentielle pour permettre, en temps réel, d'avoir une situation précise des actions prévues et menées dans le cadre de la Charte.

Il peut en outre être consulté et donner son avis sur tous les problèmes ou projets que le syndicat mixte pourrait lui soumettre. Il est composé de membres de la société civile, d'élus, et de socio-professionnels. Cette composition peut évoluer au fil du temps et des besoins. Sa composition et son fonctionnement sont fixés dans le cadre d'un règlement intérieur.

IV – A3 – L'équipe du Parc

Les chargés de mission recrutés pour la plupart dans les années 1997 et 1998 occupent fréquemment de doubles fonctions. Si ce mode de fonctionnement permet d'étoffer l'éventail des actions du Parc et de favoriser une transversalité inter-poste, il réduit aussi les temps accordés à chaque mission et limite les capacités de développement et d'innovation nécessaires à chaque thématique.

L'équipe technique du Parc compte, en 2008 :

- 22,5 agents, dont 19,5 postes sur le budget principal (11 titulaires, 8,5 contractuels) 3 postes sur le budget Réserve Naturelle (2 titulaires, 1 contractuel), et
- 7 postes sur le budget littoral (5 titulaires, 2 contractuels, pris en charge par le Conseil général).

Article 99 – L'équipe du Parc

Le Syndicat mixte dispose d'une équipe technique et d'animation.

Cette équipe est constituée au regard des priorités à satisfaire et de la capacité financière du Syndicat mixte. Elle peut évoluer en fonction des programmes mis en œuvre.

Elle est pluridisciplinaire, composée principalement de techniciens intervenant dans les domaines de mission du Parc.

Le directeur, chargé d'animer et de coordonner le travail de l'équipe, représente également autant que de besoin, le Président. Dans certains cas, il peut être chargé d'émettre un avis au nom du Parc, par délégation du Comité syndical.

Cette équipe est chargée de la mise en œuvre des décisions du Comité syndical et du Bureau syndical, en particulier de la gestion administrative et financière du Syndicat mixte et de la conduite des actions découlant des orientations de la Charte.

Afin de mettre en œuvre ces actions, les signataires s'engagent à accroître les moyens du Syndicat mixte, afin de permettre un renforcement de l'équipe technique dans les domaines de priorité (paysage/urbanisme, communication, géomatique, éducation à l'environnement et éco-développement, etc.), par recrutement (avec priorité à la pérennisation des emplois précaires (CDD)), et/ou mise à disposition de la part des organismes partenaires.

La mise en place d'une démarche participative pour créer un mode de fonctionnement par « gestion de projet », sera opérationnelle dans le cadre de la nouvelle Charte.

Cette démarche repose sur la méthodologie proposée par la Fédération des Parcs et le logiciel EVA.

Elle est au service des collectivités adhérentes et associées, afin de susciter des initiatives, d'apporter aide et conseil, et de coordonner les actions de ses interlocuteurs.

IV – A4 – L'observatoire du territoire

Le Parc doit se positionner sur sa crédibilité technique face aux enjeux forts du territoire. Il doit être une force de proposition, apporter son savoir-faire et sa compétence au service des collectivités pour que les dossiers techniques, portés par les élus du territoire soient étayés sur des données fiables, des argumentaires rigoureux. Les données de l'Observatoire accessibles et transparentes permettront d'appuyer et de conforter les compétences et l'ingénierie des chargés de mission.

La somme d'informations régulièrement recueillies par le biais d'études, d'observations, de suivis de terrains, etc, doit être mise en forme et organisée autour d'un système d'information géographique.

Chaque chargé de mission classe ses propres données, qui sont regroupées, restructurées et analysées pour en tirer des documents cartographiques ou statistiques immédiatement réutilisables.

Il ne s'agit pas d'être redondant vis-à-vis des bases de données élaborées à d'autres échelles (parcellaires, cadastrales, départementales ou régionales, ...), mais d'utiliser ces données pour analyser plus finement les dynamiques du territoire et fonder une stratégie de développement.

Article 100 – L'observatoire du territoire

Les thématiques proposées dans le rapport de Charte mettent en évidence ces besoins, plusieurs volets seront mis en œuvre dans un premier temps :

- volet biodiversité,
- volet eau et zones humides,
- volet urbanisme,
- volet économie,
- volet tourisme.

Cet observatoire, conçu comme un outil d'aide à la décision, comporte une dimension évolutive pour répondre aux demandes des collectivités. Il sera à la disposition des élus du Parc.

Les services de l'État, le Conseil régional, le Conseil général, les Communes et leurs groupements, s'engagent à mettre à disposition du Parc, par voie de convention d'échange de données, les informations nécessaires à l'alimentation de l'Observatoire.

IV – A5 – La Maison du Parc

Article 101 – La Maison du Parc

La Maison du Parc est le siège administratif du Syndicat mixte de gestion du Parc, le principal lieu de travail de l'équipe technique, le principal centre d'accueil, de rencontre, d'information et de documentation pour les élus, les habitants et les visiteurs.

Elle est localisée sur la commune de Piney, au cœur de la forêt du Grand Orient, entre les lacs d'Orient et du Temple.

Pour améliorer le fonctionnement du Syndicat mixte, la restructuration du site de la Maison du Parc permettra de regrouper tous les services du Parc et de l'Office de tourisme intercommunal des grands lacs et de la Forêt d'Orient sur un seul site, et de modifier le fonctionnement dans l'espace et dans le temps pour permettre des économies d'échelle.

Le passage de la vélo-voie, réalisée par le Conseil général, devrait apporter une modification du type de fréquentation et une demande d'équipements appropriés.

Il est prévu à court terme de lui adjoindre une vitrine de la réserve naturelle nationale, le Pôle Éducation aux Patrimoines et au Développement Durable et un pôle relais info énergie.

Sa fonction d'accueil du public sera maintenue et améliorée avec la création d'une Boutique du Parc.

Dans l'année suivant le renouvellement de la marque, le Conseil général arrêtera, avec les partenaires concernés (État, Région, Parc, Communes) :

- le programme de construction de l'extension de la Maison du Parc afin de regrouper l'ensemble de ses activités et services, et d'offrir des conditions satisfaisantes d'accueil pour les groupes en visite ;
- le plan de financement et le planning de réalisation de cette opération.

Cette opération sera menée en appliquant les démarches de construction respectant les normes environnementales.

Le Conseil général assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

IV – A6 – Le Comité scientifique

Un Comité scientifique a été créé en juin 1978.

Article 102 – Les missions du Comité scientifique

Il a pour missions précisément établies :

- de donner son avis sur les impacts scientifiques de tout projet susceptible d'affecter l'environnement naturel ou le patrimoine culturel afin de contribuer au maintien des richesses du Parc ;
- de recenser et faire connaître par des publications le résultat de ses travaux ;
- de concourir à la réalisation de programmes pédagogiques ayant le Parc pour support ;
- de favoriser au sein de leurs organismes propres les actions et programmes pouvant s'appuyer sur le territoire du Parc.

Le rôle du comité scientifique s'est renforcé en 1995, lorsque son avis consultatif a été annexé aux rapports du comité syndical. Son président est convié aux instances syndicales. Ses membres sont nommés par le Président du Parc.

Le Comité scientifique participe au Conseil de Parc.

IV – A7 – La Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient

Au milieu du territoire du Parc, les 1 560 ha de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient s'étendent sur le territoire de 5 communes (Amance, Brévonnes, Mathaux, Piney et Radonvilliers).

La gestion de la réserve a été confiée par l'État au Syndicat mixte (par voie de convention). Sous le contrôle du préfet (arrêté du 4 octobre 2002), un Comité consultatif, regroupant les collectivités territoriales, les propriétaires et les usagers de la réserve, les administrations et les établissements publics ainsi que des personnalités scientifiques et associatives, donne son avis sur la gestion et le fonctionnement de la réserve. De même un arrêté préfectoral (4 octobre 2002) fixe la composition du Conseil scientifique de la réserve.

Les objectifs du plan de gestion, validé en 2007, portent sur le suivi écologique, la gestion des habitats et des espèces, le suivi administratif, la maintenance des infrastructures et des outils, la police de la nature et la surveillance du site, la fréquentation, l'accueil et la pédagogie de l'environnement. (voir article sur la réserve)

Début 2007, 3,5 postes sont affectés à la gestion de la réserve dans le cadre d'un budget annexe.

IV – A8 – L'Office de tourisme intercommunal des grands lacs et de la Forêt d'Orient

L'Office de tourisme intercommunal a été initié puis mis en place en 2002 par le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, conformément à la Charte de 1996. Cette structure de pôle a comme vocation de venir en appui à un ensemble de missions de service public comme l'accueil et l'information du public, l'animation et la structuration touristique du Parc, ainsi que la promotion du territoire. C'est également un relais pour la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel du Parc auprès du grand public, habitants, visiteurs et touristes.

L'Office de tourisme intercommunal a été créé sous forme associative loi 1901 afin de permettre une implication locale forte. Ainsi, en 2008, la structure regroupe près de 125 adhérents : communes volontaires, socioprofessionnels et associations touristiques. Elle représente plus de deux tiers de la capacité d'hébergement touristique du territoire et regroupe les principaux acteurs touristiques.

L'Office de tourisme intercommunal est dirigé par un conseil d'administration composé de membres de droit désignés par le Comité syndical du Parc ainsi que de membres actifs comprenant des délégués des communes adhérentes, des professionnels et d'autres organismes associatifs concernés par le tourisme sur le territoire. Le Conseil d'administration et son Président sont directement élus par les adhérents.

Le Syndicat mixte évalue de manière régulière les actions menées par l'Office de tourisme intercommunal,

- en prenant part au conseil d'administration où le Syndicat mixte occupe en tant que membre de droit 6 des 12 sièges réservés aux collectivités,
- en validant annuellement le rapport d'activités et la subvention correspondante,
- en précisant dans la convention d'objectifs, document validé par le Comité Syndical, les missions déléguées.

Article 103 – Les missions de l'Office de tourisme intercommunal

L'Office de tourisme intercommunal est mandaté par le Syndicat mixte à travers une convention d'objectifs avec obligation de résultat pour un ensemble de missions de service public. Cette délégation comprend :

- l'accueil et l'information du public,
- la communication et la promotion touristique du territoire,
- l'animation touristique,
- la mise en valeur des ressources touristiques dans le respect de leur intégrité, en collaboration avec les partenaires institutionnels concernés,
- l'assistance au développement touristique et aux activités se rapportant au tourisme sous différentes formes.

L'Office de tourisme intercommunal renforce l'action de développement touristique durable du Syndicat mixte :

- en stimulant un tourisme de découverte nature et culture à plus value « Parc », respectueux de l'environnement et des habitants du territoire,
- en mettant en relation l'offre et la demande avec une philosophie d'action « Parc » soutenue,
- par une structuration touristique du territoire, évitant la démultiplication des points d'accueil et garantissant une qualité de service optimale, en saison et hors saison, en coopération avec l'office de tourisme de Brienne-le-Château.

Ainsi, l'Office de tourisme intercommunal assure :

- la communication touristique en direction des visiteurs et habitants du territoire à travers la mise en place d'éditions,
- l'accueil du grand public sur le site de la Maison du Parc,
- la promotion des actions du Parc auprès de ce public,
- la gestion de la boutique et l'organisation des expositions temporaires du site de la Maison du Parc,
- l'encadrement et la formation des agents chargés de cet accueil.

Pour permettre à l'association de poursuivre son rôle essentiel dans le développement touristique du territoire et participer aux objectifs fixés par la présente charte, le Syndicat mixte du Parc soutient le développement de l'Office de tourisme intercommunal 3 étoiles par :

- la mise à disposition d'un espace d'accueil et des locaux nécessaires à son activité sur le site de la Maison du Parc,
- la mise à disposition de personnes nécessaires pour assumer les tâches suivantes : l'information et l'accueil du public, la gestion administrative et technique, la direction,
- une contribution aux frais de fonctionnement avec une subvention annuelle pouvant évoluer en fonction des missions déléguées.

Le Syndicat mixte stimule l'autonomie financière de l'Office de tourisme intercommunal.

Il lui permet de développer des partenariats en concordance avec ses statuts et la convention d'objectifs. Celui ci peut solliciter des financements auprès des partenaires institutionnels et privés afin de valoriser et de renforcer les participations des socioprofessionnels touristiques et des communes adhérentes à l'Office de tourisme intercommunal.

IV – A9 – Les Amis du Parc

Association loi 1901, créée avec le Parc en 1970, l'Association des Amis du Parc constitue un partenaire privilégié. Elle figure dans la Charte constitutive du Parc, et a pour but :

- «de concourir, en liaison avec l'organisme du Parc et le directeur du Parc, à l'organisation, à l'animation et au développement des activités économiques, touristiques, scientifiques, socio-éducatives, culturelles et sportives devant s'exercer dans le cadre du parc naturel régional
- de faciliter l'entretien, la signalisation et la propreté du parc
- d'améliorer les conditions d'accueil
- de contribuer à l'éducation, à l'initiation à la nature, à l'information du public et plus particulièrement des groupements de jeunes
- de représenter les intérêts des habitants, des propriétaires et exploitants agricoles et forestiers et des usagers du parc
- de susciter un renouveau d'intérêt des populations locales en faveur de la sauvegarde des sites et des paysages, de l'embellissement des villages et des cités, pour favoriser le développement du tourisme » (chapitre 1, article 5, charte constitutive).

Le rôle de cette association en tant que force de proposition et moteur d'animation du territoire a été très important et ne s'est jamais démenti. Son objet est intimement lié à celui de la Charte. Depuis 1990, elle édite une publication trimestrielle, « L'Escarboucle ». Participant à titre consultatif aux travaux des instances syndicales, elle compte en 2007 plus de 336 adhérents physiques dont 61 personnes morales.

Article 104 – Les missions de l'Association des Amis du Parc

Pour permettre à l'Association de poursuivre son rôle essentiel à la vie du Parc et aux objectifs fixés par la présente charte, le Parc :

- continue à l'associer à titre consultatif aux travaux des commissions, du comité scientifique, du Bureau et du Comité syndical ;
- met à sa disposition, dans le cadre de la restructuration de la Maison du Parc, les locaux nécessaires à son activité ;
- participe aux frais de fonctionnement de l'Association tant en ce qui concerne le personnel que ceux inhérents à la communication ;
- lui donne la possibilité d'être représentée au sein du Conseil du Parc ;
- peut occasionnellement lui confier certaines missions ou études en relation avec ses statuts et les objectifs de la Charte.

La Région s'engage à participer au fonctionnement de l'Association des Amis du Parc par conventionnement.

IV – B – MODALITES DE PARTENARIATS ET D'ECHANGES

Prolongation et mise en place de nouveaux partenariats. Le principe de contractualisation avec chacun des partenaires devrait permettre de mettre en place des modalités d'échanges et de concertation pour arriver à un projet de territoire partagé.

IV – B1 – Les villes-portes : Troyes et Bar-sur-Aube

La ville de Troyes et la Communauté d'agglomération troyenne qui, dès la création du Parc, se sont impliquées dans son fonctionnement et sa gestion, la ville de Bar-sur-Aube, sa Communauté de communes qui a souhaité adhérer au Comité syndical, sont territorialement interdépendantes du Parc en ce qui concerne la qualité des milieux (eau, air, habitats, ...) et intimement liées, de par leur proximité, sur des enjeux de protection patrimoniale, de développement économique et touristique.

La mise en œuvre de projets partagés permet l'exercice d'une synergie de moyens, des

économies d'échelle et la mise en cohérence de projets sur :

- le thème de la coordination des stratégies territoriales (SCOT, complémentarités d'objectifs en matière de développement de l'habitat, accueil d'entreprises, ...);
- les modalités d'échanges économiques, via les flux de déplacements, les interactions entre bassins d'emplois et la gestion dans la recherche d'emplois ;
- la valorisation et la protection paysagère, en particulier en matière d'entrées des agglomérations, d'intégration des sorties autoroutières, de zones de réglementation de publicité...;
- la mise en valeur du patrimoine culturel et spécifiquement sur les églises à pans de bois, la valorisation des œuvres d'art de la statuaire champenoise ou le Circuit de la Campagne de France de 1814 ;
- le développement touristique en matière de diversification, d'accroissement et de prolongement des séjours, de communication partagée, de gestion conjointe des activités sportives et de loisirs autour des lacs ;
- l'accès à la pédagogie de l'environnement et du développement durable pour tous les jeunes et les scolaires de ces agglomérations ;

Des conventions de partenariat permettront de finaliser le programme des actions à mettre en œuvre dans chacun des programmes triennaux.

IV – B2 – Les territoires périphériques

Périmètre de partenariat par voie de convention

Dans une logique de corridors écologiques internationaux (site Ramsar des Étangs de la Champagne humide), mais également de complémentarité paysagère, culturelle et socio-économique, le Parc propose une zone potentielle de partenariat par voie de convention. Cette zone, dont les communes n'ont pas été sollicitées lors du renouvellement de la marque, représente cependant une aire de travail et d'expérimentation complémentaire. L'action et l'expertise du Parc seront étendues sur les communes signataires, qui s'engagent à leur tour à respecter les principes de la Charte. La signature de la convention de partenariat entre les Communes et le Parc intervient à la demande des dites communes. Ces communes ne peuvent cependant être intégrées dans le périmètre du Parc pendant le présent classement, mais pourraient l'envisager lors du suivant.

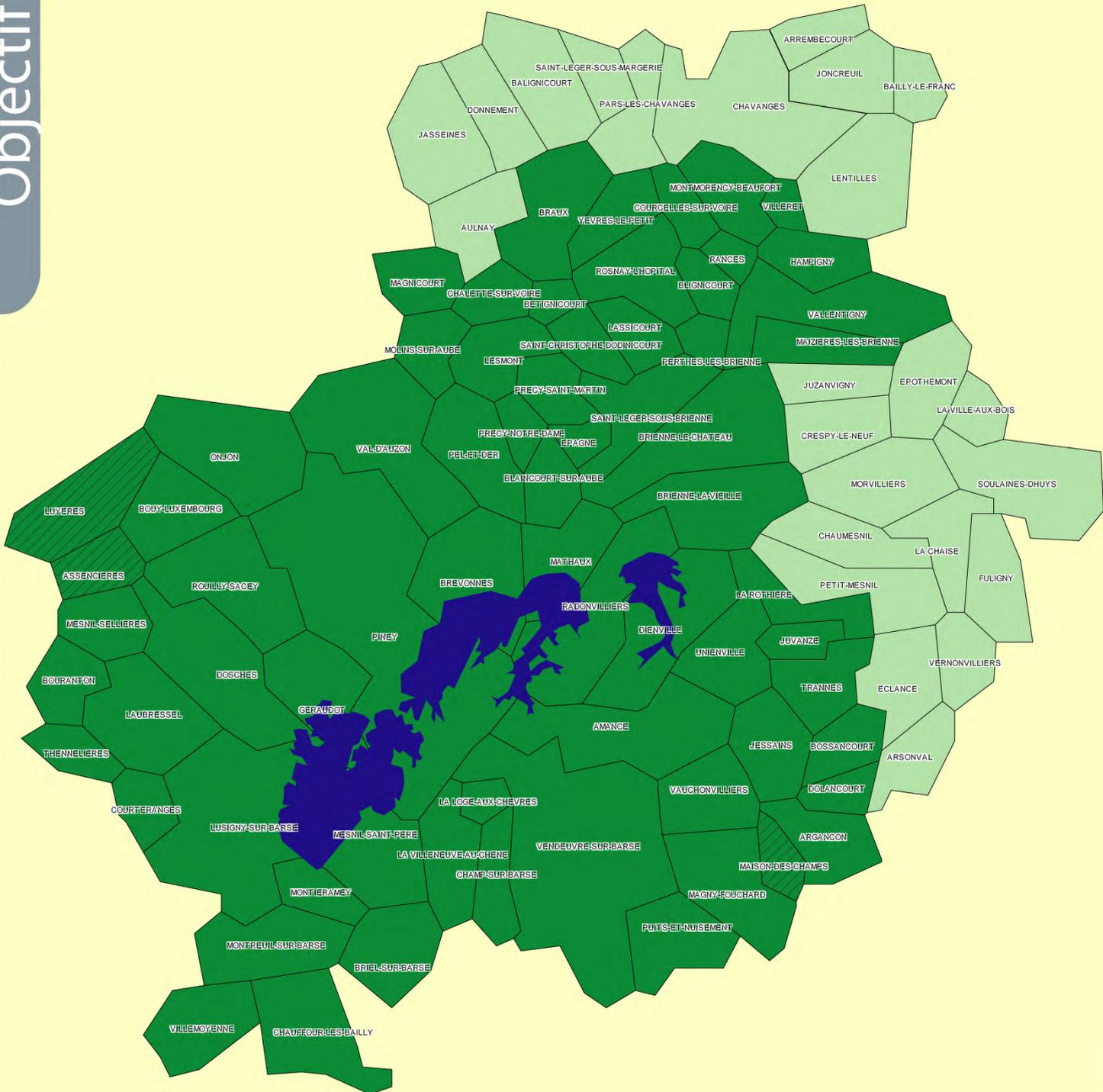
Cette zone, située sur un espace essentiellement centré autour des terres et du patrimoine de la Champagne Humide, correspond, au Nord, aux communes du Nord-Est de l'Aube, en prolongement du territoire des Lacs de l'Aube, vers le Lac du Der-Chantecoq. Vers l'est, les communes concernées sont centrées autour de la Forêt de Soulaines, en cohérence avec l'unité écologique de Champagne Humide.

Arrembécourt
Arsonval
Aulnay
La Chaise
Chaumesnil
Balignicourt
Bally-le-Franc
Chavanges
Créspy-le-Neuf
Donnement
Eclances
Epothémont

Fuligny
Jasseines
Joncreuil
Juzanvigny
Lentilles
Morvilliers
Petit-Mesnil
Pars-les-Chavanges
Saint-Léger-sous-Margerie
Soulaines-Dhuys
Vernonvilliers
La Ville-Aux-Bois

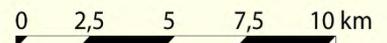


PÉRIMÈTRE DE PARTENARIAT PAR CONVENTION



- Communes associées au cours de la Charte de 1996 (3)
- Périmètre de consultation (69)
- Périmètre de partenariat par convention (24)

Conception : GéOrient année 2006
Sources : DDE Aube
Fond : IGN BDCARTO n° 2003 CUFX 0068



Conception : GéOrient année 2006
Sources : DDE Aube
Fond : IGN BDCARTO n° 2003 CUFX 0068

Des conventions de partenariat ont déjà été signées avec le Syndicat mixte du Nord-Est Aubeois et le Syndicat mixte du Der-Chantecoq.

Avec le SMNEA, l'objet de la convention porte sur :

- l'articulation des missions respectives des deux structures,
- la définition des modalités de partenariat pour la mise en œuvre d'actions conjointes.

Avec le Syndicat mixte du Der, la convention, porte sur :

- la promotion conjointe des territoires,
- l'animation des infrastructures de liaison touristiques (vélo-voie, ...),
- la contractualisation de programmes avec l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs de la Seine,
- le développement d'un programme de recherche spécifique aux zones humides.

IV – B3 – Les territoires d'intérêt communautaire

Les Parcs naturels régionaux de Champagne-Ardenne :

Avec le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et le Parc naturel régional des Ardennes, des projets sont spécifiquement mis en commun pour démultiplier les moyens et leur impact au niveau régional. A court terme, ces projets pourraient se situer sur le champ environnemental et économique :

- échange et comparaison de données,
- protection et gestion des espaces naturels
- faune patrimoniale
- maîtrise de l'énergie,
- filière bois, tourisme,

et, sur la communication.

Au niveau régional, les liens entre les parcs naturels régionaux seront renforcés par la création d'un réseau régional des parcs à l'initiative de la Région Champagne-Ardenne, qui donne lieu à la mise en place de conventions de partenariats et débouche sur la production en commun d'outils (mallette pédagogique, expositions, promotion,...).

Les autres Parcs et la Fédération des Parcs :

Des synergies se créent sur des thématiques communes et des échanges de savoir-faire et de technologies se mettent en place :

- Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient s'est positionné sur l'expérimentation de la démarche portée par la Fédération nationale pour intégrer les mesures d'évaluation dans le processus de révision de la Charte.
- Une thématique commune sur l'avifaune aquatique, migratrice et hivernante (oies, grues, cigognes...) et les zones humides, avec les Parcs naturels régionaux situés le long des couloirs de migration.
- Toute autre thème qui viendrait à émerger dans les années à venir.

Les territoires européens et internationaux :

Un travail spécifique doit faire émerger des projets, des actions et des échanges sur des enjeux communs. Les problématiques suivantes :

- échanges à l'échelle des zones internationales Ramsar sur les modes de protection et de suivi des zones humides,
- couloirs de migrations de l'avifaune et mesures d'observation et de suivi,
- échanges universitaires européens pour l'évaluation des modes de protection des sites,

devraient se positionner comme des champs d'échanges internationaux favorables au développement d'actions concertées.

Les projets devront se baser sur l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) pour formaliser les réseaux d'échanges qui seront mis en place.

IV – B4 – Les organismes partenaires

Un état des conventions en cours ou dont la signature est prévue à court terme, devra permettre de faire le point à la date de la signature de la nouvelle Charte sur le programme d'action triennal à réaliser ensemble.

Article 105 – Les conventions de partenariat

Avec les organismes partenaires :

| Signature effective | Signatures en cours ou à prévoir |
|--|--|
| Conseil Général | CRPF CA |
| IIBRBS | SAFER Champagne Ardenne |
| ONF | ORCCA |
| Agence de l'Eau Seine Normandie | ARIA |
| Office de Tourisme intercommunal des grands lacs et de la Forêt d'Orient | Exploitants carrières |
| Conservatoire du Littoral | ADEME |
| Syndicat Mixte du Nord-est Aubeois | Chambres consulaires : CCI, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture |
| Syndicat mixte du Der | ADIE |
| RTE – EDF Transport | Université de Reims, IUMP |
| Commune de Courteranges et M. OUDEART (tripartite) | IUT de Troyes |
| SDDEA | Bibliothèques du territoire |
| APPMALO | Collèges du territoire |
| Association des Amis du Parc | Club d'entreprises |
| Boutique Boulot | CAPEB |
| Petit Marché Nature | Centre départemental du tourisme équestre |
| Ligue de l'Enseignement de l'Aube | Comité départemental de voile de l'Aube |
| Écomusée / ASPRA / SAFAC | Club nautique Aubeois - Voile |
| Académie musicale européenne de Villehardouin | Club nautique de la Haute-seine |
| Colporteurs de la Forêt d'Orient | Comité départemental olympique |
| Association sportive scolaire briennoise | Vindovera |
| Aloha Evasion | Art et tradition du vendeuvrois |
| Ferme de la Marque (Champ-sur-Barse) | Office de Tourisme de Brienne |
| Haras national de Montier-en-Der | Office de Tourisme de Troyes |
| Commune de Brienne / Trésor des | |

| | |
|---|------|
| Eglises | |
| Magasin BOTANIC | |
| Associations de propriétaires et gestionnaires d'étangs | |
| Fondation du Patrimoine | Etc. |
| Dominique JOURNET | |

et tous les partenaires qui seraient amenés à intervenir sur le territoire du Parc, le Syndicat mixte s'engage à formaliser des conventions d'objectifs, à convenir de modalités d'intervention coordonnées et réaliser des bilans réguliers.

Ces partenariats, dans un esprit d'ouverture vers l'extérieur, amèneront le Parc à porter une culture d'enrichissement et de valorisation mutuelle, de capitalisation et de partage des expériences et des savoir-faire, de gestion à des échelles adaptées et de reconnaissance des intérêts du territoire.

Il y a là un enjeu fort que la Charte doit permettre de porter sur le long terme.

IV – C – ÉVALUATION

Les difficultés rencontrées lors du bilan de la Charte précédente, 1996-2006, ont mis l'accent sur la nécessité de conduire une veille active sur l'action du Syndicat mixte et de ses partenaires. Des ébauches de travaux d'évaluation, notamment au travers du Contrat de Parc 2003 – 2006, n'ont pas porté le résultat escompté.

En outre, les partenaires techniques et financiers du Parc attendent désormais des retours réguliers sur les actions conduites sur le territoire, aussi bien en terme de réalisation, de résultat que de financement.

Cette évaluation permanente permet une forte réactivité et une réorientation éventuelle des actions.

Objectifs

- Qualifier et quantifier les actions conduites, en application de la Charte
- Recadrer rapidement les actions du Parc et de ses partenaires en cas de divergence au fil du temps avec les objectifs de la Charte
- Fournir des bilans d'actions qualitatifs, quantitatifs et financiers à ses partenaires
- Donner les moyens à ses partenaires de comprendre de façon claire et rapide les actions conduites et le cadre d'intervention.

Mise en œuvre

Article 106 – Connaissance et évaluation du territoire

La Charte du Parc a été conçue dès sa rédaction pour permettre son évaluation permanente. A cette fin, les différents observatoires détaillés dans les 3 axes sont les éléments thématiques de l'observatoire de territoire de l'article 100.

Ces descripteurs, définis selon les objectifs de la Charte, permettent de qualifier l'évolution des actions menées par le Parc et leur impact sur le territoire (annexe sur les descripteurs). Toutes les informations relatives à l'observatoire du territoire sont organisées dans un Système d'information géographique.

Article 107 – Suivi des programmes d'actions

Sur la base des travaux conduits par la Fédération des Parcs naturels régionaux en matière d'évaluation, le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient construit ses programmes d'actions annuels et pluriannuels selon une méthode reconnue et partagée.

Le Parc s'engage à fournir à l'État et aux signataires de la Charte les résultats de ses actions et les fiches renseignées.

Le Conseil de Parc est chargé du suivi des programmes et propose au Comité syndical de les réorienter éventuellement.

Article 108 – Communication et information

Le système d'indicateurs et de tableaux de bord mis en place permet aux élus du Parc de connaître l'état d'avancement des programmes. Des états d'avancement et des évaluations concernant les actions en cours sont présentés à la demande des élus.

Un rapport d'activités reprenant toutes ces informations est réalisé annuellement. Il est diffusé aux partenaires techniques et financiers. Une version allégée peut être diffusée au grand public, notamment aux habitants.

IV – D – LA MARQUE PARC

Article 109 – La Marque Parc

Le classement du territoire en « Parc naturel régional » vaut autorisation d'utiliser la dénomination « Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ».

La gestion de la marque collective propre au Parc (emblème exclusif, figuratif du Parc déposé par le Ministère chargé de la protection de la nature à l'Institut National de la Propriété Industrielle) est confiée au Syndicat mixte.

Le Président est seul habilité à autoriser son utilisation à titre provisoire. La dénomination « Parc naturel régional de la Forêt d'Orient », et toutes celles qui en dérivent, sont également déposées auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle. Elles demeurent donc la propriété de l'État, mais leurs utilisations sont concédées au Parc.

L'objectif du dépôt de cette marque est de faire émerger une image de qualité, liée à la mission dominante du Parc, à savoir sa contribution au respect et à la mise en valeur du patrimoine. La qualité de l'image véhiculée par la marque doit être irréprochable. Elle constitue un signe de qualité contribuant à la promotion de produits et de services sur le territoire du Parc. Elle peut être renouvelée, mais aussi retirée par l'État si l'aménagement ou le fonctionnement du Parc naturel régional n'est pas conforme à la charte.

Un contrôle strict est donc effectué par le Syndicat mixte vis-à-vis des tiers qui utiliseront cette marque, afin d'éviter les abus et les utilisations contraires à l'esprit de la charte. Les modalités de cette gestion sont fixées par le règlement joint au dépôt de la marque.

Le Parc peut valoriser la marque à des fins économiques en concédant son utilisation sur la base d'un cahier des charges défini par produit, en conformité avec les principes arrêtés au sein de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Le système de contrôle mis en place par l'organisme de gestion du Parc nécessite l'appui des services de l'État.

L'emblème figuratif du Parc intègre trois symboles forts de la Forêt d'Orient :

- les ondulations s'inscrivant à la base de l'écu symbolisent l'omniprésence de l'eau sur le territoire,
- les feuilles de chêne évoquent le massif forestier qui donne son nom au territoire,
- enfin, les deux cotices potencées et contre-potencées rappellent l'appartenance à la Champagne.

Le dernier symbole, l'étoile à huit branches, présente dès l'origine des Parcs en 1967, représente l'aspect multiple des territoires de Parcs, leur vocation d'ouverture, et la multi-disciplinarité des actions entreprises.

Le logo s'inscrit dans la charte graphique nationale commune à l'ensemble des Parcs naturels régionaux et leur Fédération. Les couleurs sont le vert (Pantone 340) et le rouge (Pantone 187). Les symboles sont en blanc.



ANNEXE – LA LISTE DES COMMUNES

Communes du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (1996)

50 communes + 3 associées

| | |
|----------------------|------------------------------|
| Amance | Maison-des-Champs* |
| Argançon | Mathaux |
| Assencières* | Mesnil-Saint-Père |
| Blaincourt-sur-Aube | Mesnil-Sellières |
| Bouranton | Molins-sur-Aube |
| Bossancourt | Montieramey |
| Brévonnes | Montreuil-sur-Barse |
| Briel-sur-Barse | Onjon |
| Brienne-la-Vieille | Pel-et-Der |
| Brienne-le-Château | Piney |
| Champ-sur-Barse | Précy-Notre-Dame |
| Chauffour-lès-Bailly | Précy-Saint-Martin |
| Courteranges | Puits-et-Nuisement |
| Dienville | Radonvilliers |
| Dolancourt | La Rothière |
| Dosches | Rouilly-Sacey |
| Épagne | Saint-Christophe-Dodinicourt |
| Géraudot | Saint-Léger-Sous-Brienne |
| Jessains | Thennelières |
| Juvanzé | Trannes |
| Lassicourt | Unienville |
| Laubressel | Val d'Auzon |
| Lesmont | Vauchonvilliers |
| La Loge-aux-Chèvres | Vendeuvre-sur-Barse |
| Lusigny-sur-Barse | Villemoyenne |
| Luyères* | La Villeneuve-au-Chêne |
| Magny-Fouchard | |

* Communes associées au cours de la période 1996-2006

Communes du périmètre de consultation

50 communes + 3 associées + 16 nouvelles suivantes :

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| Bétignicourt | Maizières-lès-Brienne |
| Blignicourt | Montmorency-Beaufort |
| Bouy-Luxembourg | Perthes-lès-Brienne |
| Braux | Rances |
| Chalette-sur-Voivre | Rosnay-l'Hôpital |
| Courcelles-sur-Voivre | Vallentigny |
| Hampigny | Villeret |
| Magnicourt | Yèvres-le-Petit |